

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12° SEANCE

Séance du Vendredi 5 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

1. — Procès-verbal (p. 3054).
2. — Questions orales (p. 3054).

Statut de l'île de Mayotte (p. 3054).

Question de M. Jacques Pelletier. — MM. Jacques Pelletier, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Conséquences pour les familles de l'augmentation des prix des articles courants (p. 3055).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat.

Approvisionnement en sucre (p. 3056).

Questions de M. Jean Colin et de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — M. Jean Colin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. le ministre du commerce.

Menaces d'expulsion d'artistes à la « Cité fleurie », à Paris (p. 3058).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le ministre du commerce.

Politique culturelle concernant la danse (p. 3059).

Question de Mme Janine Alexandre-Debray. — Mme Janine Alexandre-Debray, M. le ministre du commerce.

Thérapeutique des maladies du rein (p. 3060).

Question de M. Marcel Champeix. — M. Marcel Champeix, Mme Simone Veil, ministre de la santé.

Publicité superflue de la S.N.C.F. (p. 3062).

Question de M. Yvon Coudé du Foresto. — MM. Yvon Coudé du Foresto, Jean-Pierre-Fourcade, ministre de l'équipement.

Conséquences pour les populations du report sur Orly du trafic de l'aéroport du Bourget (p. 3063).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le ministre de l'équipement.

Respect du statut des fonctionnaires dans certains centres de tri postal (p. 3064).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, le ministre de l'équipement.

3. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 3065).

Suspension et reprise de la séance (p. 3065).

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3066).

5. — Nominations à un organisme extraparlamentaire (p. 3066).

6. — Développement de la vie associative. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3066).

MM. Charles Ferrant, René Lenoir, secrétaire d'Etat à l'action sociale.

Clôture du débat.

7. — Prévention périnatale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3068).

Mmes Janine Alexandre-Debray, Simone Veil, ministre de la santé; M. Jacques Henriët.

Clôture du débat.

8. — Tarification des autoroutes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3076).

MM. Pierre Vallon, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement; Bernard Talon, Fernand Chatelain.

Clôture du débat.

9. — Ordre du jour (p. 3080).

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

STATUT DE L'ÎLE DE MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Pelletier, pour rappeler les termes de sa question n° 1865.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question a pour objet de faire préciser au Gouvernement la politique qu'il entend suivre dans l'île de Mayotte. En effet, je me suis inquiété des déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux termes desquelles Mayotte deviendrait une collectivité particulière alors qu'un projet de loi visant à en faire un département a été déposé.

Je souhaiterais donc savoir, d'une part, si le Gouvernement reste décidé à soutenir devant le Parlement le projet de loi tendant à faire de l'île de Mayotte un département d'outre-mer, d'autre part, si ce projet de loi sera effectivement examiné et voté définitivement par le Parlement d'ici à la fin de l'année 1976.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le président, mesdames, messieurs, la population de l'île de Mayotte, consultée par référendum, s'est prononcée, sur la base de la question qui lui avait été posée, contre l'octroi à l'île du statut de « territoire d'outre-mer ».

Il est exact qu'à l'initiative du mouvement populaire mahorais, un très grand nombre de suffrages ont été exprimés en faveur du statut de département d'outre-mer.

Il convient toutefois de rappeler que cette question n'avait pas été posée aux électeurs et que, par conséquent, ces bulletins ne pouvaient, juridiquement parlant, être considérés que comme des bulletins nuls.

Il est bien certain cependant que leur nombre traduisait le vœu d'une part très importante de la population et que le Gouvernement ne peut pas négliger cette indication.

En réalité, le désir de la population mahoraise est avant tout de voir confirmer sans ambiguïté son appartenance à la communauté française, et sa préférence pour le statut de département d'outre-mer repose essentiellement sur les garanties constitutionnelles qui y sont liées.

Il est apparu au Gouvernement que l'instauration pure et simple à Mayotte des institutions de type départemental se heurterait dans cette île, compte tenu du niveau d'évolution économique, sociale et culturelle de la population, à des difficultés pratiquement insurmontables et que l'application de la législation en vigueur dans les départements d'outre-mer conduirait à un certain nombre d'illogismes et de paradoxes qui ne seraient nullement profitables à ses intérêts bien compris.

C'est ainsi, par exemple, qu'une des conséquences serait l'entrée immédiate de Mayotte dans le Marché commun, ce qui, à l'évidence, créerait pour l'île des difficultés économiques absolument insolubles.

Le Gouvernement a toujours indiqué qu'il tiendrait compte du droit à l'autodétermination qui lui apparaît comme fondamental.

Il ne revient pas sur cet engagement. Il paraît cependant plus réaliste, au vu des études menées ces derniers mois, de proposer au législateur un statut qui tienne compte de la situation réelle, devant le Parlement français, par une loi « organisant une consultation des populations des Comores », votée le 23 novembre 1974.

C'est un texte tenant compte de ces préoccupations qui sera prochainement proposé à l'examen du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses informations.

Le processus juridique qui a conduit à l'accession à l'indépendance de trois îles de l'archipel des Comores a été amorcé, devant le Parlement français, par une loi « organisant une consultation des populations des Comores », votée le 23 novembre 1974.

Ainsi qu'il résulte clairement des travaux préparatoires de cette loi, le législateur français n'a jamais envisagé de se lier par les résultats d'une consultation destinée simplement à lui donner les informations nécessaires à sa décision ultérieure.

M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé au Sénat le 6 novembre 1974 en déclarant : « Le Parlement va accepter, s'il vote le projet présenté par le Gouvernement, une consultation des populations des Comores. Lorsque celle-ci aura eu lieu, aucun acte juridique, aucune conséquence juridique n'en découlera à proprement parler. Ce n'est que dans un deuxième temps, lorsque le Gouvernement proposera au Parlement de ratifier, qu'une décision ayant, elle, des conséquences juridiques sera prise. »

La consultation qui a eu lieu le 22 décembre 1974 a donné une très large majorité pour l'indépendance dans les îles de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohéli, les habitants de l'île de Mayotte se prononçant, au contraire, à la majorité des deux tiers, pour leur maintien dans la République française.

Une délégation parlementaire, dont je faisais partie, a pu constater sur place à quel point cette population d'environ 40 000 habitants est attachée à notre pays et se considère comme distincte de celle des autres îles.

C'est dans ces conditions que, par la loi du 3 juillet 1975, le législateur a prévu, pour l'accession à l'indépendance, des modalités respectant, pour les habitants de chaque île, le droit de choisir leur destin.

Ensuite, le président Ahmed Abdallah déclarait unilatéralement l'indépendance le 6 juillet 1975, avec l'accord des élus de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohéli, mais sans consulter ceux de Mayotte, qui, le même jour, se désolidarisèrent de cet acte — d'ailleurs totalement illégal, au regard du droit français — et proclamaient que leur île restait partie intégrante du territoire français.

C'est ainsi, du seul fait de la déclaration unilatérale d'indépendance de M. Ahmed Abdallah, que l'archipel s'est trouvé scindé en deux, et même en trois pendant quelques semaines en raison de la sécession de l'île d'Anjouan.

Fidèle au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est exprimé dans l'article 53 de la Constitution, aux termes duquel « nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées », la France ne pouvait, dès lors, que prendre acte de cet état de fait, par une déclaration à l'issue du conseil des ministres du 9 juillet 1975.

La loi du 31 décembre 1975 a, ensuite, mis fin juridiquement à l'appartenance à la République française des trois îles de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohéli, et a organisé deux consultations à Mayotte, l'une pour demander aux habitants de cette île s'ils entendaient rester Français ou devenir Comoriens, et l'autre pour les inviter à choisir leur statut au sein de la République française.

La première de ces consultations, organisée le 8 février 1976, a abouti, par un vote quasi unanime des Mahorais, au maintien de Mayotte dans la République française. A l'occasion de la seconde, le 11 avril 1976, les habitants de Mayotte, dans leur très grande majorité, ont demandé pour leur île le statut de département d'outre-mer, reprenant ainsi une très ancienne revendication, exprimée notamment par leurs représentants en 1958, 1961 et 1967.

Par un projet de loi, déposé le 12 mai 1976 sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a tiré les conséquences de ces consultations et demandé au Parlement d'adopter pour Mayotte le statut de département d'outre-mer.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez pris position dans le même sens en des termes sans équivoque que j'ai rappelés dans l'intitulé de la question.

Or il semble être question maintenant d'un « statut particulier » qui, manifestement, n'est pas de nature à donner satisfaction aux intéressés, ainsi qu'il résulte clairement des récentes déclarations de leurs élus.

L'attitude des Mahorais s'explique, d'abord, par la composition ethnique de la population, où les éléments d'origine sakalave sont nombreux, l'influence arabe plus superficielle et la religion musulmane moins profondément implantée que dans les autres îles. Mayotte n'a, au demeurant, jamais constitué une entité politique avec celles-ci avant la colonisation.

Elle résulte, ensuite, d'une présence française beaucoup plus longue, puisque Mayotte a été cédée à la France dès 1841, alors que les autres îles n'ont été annexées qu'en 1912.

Enfin, les tendances anticomoriennes des Mahorais ont été fortement amplifiées, sous le régime de l'autonomie interne mis en place en 1961, par les exactions des gouvernements qui se sont succédé à Moroni, nouvelle capitale de l'archipel : exclusion des Mahorais du Gouvernement, utilisation des crédits dans les autres îles, déplacement dans une autre île de l'unique médecin, suppression des licences des commerçants importants, et même, en 1969, assassinat d'une militante du mouvement mahorais.

C'est donc par la volonté de la population elle-même que la France est restée à Mayotte, presque malgré elle. Cela constitue-t-il un « dangereux précédent », ainsi que l'a déclaré, à la tribune de l'O. N. U., le représentant d'un état africain ? Il ne le semble pas.

Nombreux sont les archipels dont toutes les îles ne sont pas soumises à la même autorité politique : c'est le cas, notamment, de celui des Mascareignes, voisin des Comores. Même au cours des dernières années, divers cas d'îles d'un archipel se séparant les unes des autres peuvent être signalés : notamment les îles Gilbert et Ellice, et surtout les Antilles britanniques, dont certaines ont choisi l'indépendance tandis que d'autres restaient rattachées au Royaume-Uni, sans que celui-ci ait été critiqué pour cela.

Cette division est d'autant plus aisée, dans le cas d'un archipel, qu'elle ne se heurte pas à la difficulté du tracé, toujours arbitraire, d'une frontière.

Encore cette difficulté n'a-t-elle pas empêché, pour certains pays anciennement colonisés, leur division à la suite d'une consultation populaire. Sans évoquer le cas — encore controversé — de l'ancien Sahara espagnol, comment ne pas rappeler celui du Cameroun, anciennement sous mandat britannique, rattaché pour partie au Cameroun et pour partie au Nigeria, à la suite d'un référendum mis en œuvre par l'O. N. U. elle-même ?

Pour toutes ces raisons, on ne peut considérer comme fondées les critiques adressées à la France, celle-ci n'ayant agi, dans cette affaire, ni en violation des règles de droit, tant internes qu'internationales, ni à l'encontre de la Charte des Nations unies, puisqu'elle n'a fait que respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

On ne comprend plus alors très bien la position du Gouvernement.

Dans un premier temps, il demande un référendum global sans décompte des suffrages île par île, ce qui revenait à rejeter toute aspiration des Mahorais à rester Français.

Dans un deuxième temps, sous la pression du Parlement, après la mission aux Comores, il change sa tactique et décide de consulter ces îles sur leur devenir ; fort heureusement ! Les consultations ont eu lieu, et sans équivoque, je crois, Mayotte souhaite devenir un département français. Le Gouvernement prépare alors un projet de loi prévoyant la départementalisation.

Nous arrivons aujourd'hui au troisième temps. Alors que ce projet de loi vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le Gouvernement change une nouvelle fois de position et s'oriente vers la création d'une collectivité particulière pour l'île de Mayotte.

Tout cela ne semble pas très sérieux et donne l'impression, en tout cas, de faire bien peu de cas de la volonté exprimée par 40 000 citoyens français vivant à 12 000 kilomètres de la métropole.

Il importe donc d'inscrire dès que possible à l'ordre du jour du Parlement un projet de loi — je pense que celui qui prévoit la départementalisation est bon — sans s'attacher à un contexte international qu'une politique attentiste ne saurait qu'aggraver en encourageant ceux qui espèrent encore détacher Mayotte de la France contre la volonté de ses habitants. (Applaudissements.)

CONSÉQUENCES POUR LES FAMILLES
DE L'AUGMENTATION DES PRIX DES ARTICLES COURANTS

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1854.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences préoccupantes de la hausse importante des prix alimentaires, phénomène qui a été constaté au cours de l'été.

Je souhaiterais savoir si des mesures adaptées aux circonstances sont envisagées en plus de celles qui ont déjà pu être prises pour limiter les conséquences extrêmement dommageables de ce phénomène, conséquences qui sont particulièrement ressenties par les personnes âgées et celles qui sont de condition modeste.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il m'appartient, tout d'abord, de vous prier d'excuser Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, qui n'a pu être ici ce matin et qui m'a demandé de répondre à sa place, ce que je fais bien volontiers.

La hausse récente du coût de la vie est due dans une large mesure à l'augmentation de l'alimentation. Les raisons de la poussée des prix dans ce secteur durant les mois d'été sont cependant en partie accidentelles.

Au relèvement attendu des prix européens du lait et des céréales se sont, en effet, ajoutées, d'une part, une reprise brutale des cours du café et du cacao, d'autre part l'incidence de la sécheresse sur les légumes frais et tout particulièrement sur la pomme de terre.

Il n'en reste pas moins que l'allure du coût de la vie, dans son ensemble, demeurerait trop rapide.

Dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation, le Gouvernement a donc pris des mesures destinées à contenir la progression des prix.

A cet effet, vous le savez, un gel temporaire des prix au niveau atteint le 15 septembre 1976 a été décidé jusqu'au 31 décembre 1976. Les tarifs publics sont quant à eux gelés jusqu'au 1^{er} avril 1977 et n'augmenteront pas de plus de 6,5 p. 100 en moyenne au cours de 1977. Au 1^{er} janvier prochain, le taux normal de la T. V. A. applicable à la majorité des biens de consommation non alimentaire et à certains services sera réduit de 20 à 17,6 p. 100.

En outre, le Gouvernement a décidé de prendre pour terme de référence une norme de hausse des prix de 6,5 p. 100 entre janvier et décembre 1977.

Ce dispositif d'ensemble n'est pas applicable aux produits alimentaires frais, dont les prix à la production sont libres et sujets à de sensibles variations. Mais, à la distribution, ils sont soumis à la réglementation particulière qui leur est applicable — viande de bœuf, charcuterie, fruits et légumes — et lorsqu'il n'en existe pas, ils ne peuvent être revendus à des prix comportant des marges en valeur absolue supérieures à celles qui sont pratiquées, toutes taxes comprises, le 15 septembre 1976 ou à la date antérieure la plus proche.

Enfin, les marges limites de vente au détail — T. V. A. comprise — ont été fixées en valeur absolue pour un certain nombre de légumes frais, dont la pomme de terre, pour les gruyères, comtés, emmenthals et les fromages à pâte pressée cuite, ainsi que pour les œufs. Un coefficient multiplicateur a été fixé pour le sucre.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, je vous remercie des explications que vous venez de me donner. Elles me prouvent que le Gouvernement est très attentif au problème sur lequel j'ai cru devoir attirer son attention. Je voudrais toutefois apporter quelques indications complémentaires pour vous montrer que le phénomène atteint une ampleur telle qu'on ne la saisit pas toujours suffisamment.

C'est un phénomène dont les conséquences pèsent très lourd sur le climat social, vous le savez, et sur la réussite des actions entreprises par les pouvoirs publics pour redresser l'économie. Il faut faire admettre un certain nombre de mesures, et cela n'est pas toujours facile. Mais, à plus forte raison, il est difficile de les faire admettre si, dans le même temps, intervient une hausse des prix alimentaires qui donne l'impression que les efforts consentis par le commun des citoyens, plus spécialement par

les personnes de revenus modestes, ne sont pas accompagnés de mesures aussi draconiennes qu'il le faudrait dans ce secteur essentiel.

C'est donc, pour une part, un problème social. A cet égard, il n'est pas normal, surtout à notre époque, alors qu'on a dit à différentes reprises, et de façon fort légitime, qu'il convenait d'associer tous les citoyens, plus spécialement les travailleurs, aux progrès enregistrés en ce qui concerne le niveau de vie, que ce phénomène vienne perturber gravement tous les efforts et progrès accomplis jusqu'à maintenant.

J'estime qu'en ce domaine d'autres mesures devront être prises afin de compléter le dispositif de blocage dont vous faisiez état tout à l'heure.

Le deuxième aspect de cette question, c'est qu'il s'agit également d'un problème économique important. Des études extrêmement sérieuses — j'en ai quelques-unes sous les yeux — font ressortir que la hausse des prix alimentaires est, à l'heure actuelle, un des facteurs essentiels de la hausse des prix en général, plus spécialement du phénomène d'inflation. C'est donc un facteur qui provoque la hausse des salaires et crée une situation économique à laquelle on ne peut pas échapper.

En effet, dès l'instant où les prix alimentaires qui constituent, pour les ménagères modestes, une part importante des dépenses, augmentent de façon considérable, on ne peut empêcher qu'une tension se produise, qui conduit à l'augmentation des salaires. D'une part, c'est légitime, d'autre part — je le répète — il s'agit d'un phénomène économique dont il faut tenir compte. Pour la réussite des actions entreprises, c'est là une indication essentielle.

Il n'est pas aisé de s'appuyer sur des données chiffrées. En effet, il est difficile de trouver des éléments de comparaison, d'une part, parce que les articles se modifient ou ne sont pas d'une stabilité totale — on peut donc difficilement relever des critères — d'autre part, parce que la référence retenue par le Gouvernement, la date du 15 septembre, est quelque peu dépassée.

Les hausses de prix les plus marquées ont été enregistrées au cours de l'été. A ce sujet, le mois d'août est extrêmement inquiétant car si l'attention des consommateurs est relâchée, en raison des vacances, celles des services de contrôle — des services du gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre — l'est peut-être également pour la même raison car il faut bien satisfaire à la règle générale et accorder des congés aux fonctionnaires.

Néanmoins, les augmentations enregistrées au mois d'août sont infiniment inquiétantes. Evidemment, pour les articles importés la hausse peut être justifiée; mais, par exemple, la simple boîte de café moulu est passée de 17,50 à 20,35 francs en un mois de vacances; le vin de consommation courante de 2,86 à 3 francs; le sucre de 2,40 à 2,80 francs; la lessive Persavon de 3,51 à 3,90 francs en septembre, et à 4,25 francs en octobre. C'est là un mouvement qui se poursuit et qui doit retenir tout spécialement l'attention.

Je pense que dans le courant du mois d'août les hausses enregistrées ont été de 15 à 20 p. 100. Elles sont sans rapport avec les statistiques officielles, et ce point mérite d'être approfondi. En effet, ces dernières donnent un certain nombre d'éléments, et je ne les mets pas en doute; seulement, je voudrais savoir si les hausses enregistrées sont licites ou non.

Dans le cas où elles ne le sont pas, le Gouvernement a le devoir d'user des moyens de contrôle dont il dispose grâce à une simple comparaison. En effet, il connaît les prix pratiqués avant l'été et ceux qui le sont actuellement car il peut les contrôler. Dans cette hypothèse, je souhaite vivement — sans vouloir donner à ces contrôles un caractère inquisiteur très regrettable — que des comparaisons soient faites et que des contrôles sérieux soient opérés afin de sanctionner ou à tout le moins d'éviter ces hausses non licites eu égard aux autorisations accordées par le ministère des finances.

La deuxième hypothèse vise le cas des hausses licites, c'est-à-dire celles qui auraient donné lieu à un accord général. Je voudrais savoir si, dans ce cas délicat, le Gouvernement envisage de revenir au régime antérieur au mois d'août. En effet, il est question d'un certain nombre de mesures de blocage — c'est vrai, certes, pour le blocage des salaires — mais il serait souhaitable, en raison des risques de mécontentement qu'il entraîne, de revenir à une sorte de taxation, c'est-à-dire à un retour aux des produits alimentaires pratiqués avant l'été.

Monsieur le ministre, il s'agit d'un maillon essentiel de la politique actuellement menée. Encore une fois, même si ces mesures de taxation sont particulièrement impopulaires, vous pourrez difficilement les éviter sans courir le risque — compte tenu de la hausse galopante constatée depuis trois ou quatre mois sur les produits alimentaires — de mettre en cause, du point de vue psychologique, le bien-fondé des mesures de redressement prises sur un plan plus général par le Gouvernement.

APPROVISIONNEMENT EN SUCRE

M. le président. Deux questions concernent maintenant l'approvisionnement en sucre. Leurs auteurs, Mme Goutmann et M. Jean Colin, accepteront sans doute que vous leur fassiez une réponse commune, monsieur le ministre, si vous-même n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je l'accepte volontiers.

M. Jean Colin. Moi aussi.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je l'accepte également.

M. le président. Ces deux questions sont donc jointes.

La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1861.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici un problème qui mérite réellement un débat car le phénomène constaté ne s'explique pas de façon très cohérente.

Force a été de constater, au cours des derniers mois, une pénurie de sucre, non pas chez tous, mais chez un certain nombre de détaillants et de fournisseurs, ce qui est assez anormal.

Certes, on peut penser que des problèmes se poseront à terme car la récolte de 1976 a été médiocre. Mais celle-ci peut être commercialisée immédiatement. Une pénurie est donc imaginable.

Une explication doit donc être trouvée à ce phénomène et des mesures doivent être prises.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1871.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de cette pénurie de sucre dont vient de parler mon collègue, M. Jean Colin, j'ai demandé au Gouvernement de nous fournir des indications précises sur la situation actuelle du marché du sucre, en particulier en ce qui concerne l'exportation de la production française dans les pays de la Communauté; de nous faire connaître les prévisions sur la production betteravière en France au regard des besoins de la population; enfin de nous préciser quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la spéculation évidente qui se développe dans ce secteur et pour assurer un approvisionnement régulier de la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les difficultés d'approvisionnement en sucre, que l'on a pu constater depuis deux mois, sont la conséquence d'un accroissement très important des achats des consommateurs.

La sécheresse du printemps et de l'été a pu faire croire que la récolte de betteraves serait fortement déficitaire et qu'il en résulterait une pénurie de sucre et une hausse des prix. De nombreux consommateurs ont, de ce fait, procédé à des achats de précaution et constitué des provisions sans commune mesure avec leurs besoins normaux, contribuant ainsi à la disparition du sucre des étals d'un grand nombre de magasins.

Je vous citerai à ce sujet un simple chiffre: au cours des trois mois d'été, les ventes ont dépassé de plus de 150 000 tonnes le niveau moyen des quantités traditionnellement écoulées au cours de la même période.

L'utilisation au maximum des capacités de production des raffineries n'a pas suffi à faire face à une demande aussi exceptionnelle, sans que l'on puisse incriminer qui que ce soit, puisque c'est l'afflux de la demande qui a créé le problème.

En fait il n'y a véritablement aucun risque de pénurie de sucre en France. Les stocks, à l'heure actuelle, et la production en cours pour les douze mois à venir sont amplement suffisants pour répondre aux besoins du marché intérieur. Il existera même des disponibilités importantes pour l'exportation.

La nouvelle campagne qui vient d'être entamée donne à penser que la production métropolitaine de sucre atteindra 2,6 millions de tonnes, auxquels s'ajoutera une production escomptée des départements d'outre-mer de 350 000 tonnes, soit une production totale escomptée de près de 3 millions de tonnes.

Or la consommation nationale moyenne en sucre est de 2 millions de tonnes. Les besoins en sucre seront donc, en 1977, largement satisfaits, comme cela a déjà été annoncé par les pouvoirs publics à plusieurs reprises.

Si j'ajoute que, sur le plan communautaire, le bilan prévisionnel de la campagne 1976-1977 fait apparaître un excédent de 1 300 000 tonnes et qu'il devrait rester excédentaire dans les années à venir, avec des conditions climatiques normales, pour un tonnage plus élevé encore, vous le constatez, il ne peut pas se poser, sur le plan quantitatif, de problème de pénurie de sucre.

En plus, les prix des sucres, qui sont restés stables depuis une année, ne subiront aucune hausse au cours des prochains mois.

Dans ces conditions, l'intervention des pouvoirs publics ne pouvait consister qu'à informer le plus précisément et complètement possible l'opinion publique de la situation réelle dans ce secteur — c'est ce qui a été fait, continue d'être fait et vos questions de ce matin y contribueront aussi — de façon à permettre aux consommateurs d'adopter un comportement mieux fondé et plus conforme à leur propre intérêt.

Des résultats concrets ont déjà été obtenus. Les conseils donnés commencent à être entendus et l'emballlement de la demande tend à diminuer sensiblement. La situation devrait rapidement retrouver un aspect normal qu'elle aurait dû d'ailleurs toujours connaître.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, je vous remercie vivement des indications que vous venez de me donner, car vous m'avez fortement rassuré.

En effet, malgré tout ce qui avait été dit, j'étais un peu inquiet. Je pensais que le phénomène constaté, qui a pris une dimension démesurée au cours de l'été, provenait d'un processus d'accaparement de la part de certains consommateurs importants et de certains grossistes, ou d'un ralentissement de la production, ces comportements étant provoqués par la perspective de hausses des prix. Cette idée est toujours vivace dans les esprits, mais elle l'était encore plus au cours de l'été.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jean Colin. Volontiers, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Bien au contraire, pendant l'été, non seulement les producteurs de sucre, mais le personnel des raffineries et celui des circuits de distribution ont fait un effort extraordinaire pour essayer d'assurer l'approvisionnement. Je rappelle, en effet, le chiffre de consommation supplémentaire que je vous ai cité : 150 000 tonnes de plus que la moyenne habituelle.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, je m'associe aux félicitations que vous venez d'adresser à tout l'appareil de production et de distribution pour l'effort accompli, car il est bon que ces choses-là soient dites. En effet, un observateur non averti pouvait croire qu'il s'agissait du phénomène rigoureusement inverse.

La situation constatée ne résulte donc pas d'une perspective de hausses — car vous venez d'affirmer de nouveau que les hausses dans ce secteur ne se produiraient pas — mais simplement d'une psychologie un peu primaire qui a conduit un certain nombre de personnes à faire des stocks.

Comme le phénomène est purement artificiel, il serait utile de compléter l'information que vous nous avez donnée ce matin en la diffusant encore plus largement.

Je sais bien que le mouvement s'est aujourd'hui ralenti et qu'il s'est même inversé, mais il ne faudrait pas que, pour des raisons que nous ne pouvons pas prévoir maintenant, il puisse se produire une nouvelle course vers le sucre.

Par conséquent, monsieur le ministre, il appartient au Gouvernement de renforcer l'information dans ce domaine et je vous sais gré, par avance, de toutes les mesures que vous pourrez prendre dans ce sens afin de faire comprendre à la population que son intérêt n'est pas de faire des stocks tout à fait inutiles mais qu'il est, au contraire, de continuer à acheter dans des conditions normales, étant bien précisé, comme vous l'avez dit voici un instant, qu'aucune inquiétude ne plane sur le marché du sucre.

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de nous donner et j'en prends acte. Mais je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'elle ne me satisfait pas du tout.

Je sais bien, monsieur le ministre, que la sécheresse a été catastrophique pour un grand nombre d'agriculteurs et, par voie de conséquence, pour les consommateurs, mais il est bien évident — notre collègue, M. Jean Colin, le rappelait tout à l'heure — que les conséquences de cette sécheresse, en particulier sur la production betteravière, n'auront d'effets qu'à terme.

Nous savons déjà que la teneur en sucre de la production betteravière est particulièrement élevée cette année. Cependant, je ne crois absolument pas pour autant à la culpabilité des consommateurs dans ce phénomène de pénurie du sucre, même si 150 000 tonnes supplémentaires de sucre ont, d'après vous, été achetées et donc consommées et si, compte tenu des chiffres de production que vous avez indiqués, on ne devrait pas craindre de pénurie.

Monsieur le ministre, celle que nous subissons actuellement a d'autres causes bien connues. En particulier, M. Béghin dément tout à fait vos propos. Il a lui-même reconnu, sur les antennes d'un poste périphérique — il l'a même trouvé normal — voici peu de temps, que les grossistes avaient stocké le sucre en vue d'une éventuelle augmentation du prix de celui-ci.

La quantité de sucre en provenance des « colonies » — il a employé cette expression sur les ondes d'Europe 1 pour qualifier la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, qui ne sont pas des colonies à ma connaissance, mais des départements d'outre-mer — devait permettre, ajoutait-il, de couvrir largement les besoins de la métropole.

Une hausse du prix du sucre aura effectivement lieu, même si vous nous affirmez le contraire, monsieur le ministre. En effet, des bruits courent sur une hausse pour le mois de janvier.

En attendant, nous manquons de sucre.

Une autre raison est à l'origine de cette pénurie. Malgré toutes vos déclarations, monsieur le ministre, les grands du sucre, Béghin et autres, préfèrent miser sur l'exportation. Le Gouvernement les y incite d'ailleurs. Toute la politique gouvernementale est orientée actuellement vers l'exportation. Une grande partie de la production sucrière française part vers les pays de la Communauté.

Stockage, exportation... Le consommateur français compte peu dans cette affaire ! De plus, on le culpabilise. Mais la spéculation continue et vous la favorisez.

D'ailleurs, on nous annonce d'autres hausses, qui ont encore été évoquées par notre collègue, M. Jean Colin, sur l'huile, le café, le cacao, le riz.

Là encore, le Gouvernement est responsable. Je ne prendrai qu'un seul exemple : après avoir entrepris un « battage » publicitaire considérable sur le riz français, on a bradé la culture du riz en Camargue, alors que cette production suffisait à couvrir les besoins du pays. Il s'ensuit qu'aujourd'hui on va manquer de riz. Dans ce domaine encore, de nouvelles pénuries sont à craindre. Cela s'appelle du gaspillage.

C'est une pratique qui tend à l'abandon de toutes les richesses de notre pays.

Mais le but est clair : on veut réduire la consommation intérieure par la censure des prix. Ceux des produits alimentaires continuent et continueront à augmenter car on accorde la priorité aux exportations au détriment de la satisfaction de nos besoins.

Monsieur le ministre, vous nous avez parlé d'une meilleure information. Cela ne suffit pas. Il faut que vous preniez des mesures efficaces contre la spéculation. Puisque vous avez parlé aussi de police des prix, donnez l'exemple et faites en sorte que soit stoppée également la hausse de ceux des produits alimentaires ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je ne vais pas, madame le sénateur, engager un débat ; je veux cependant relever, dans votre réponse, l'expression « culpabilisation du public ». Non, il n'y a pas « culpabilisation ».

Je crois que la vie politique gagnerait beaucoup à ce que l'on se place sur le plan des constatations plutôt que sur celui des hypothèses ou des théories.

On a enregistré, en trois mois, un achat supplémentaire de 150 000 tonnes de sucre. Ne croyez-vous pas que cette simple constatation vaut mieux qu'un long discours ?

MENACES D'EXPULSION D'ARTISTES A LA « CITÉ FLEURIE », A PARIS

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1857.

M. Serge Boucheny. Nous aimerions savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement : pour s'opposer aux expulsions des artistes de la Cité fleurie ; pour assurer définitivement la survie de celle-ci ; pour promouvoir à Paris une politique de construction d'ateliers pour les artistes, particulièrement les peintres et les sculpteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur Boucheny, je vous demande de bien vouloir excuser l'absence de Mme Françoise Giroud qui m'a demandé de répondre, à sa place, à la question que vous lui avez posée.

Le secrétariat d'Etat à la culture a fourni, à plusieurs reprises, des témoignages concrets de l'intérêt qu'il porte à la sauvegarde des cités d'artistes. La contribution de l'Etat, associé à la ville de Paris, à la conservation du « Bateau-lavoir » avant l'incendie qui en a détruit l'intérieur et au sauvetage de la « Ruche » a permis, dans l'un et l'autre cas, d'éviter la disparition d'immeubles traditionnellement destinés à accueillir des artistes. D'une manière générale, la vigilance du secrétariat d'Etat s'exerce dans tous les cas où des cités d'artistes sont menacées soit par des initiatives privées, soit par des opérations de rénovation urbaine.

Dans le cas de la Cité fleurie, la position prise par M. le Président de la République en faveur de la protection de cet ensemble, les délibérations du conseil de Paris dans le même sens et l'annulation, par le Conseil d'Etat, du permis de construire accordé sur ce terrain à une société immobilière, ont conduit le secrétaire d'Etat à la culture à ouvrir une instance de classement parmi les sites, le 23 décembre 1974, sur les parcelles de la Cité fleurie et les propriétés qui la prolongent, sises 61 à 67, boulevard Arago, et 136, 138, 138 bis, rue Léon-Maurice-Nordmann, dans le XIII^e arrondissement. Après enquête publique et consultation de la commission des sites de la ville de Paris, de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, le classement définitif au titre des sites est intervenu par décret du 22 janvier 1976. Le site ainsi classé ne peut être modifié dans son état ou son aspect sans autorisation spéciale du secrétaire d'Etat à la culture, donnée après avis de la commission des sites de la ville de Paris et, éventuellement, de la commission supérieure des sites. C'est en application de cette servitude de protection qu'un arrêté du 20 février 1976, monsieur Boucheny, a opposé un refus à une troisième demande de permis de construire déposée le 24 septembre 1975 par la société immobilière propriétaire de la Cité fleurie.

A l'occasion de l'instruction du plan d'occupation des sols de Paris, le secrétariat d'Etat à la culture a demandé que les servitudes instituées par le plan d'occupation des sols tiennent pleinement compte de la décision de classement parmi les sites, aujourd'hui confirmée par le classement définitif. Le conseil de Paris doit réexaminer ce point prochainement. La sauvegarde de la Cité fleurie est donc bien assurée.

Il reste que des ordonnances de référé rendues par le président du tribunal de grande instance de Paris, le 3 août 1976, affectent des occupants des pavillons 6 et 7 de la Cité fleurie. Il n'appartient pas au secrétariat d'Etat à la culture de se prononcer sur la situation de ces occupants, qui relève évidemment de rapports de droit privé avec le propriétaire des lieux. La récente loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation renforce la situation des locataires et prend en compte, le cas échéant, leurs besoins professionnels, mais à condition qu'ils se trouvent dans une situation régulière.

Sur le problème plus général de la construction d'ateliers et de logements d'artistes, l'effort entrepris depuis plusieurs années et qui a permis de construire près de sept cents ateliers neufs est activement poursuivi. Pour 1976, un crédit de subvention de 2 300 000 francs a été inscrit au budget. Il doit permettre la construction de soixante-dix à quatre-vingts ateliers nouveaux. L'inventaire des besoins est effectué avec le plus grand soin et l'application de normes techniques établies en liaison étroite avec la profession doit aboutir à la création de locaux professionnels adaptés aux besoins propres à l'activité des artistes, et plus particulièrement des sculpteurs.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, je ne partage pas entièrement l'optimisme que traduisent vos propos : je ne pense pas, moi, que la sauvegarde de la Cité fleurie soit assurée.

Depuis plusieurs années, la population de Paris et les artistes, soutenus par les élus communistes, luttent pour la survie de la Cité fleurie.

Les conseillers de Paris, Mme Delbos, M. Voguet et M. Derrien, sont montés de très nombreuses fois à la tribune du conseil de Paris pour défendre les habitants de la Cité fleurie et son environnement. Mme Moreau, député du XIII^e arrondissement, a porté le débat à l'Assemblée nationale. J'ai personnellement eu l'honneur d'intervenir auprès des différents secrétaires d'Etat à la culture afin que soit sauvegardée la Cité fleurie et qu'il soit fait obstacle aux sociétés immobilières qui, soutenues par le Gouvernement, veulent accaparer espaces verts et ateliers d'artistes, particulièrement à la Cité fleurie.

Grâce à la pression populaire sur le pouvoir, grâce aux manifestations et interventions diverses, la décision de classement, il est vrai, a été prise. C'est pour nous un très grand succès mais, ce succès, nous ne le devons pas à la bonne volonté du pouvoir, qui réserve ses faveurs aux sociétés immobilières, nous le devons à l'ampleur de la pression populaire.

D'ailleurs — et c'est ce qui me rend pessimiste, monsieur le ministre — sûrs de l'appui du Gouvernement, les promoteurs ne désarment pas : ils ont fait appel de la décision de classement qui n'est pas, en elle-même, une garantie insurmontable.

Dans cette affaire, le Gouvernement fait le minimum — la décision de classement ne lui coûte rien.

Vous avez, dans votre réponse, monsieur le ministre, comme l'avait fait le précédent secrétaire d'Etat à la culture le 18 juin 1974, évoqué l'activité du Gouvernement en faveur du Bateau-lavoir et de la Ruche. Mais en ce qui concerne la Cité fleurie, rien n'est définitivement réglé. En effet, les promoteurs multiplient les attaques contre les occupants ; des menaces d'expulsion pèsent toujours sur les artistes — et vous venez de le confirmer en disant que, les promoteurs étant propriétaires, ils avaient encore un certain nombre de droits — des ateliers sont murés et donc rendus inutilisables.

Il est vrai que la politique menée par le Gouvernement a toujours favorisé la spéculation immobilière qui éloigne de Paris les travailleurs, les commerçants, les artisans et maintenant les artistes. La politique gouvernementale actuelle s'oppose à l'épanouissement des activités culturelles et artistiques, tout comme elle porte atteinte au droit à l'information et à la liberté d'expression.

En privant de leur lieu de travail et d'expression les artistes, peintres et sculpteurs, on fait peu de cas de l'art et de son rôle dans l'enrichissement de notre vie culturelle et intellectuelle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous réclamons de véritables mesures qui s'opposent à la voracité de la Sefima dont je rappelle le slogan publicitaire : « De l'or en pierres » ! Cette société multiplie les constructions, enfermant la cité dans un puits de béton, la détournant, en définitive, de sa vocation.

Vous avez dit que vous aviez l'intention de vous opposer au permis de construire déposé pour le 63, boulevard Arago et la rue de la Santé. Nous exigeons des décisions sérieuses, définitives, pour la sauvegarde de la Cité fleurie et de l'espace environnant.

Nous voulons promouvoir à Paris une politique de construction d'ateliers pour les artistes. Le Gouvernement, au-delà des mesures en trompe-l'œil, doit, par une décision définitive et l'octroi des crédits nécessaires, assurer dans de bonnes conditions le travail des artistes et le confort des Parisiens. Avec la population parisienne, nous y veillerons.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, je ne peux que répéter les propos que j'ai adressés tout à l'heure à Mme Goutmann. Les faits valent mieux que les discours : la Cité fleurie est site classé et 2 300 000 francs de subventions sont prévus au budget de 1977 pour la construction d'ateliers d'artistes.

M. Serge Boucheny. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je vous rappelle que la Sefima a fait appel de la décision ; cela aussi, c'est un fait. Rien n'est donc réglé !

En outre, il n'existe pas d'ateliers d'artiste pour les sculpteurs — c'est Mme Françoise Salmon qui le déplore.

POLITIQUE CULTURELLE CONCERNANT LA DANSE

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray pour rappeler les termes de sa question n° 1864.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, c'est la première fois que, dans cette assemblée, je pose une question orale sans débat.

Je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre, notre ancien collègue, d'être présent parmi nous ce matin et d'avoir bien voulu se faire le porte-parole de Mme Françoise Giroud. Je dirai toutefois combien je regrette l'absence de Mme le secrétaire d'Etat, dont je n'ai été avisée qu'hier soir.

Le problème que je me propose d'aborder est particulièrement important : il s'agit de la défense d'un art majeur ; c'est pourquoi j'aurais souhaité que ce soit Mme le secrétaire d'Etat elle-même qui me réponde.

Voilà quelques mois, j'avais déjà posé cette question à son prédécesseur — c'était en juillet. J'ai repris ma question, dès la nomination de Mme Giroud, sous la forme d'une question orale avec débat. Mais j'ai accepté sa transformation en question orale sans débat afin de laisser le temps à Mme Giroud, qui est une femme remarquable, pour laquelle j'ai la plus haute estime, d'étudier ses dossiers attentivement.

Je suis prête encore aujourd'hui, monsieur le président, à demander, si cela est possible, le renvoi de cette question pour obtenir la présence de Mme Giroud. Je voudrais bien que M. Brousse ne croie pas un instant qu'il est en cause. J'ai essayé, dès que j'ai été prévenue hier soir, d'envisager une autre procédure avec les responsables, mais cela m'a été impossible. Ce n'est pas du tout que j'aie un sentiment quelconque de supériorité ou que je m'enorgueillisse d'être sénateur, bien au contraire, je sais, de surcroît, que je suis nouvelle dans cette assemblée. En tout cas, j'aimerais avoir comme interlocuteur le responsable du ministère auquel je me suis adressée.

M. le président. Je voudrais dire à Mme Alexandre-Debray que l'ordre du jour de nos prochaines séances est très chargé et qu'il est fort probable que l'on ne puisse reprendre l'examen de sa question avant la discussion budgétaire. Par ailleurs, dès que nous aurons commencé cette dernière, les questions orales seront supprimées. Cependant, la conférence des présidents inscrira peut-être votre question, madame, à l'ordre du jour du vendredi 19 novembre.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous ne voyez pas dans mon intervention la moindre remise en question de votre présence. Nous sommes tous très heureux, au contraire, de vous entendre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je voudrais vous dire combien Mme Giroud regrette de ne pas être là, mais il est fréquent qu'entre collègues nous nous remplaçons.

Je comprends votre souci d'avoir un débat plus approfondi avec Mme Giroud. Mais je peux vous proposer de lire la réponse qu'elle vous destinait et rien ne vous interdit — à défaut d'une autre question orale qui peut poser des problèmes d'ordre du jour en période budgétaire — d'avoir au moment de la discussion du budget de la culture, avec Mme le secrétaire d'Etat, l'échange spécifique que vous souhaitez. Je crois que l'un n'exclut pas l'autre. Je le répète, nous sommes vraiment désolés que Mme Giroud n'ait pu être là ce matin.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le ministre, je vous remercie du conseil que vous venez de me donner. J'avais bien l'intention d'intervenir au moment de la discussion du budget de la culture. Monsieur le président, je ne veux pas plus longtemps prendre le temps du Sénat, mais je tenais à exprimer à Mme Giroud l'importance que j'attache à cette question.

M. le président. Il est certain, madame, qu'au moment de la discussion du budget de la culture, Mme Giroud sera en mesure d'apporter elle-même la réponse que vous souhaitez. Cela dit, nous en venons à la question qui nous occupe aujourd'hui.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, je voudrais surtout que Mme Giroud ne croie pas une seconde qu'il y a la moindre acrimonie dans ma réflexion. Comme je l'ai dit, j'ai toujours eu pour elle beaucoup d'admiration, une admiration que je continue d'avoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Depuis que les activités chorégraphiques ont été rattachées à la direction de la musique, en août 1969, celles-ci ont, comme les activités musicales et lyriques, pris place dans le plan décennal de décentralisation culturelle et dans les chartes culturelles qui en ont assuré la réalisation.

Au niveau régional, la politique suivie a consisté à implanter en divers points du territoire quelques troupes autonomes à vocation spécifique, destinées à rayonner non seulement dans leur ville et dans leur région d'implantation, mais aussi sur le territoire national et à l'étranger.

Ces troupes complètent l'activité des compagnies rattachées aux théâtres lyrique pour lesquelles est souhaitée une certaine autonomie d'action et de programmation.

Le renforcement des structures chorégraphiques des opéras municipaux est une préoccupation constante du secrétariat d'Etat à la culture. A cet effet, l'entretien à l'année d'un effectif minimum de danseurs constitue, pour les théâtres lyriques, un des critères d'attribution de l'aide financière versée à ces théâtres. L'attribution de l'aide financière versée à ces théâtres. L'attribution de primes à la qualité est une incitation nouvelle à une meilleure utilisation des troupes d'opéras.

Une politique de tournée des troupes de ballets de province s'est largement développée grâce à l'aide de l'office national de diffusion artistique qui accorde environ un cinquième de son budget à la chorégraphie.

Les efforts du secrétariat d'Etat à la culture seront poursuivis sur tous ces points. Par ailleurs, sont étudiées les mesures concernant l'enseignement de la danse, condition de l'instauration d'une véritable pratique de cette discipline. Il s'agira d'améliorer et de développer la formation des danseurs, de définir pour les professeurs de danse les conditions d'exercice de leur métier, enfin, de favoriser certaines actions spécifiques concernant l'enseignement de la danse moderne, complétant ainsi les efforts déployés pour le développement de la danse classique dans les conservatoires.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, M. Brousse sera donc mon avocat auprès de Mme Françoise Giroud.

M. Pierre Brousse, ministre du commerce et de l'artisanat. Je n'y manquerai pas.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec attention et intérêt l'exposé que vous venez de faire. Je voudrais maintenant vous préciser quelles sont, de mon point de vue, les orientations souhaitables d'une action constructive pour la politique de la danse.

On assiste actuellement à un véritable engouement général du public pour la danse, mais cet art, sur le plan de l'organisation professionnelle, a au moins un siècle de retard et tout d'abord, en matière d'enseignement.

L'enseignement officiel se limite à quelques conservatoires municipaux ou nationaux de province, au conservatoire de musique et de danse de Paris et à l'école de danse de l'Opéra. Si la qualité de la formation dispensée dans ces deux derniers établissements est indiscutable, il n'en est pas toujours de même dans les autres et dans la multitude des cours privés. L'absence de tout diplôme de professeur, et donc de tout contrôle, est extrêmement dangereuse, à la fois sur le plan des risques physiques encourus par les élèves et encore plus sur celui d'une ouverture éventuelle sur le professionnalisme.

Certes, des efforts ponctuels sont faits pour développer et élargir l'enseignement de la danse par l'organisation de stages, par exemple, sous la direction de professeurs étrangers renommés. Mais ce qu'il faut, c'est une réforme d'ensemble, c'est introduire la danse dans l'enseignement général. Un premier pas vient d'être fait dans ce sens avec la création du baccalauréat « danse », mais ce n'est pas suffisant. Il faut aussi introduire l'étude de la danse au niveau de l'école primaire, d'une part, sous forme de classes facultatives de danse classique et au niveau supérieur, d'autre part, grâce à la création de cinq ou six écoles supérieures d'art chorégraphique.

Ces structures impliquent l'obligation d'un diplôme d'Etat pour les professeurs, dont le principe a été reconnu par la loi du 1^{er} décembre 1965. Malheureusement, les décrets d'application ne sont toujours pas sortis. Peut-on jouer plus longtemps avec la santé et l'intégrité physique de trop d'enfants et de jeunes gens ? Il est urgent d'agir, car il faudra vingt ans pour que les effets du diplôme d'Etat se fassent pleinement sentir. Dès la mise en application, il faudra en outre créer un corps d'inspecteurs particulièrement sévères sur le plan médical et tech-

nique. Par ailleurs, je vous mets instamment en garde contre la création d'un certificat d'aptitude professionnelle de danse qui serait un passeport pour le chômage.

En second lieu, la France souffre aussi d'un retard sur le plan de l'organisation professionnelle.

Il y a, en France, 1 550 danseurs, dont 1 100 femmes et 450 hommes. D'après les études faites, à certaines périodes de l'année, les quatre cinquièmes de la profession pointent au chômage.

En outre, le problème des salaires reste critique, aussi bien dans le secteur public, malgré les récentes revalorisations, que dans le secteur privé. Dans ce dernier, la situation est d'autant plus dramatique que les engagements ne dépassent pas neuf ou dix mois et que les contrats ne comportent aucune sécurité : ils ne sont pas renouvelables par tacite reconduction, ne prévoient rien pour l'acquisition de l'ancienneté et ne comportent aucun droit particulier à la retraite.

Quant aux conditions de travail, elles sont souvent déplorable. Dans la plupart des studios, les conditions d'hygiène sont insuffisantes : défaut d'aération, peu ou pas de douches, sols trop durs, tout cela entraîne des conséquences graves pour la santé, comme l'arthrose et les déformations osseuses. Or, ces maladies ne sont pas encore reconnues comme maladies professionnelles. De plus, elles accroissent les difficultés de reconversion.

La carrière du danseur s'arrête à trente-cinq ans au pire, et à quarante ans au mieux. Si les danseurs de la R. T. L. N. — réunion des théâtres lyriques nationaux — bénéficient d'une retraite au bout de vingt-cinq ans d'exercice de la profession, celle-ci n'atteint pas 50 p. 100 du salaire de base. Quant aux autres, ils n'ont droit à la retraite de la sécurité sociale qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Or, à part l'enseignement, étant donné l'étroite spécialisation du danseur, les possibilités de reconversion sont extrêmement limitées. En outre il y a pléthore de cours privés. Il est donc urgent de revaloriser les salaires, d'améliorer les conditions de travail, de reconversion et de retraite.

Il est tout d'abord inconcevable qu'en France, seule la R. T. L. N. assure un véritable emploi permanent. Les engagements occasionnels pour de courtes « saisons » sont, en effet, préjudiciables à la fois à l'individu et à la qualité des prestations, car il faut bien deux ou trois ans pour que se révèlent l'esprit et l'homogénéité d'une troupe.

Il faudrait constituer une compagnie de ballets dans tous les théâtres municipaux de France et je me réjouis sur ce point que l'entretien à l'année d'un effectif minimum d'artistes de la danse constitue pour ces théâtres un des critères d'attribution de l'aide financière versée par l'Etat.

Mais il faudrait également créer un ballet national populaire, une ou plusieurs compagnies de danse pour la télévision et, pourquoi pas, un ballet de l'armée française qui permettrait aux danseurs de pratiquer leur métier pendant la durée de leur service militaire afin d'éviter les effets néfastes d'une interruption relativement longue.

A cet effet, d'ailleurs, il faudrait que, dans ces établissements, des salles de cours gratuites soient mises à la disposition des danseurs pour leur perfectionnement collectif et individuel. Parallèlement devrait être créé un institut de la danse intégré dans une maison de la danse qui serait un lieu de rencontre entre les différents courants esthétiques.

J'aborde maintenant les questions de la reconversion et du droit à la retraite.

Reconversion d'abord : pour s'opérer dans de bonnes conditions matérielles et psychologiques, il faut évidemment qu'elle soit préparée longtemps à l'avance. Bien sûr, dans ce domaine les professions de chorégraphe, de maître de ballet, de professeur offrent une continuité idéale dans l'activité professionnelle. Si des classes et des écoles de danse officielles étaient instituées en nombre suffisant, l'effectif des postes d'enseignant disposant d'une garantie d'emploi réelle s'accroîtrait et la qualité de l'enseignement serait mieux garantie.

Dès aujourd'hui, il serait souhaitable de créer au sein de l'Opéra une classe permanente de pédagogie supérieure, dont l'enseignement pourrait être sanctionné en fin de carrière par un diplôme supérieur donnant droit à un poste dans une école nationale.

Mais il faut aussi favoriser la reconversion vers d'autres professions, voisines de préférence des disciplines du spectacle. Pour cela tous les établissements employant des danseurs de façon régulière devraient leur offrir des classes de pédagogie et d'orientation professionnelle.

Cependant, quelles que soient les mesures prises pour aider à la réorientation, celle-ci sera toujours difficile et plus ou moins aléatoire.

Or le danseur qui a exercé son art de façon continue pendant vingt à vingt-cinq ans a rempli son rôle auprès de la société. Aussi doit-il avoir droit à une retraite convenable dès l'âge de quarante-cinq ans. Les militaires de carrière ne bénéficient-ils pas de dispositions de cette nature ? Il est tenu compte, dans leur cas, des limites de la capacité physique comme du caractère de service public de leur fonction. Il suffirait d'adapter à la situation d'artiste chorégraphique le système qui leur est applicable. Une injustice patente serait ainsi redressée. Elle le serait avec d'autant plus de facilité si l'on se décidait à reconnaître officiellement que ceux qui travaillent pour l'art et la culture exercent un service public qui n'est pas moins noble et utile qu'un autre.

Enfin, les droits des chorégraphes sont insuffisamment protégés. La société des auteurs et compositeurs dramatiques n'admet la déclaration d'une chorégraphie à son répertoire qu'à condition que le ballet comporte un argument, ce qui pénalise, bien sûr, la danse moderne. La loi du 11 mars 1957 protège les œuvres chorégraphiques, mais à condition que la mise en œuvre en soit fixée par écrit ou par tout autre moyen. Ainsi seuls ont droit à la propriété de leurs œuvres les chorégraphes déjà renommés et disposant de crédits suffisants pour faire filmer leur composition. Une réforme s'impose donc aussi sur ce point.

Pour conclure, vous me permettrez, monsieur le ministre, et, à travers vous, madame le secrétaire d'Etat, de former encore deux vœux. Le premier, c'est qu'une direction autonome de la danse soit créée au sein du ministère. Le second, bien évidemment l'essentiel, c'est que la part consacrée à la danse dans les crédits affectés à la musique et à l'art lyrique ne soit pas trop restreinte. A cet égard, le projet de création du fonds de soutien pour la musique et la danse avait fait naître un grand espoir, aujourd'hui, hélas ! déçu.

Il y va de l'avenir d'un art dans lequel la France a longtemps occupé une place prépondérante, un art qui offre le sentiment le plus directement perceptible de la beauté et qui, pour cela, mérite d'être soutenu. J'espère que Mme le secrétaire d'Etat, lors de la discussion budgétaire, pourra répondre à ces différentes propositions.

THERAPEUTIQUE DES MALADIES DU REIN

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour rappeler les termes de sa question n° 1888.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, conscient de la gravité que pose de nos jours le problème de la greffe d'organes, en particulier celle du rein, je demande à Mme le ministre de la santé si elle n'estime pas souhaitable d'entreprendre une propagande intense en faveur des prélèvements d'organes et quelles mesures d'urgence elle pourrait prendre pour développer le traitement par hémodialyse, soit dans un centre, soit à domicile.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à rassurer M. Champeix sur l'état actuel du traitement des malades atteints d'insuffisance rénale chronique à son stade terminal. Cette situation n'est plus angoissante comme elle l'a été — je le reconnais — voilà quelques années, où le nombre des malades justiciables d'un traitement de suppléance, qu'il s'agisse d'hémodialyse périodique ou de transplantation rénale, dépassait et de beaucoup non seulement l'infrastructure en équipement, mais aussi le nombre de médecins compétents en la matière.

Grâce à un effort sans précédent tant des pouvoirs publics que des médecins, le traitement de l'insuffisance rénale chronique par hémodialyse itérative s'est répandu avec une extraordinaire rapidité puisque, en 1971, on ne comptait encore que 1 740 malades ainsi traités et que ce chiffre est passé, au dernier recensement, à 6 120. Actuellement, tous les malades sont traités et, si la répartition encore inégale des équipements oblige certains sujets à suivre le traitement dans un centre relativement éloigné de leur domicile, ces difficultés disparaissent au fur et à mesure qu'entrent en fonctions les centres programmés en cours de réalisation. Je souligne que ce programme permettra à tous les malades d'être traités près de leur domicile.

Il est vrai que le développement du traitement de l'insuffisance rénale chronique par la transplantation rénale n'a pas suivi le même rythme de progression. En effet, depuis plusieurs années, le nombre annuel de transplantations stagne au-dessous de 350.

Je voudrais d'ailleurs assurer M. Champeix que c'est un problème qui me préoccupe sérieusement. J'ai reçu à de nombreuses reprises les médecins plus particulièrement intéressés par ces questions, que nous avons longuement évoquées.

Nous avons recherché les meilleures méthodes pour essayer de développer les transplantations rénales. Sur tous les plans, qu'il s'agisse de l'organisation des hôpitaux, qui est en cause, qu'il s'agisse de la propagande à faire sur ce sujet ou qu'il s'agisse même de législation, nous avons tout envisagé, car je pense comme vous, monsieur le sénateur, qu'il est tout à fait souhaitable d'arriver à environ 1 000 transplantations rénales par an. Ce chiffre de 350 est donc insuffisant et il s'agit là d'une question préoccupante.

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte pour expliquer les difficultés rencontrées par les équipes de transplantation. Il ne semble pas qu'une « campagne de propagande tendant à favoriser le prélèvement d'organes » puisse être l'élément déterminant et, surtout, suffisant, pour retourner la situation. Il convient, en tout cas, d'être très prudent. La psychologie des gens, en ce domaine, est difficile; il ne faut surtout pas la heurter, car nous risquerions d'aller dans un sens contraire à celui que nous recherchons.

Depuis des années, plusieurs tentatives ont été entreprises, ne donnant que des résultats positifs très parcellaires, locaux et limités dans le temps. Il semble, en effet, que des difficultés, souvent d'ordre pratique ou parfois tenant aux règles financières applicables, jouent un rôle plus important encore que l'insuffisance du nombre de donneurs.

En tout cas, il faut essayer de résoudre les différentes difficultés en même temps. Pour mieux connaître ces difficultés matérielles ou financières, donc pratiques, rencontrées par les équipes de transplantation et trouver une solution pour chacun des problèmes qui s'opposent au développement de ce mode thérapeutique, une enquête a été demandée à l'inspection générale du ministère, enquête devant faire l'inventaire des éléments qui freinent ce développement et des propositions constructives qui en découleraient.

J'attends très prochainement le résultat de cette enquête que j'ai demandée voilà plusieurs mois, mais le sujet est difficile et l'enquête a porté sur l'ensemble des centres où l'on pratique déjà des transplantations pour voir dans lesquels d'entre eux elles ne sont pas assez nombreuses.

En ce qui concerne l'action indispensable de publicité et d'information auprès du public, je crois que celle-ci doit être renouvelée. J'ai eu l'occasion de le faire voilà quinze jours, lors d'une soirée organisée par l'association des donneurs d'organes, par le professeur Dausset, et je me propose, au mois de janvier prochain, en accord avec tous les organismes concernés, notamment avec France-Transplant, de tenir au ministère même une journée médicale et scientifique consacrée aux problèmes de transplantations d'organes. Je saisirai l'occasion de cette journée médicale et scientifique pour en parler à la télévision, à la radio et sensibiliser la presse et donc l'opinion sur ces questions. Celle-ci doit être informée de ces problèmes et ne doit pas ignorer que certains malades, faute de pouvoir bénéficier d'une transplantation d'organe, voient leur vie menacée ou en tout cas perturbée par les sujétions de l'hémodialyse.

Quant au développement de la dialyse à domicile, il constitue un des objectifs les plus importants du traitement de l'insuffisance rénale chronique. Il ne faut pas non plus en oublier l'importance. Il a une grande supériorité dans le domaine médical: les survies sont plus longues et de meilleure qualité. Les statistiques le démontrent: par l'hémodialyse effectuée à domicile, on évite les infections hospitalières et les hépatites, qui sont toujours très difficiles à éviter en milieu hospitalier. Dans le domaine social, ce type de traitement permet la reprise d'une vie familiale et professionnelle normale.

Au surplus, cette méthode a l'avantage de coûter moitié prix du tarif de l'hémodialyse en centre. Les centres d'entraînement de la dialyse à domicile, qui sont presque tous rattachés aux services de néphrologie des établissements publics hospitaliers, sont extrêmement actifs et bénéficient de subventions du ministère de la santé. Toutefois, le pourcentage de malades hémodialysés à domicile — 15 p. 100 environ — est encore insuffisant quand on le compare aux chiffres de la Grande-Bretagne, par exemple, où ce pourcentage dépasse 50 p. 100.

Je sais bien que, pour des raisons d'installation, de domicile ou d'encadrement, certains malades ne pourront jamais être soignés chez eux ou ne le souhaitent pas. Mais, dès l'instant où certains le souhaitent et le peuvent, nous devons tout faire pour développer cette méthode de traitement.

C'est la raison pour laquelle des mesures sont actuellement à l'étude, notamment avec le ministère du travail, pour la prise en charge par la sécurité sociale de certaines prestations annexes — le téléphone, dont on a besoin pour joindre le médecin, le remboursement de l'eau, qui est une charge importante, celui de la location de l'appareil — afin de favoriser l'entraînement et le traitement à domicile des malades, notamment de ceux qui sont suivis dans les centres d'hémodialyse

privés. ■ signale que ces derniers ont à leur charge la moitié des malades traités par épuration extra-rénale, ce traitement à domicile étant encore peu développé.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Madame le ministre, je vous remercie particulièrement de votre réponse, dont les détails sont précis. Je vous avoue d'ailleurs que je ne doutais pas de l'intérêt que vous apporteriez à un problème que je considère comme très grave. Peut-être suis-je un peu moins optimiste que vous, mais je suis assuré dès maintenant que vous ferez diligence pour, au maximum, apporter aux malades, en particulier aux malades rénaux, les soins et le réconfort dont ils ont besoin.

Ma question orale a pour but, certes, de retenir votre attention, mais aussi d'appeler celle de mes collègues du Sénat sur le grave problème posé par l'insuffisance notoire des soins vitaux qui pourraient être apportés aux malades rénaux chroniques, pour lesquels l'hémodialyse et la greffe seraient indispensables.

On dénombre, à l'heure actuelle, au moins 4 500 insuffisants rénaux chroniques en traitement. Chaque année, on découvre plus de 2 000 cas nouveaux justifiant une hémodialyse ou une greffe. Or, faute de donneurs, on a fait à peine trois cents greffes du rein en 1975, encore moins en 1976. A titre d'exemple, au centre hospitalier et universitaire de Limoges nouvellement créé, on a, faute de donneurs, fait une seule greffe du rein. Il convient de souligner aussi que le traitement d'un malade par hémodialyse dans un centre revient à 15 millions d'anciens francs par an. Si le traitement est fait à domicile, il revient à 8 millions d'anciens francs par an.

Or, si la greffe n'intervient pas, la dialyse, hélas! doit être pratiquée toute la vie.

La nécessité s'impose de multiplier la greffe, dont l'expérience prouve qu'elle réussit, désormais, pour le rein, dans la proportion de plus de 70 p. 100.

Par voie de conséquence, il est indispensable que se multiplie le nombre des donneurs.

Je connais toutes les difficultés d'ordre psychologique qui font hésiter les gens à devenir donneurs.

Parallèlement, la nécessité s'impose de multiplier le nombre des reins artificiels, sous peine de laisser mourir des malades.

C'est un véritable cri d'alarme que poussent tous les directeurs de centres de dialyse. C'est ce cri que vient de pousser récemment le professeur Robert Leroux qui dirige au C. H. U. de Limoges le centre d'hémodialyse.

Je souhaiterais, madame le ministre, qu'intervienne rapidement la création du centre d'hémodialyse promis au centre hospitalier de Brive. Il faut aussi que soient multipliées les dialyses à domicile.

Il est également éminemment souhaitable que soit popularisé le don d'organes.

L'exemple donné samedi à la télévision — exemple que vous rappelez, voilà un instant — lors d'une émission émouvante à laquelle, madame le ministre, vous participiez, me paraît susceptible de provoquer des dons d'organes.

Tout cela conduit à prévoir dans le budget de la santé des crédits beaucoup plus substantiels.

Je souhaiterais enfin que soit prise en compte et transformée au besoin en projet de loi la proposition de loi de M. Caillavet relative aux prélèvements d'organes, proposition qui a été enregistrée à la présidence du Sénat sous le n° 436. Je pense que le problème soulevé est important.

Il m'a suffi, pour y être sensibilisé, d'avoir, lors d'une visite de la clinique des déportés de Fleury-Mérogis, vu, sous rein artificiel, un tout jeune homme pour lequel le chirurgien attendait le don d'un rein.

Il faut comprendre la lourde responsabilité des médecins amenés — parce qu'ils n'ont pas suffisamment de donneurs — à faire un choix difficile entre les malades qui attendent dans l'anxiété que la greffe vienne enfin les sauver définitivement.

On ne peut rester insensible et passif quand on a, ne serait-ce qu'une fois, reçu l'appel serein, mais douloureux, d'un malade. Je vous demande, madame le ministre, et je vous fais entièrement confiance, de vouloir bien écouter et retenir l'écho de cet appel émouvant. (Applaudissements.)

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je remercie M. Champeix d'avoir souligné ce problème très important. Il convient d'insister davantage sur les transplantations que sur l'hémodialyse, dont les conditions de fonctionnement me paraissent, sauf pour le développement de l'hémodialyse à domicile, réglées. Pour

les transplantations, toutes les occasions doivent être saisies d'en parler et c'est une bonne chose d'appeler l'attention de l'opinion sur les dons d'organes, car le manque de donneurs cause de graves difficultés aux médecins. Le chiffre de 350 transplantations suffit pour montrer que dans des pays beaucoup plus petits que le nôtre les médecins font autant de greffes du rein et quelquefois davantage que les médecins français. Je répète que toutes les occasions, pour chacun d'entre nous, de sensibiliser l'opinion à ce problème, sont excellentes.

Sur le texte que vous avez évoqué, monsieur le sénateur, le Parlement aura à se prononcer. Je voudrais simplement, d'ores et déjà, appeler l'attention des sénateurs sur le fait qu'il faut être prudent afin qu'un tel débat n'aboutisse pas à rendre une législation qui est actuellement très souple, puisqu'il n'y a pratiquement rien dans les textes, plus contraignante qu'elle ne l'est actuellement. C'est la seule crainte que j'ai dans ce domaine car il serait malheureux qu'en voulant faciliter le système, on le rende, au contraire, plus contraignant.

PUBLICITÉ SUPERFLUE DE LA S. N. C. F.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question orale n° 1862 de M. Jean Colin. Mais M. Coudé du Foresto souhaiterait, en accord avec M. le ministre de l'équipement, que sa question soit appelée dès maintenant.

Vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur Colin ?

M. Jean Colin. Aucun, monsieur le président.

M. le président. La parole est donc à M. Coudé du Foresto, pour rappeler les termes de sa question n° 1877.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à remercier M. Jean Colin et M. le ministre d'avoir bien voulu accepter cette interversion.

La question que j'ai posée est très simple. Nous voyons, depuis plusieurs mois, dans des hebdomadaires à grand tirage, des doubles pages de publicité en couleur destinées au train Corail de la S. N. C. F. Comme d'une part je ne pense pas que cette publicité soit gratuite, car les hebdomadaires n'ont pas l'habitude de jouer les philanthropes et comme, d'autre part, les trains Corail comportent à la fois le pire et le meilleur, je souhaiterais que l'on puisse utiliser ces crédits de publicité en vue d'améliorer le pire et de ne laisser que le meilleur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Monsieur le président, je voudrais dire à M. Coudé du Foresto que je suis heureux d'être venu lui répondre ce matin au lieu et place de M. le secrétaire d'Etat. Cette affaire est importante, puisqu'elle concerne le fait, pour une entreprise nationale, de faire de la publicité.

J'ai, comme M. Coudé du Foresto, été frappé par l'importance de la publicité faite pour les trains Corail et, répondant à un réflexe typique de la société de consommation, j'ai parcouru quelques centaines de kilomètres dans ces voitures, de manière à apprécier si cette publicité était justifiée. Ayant donc pu comparer différentes voitures, fabriquées d'ailleurs par l'industrie française, je crois pouvoir dire que cette publicité n'est ni abusive ni mensongère. En effet, aussi bien sur le plan de la climatisation que sur celui de l'isolation phonique ou du confort, ces nouvelles voitures correspondent à un progrès.

M. Coudé du Foresto désirerait savoir pourquoi la S. N. C. F. fait de la publicité, et à quoi sert cette dernière. Il se demande par ailleurs s'il ne serait pas plus avantageux d'utiliser cette somme à d'autres actions, soit sur le plan de l'exploitation, soit sur le plan de la modification des normes de ces voitures.

Je voudrais dire à M. Yvon Coudé du Foresto que la S. N. C. F. n'a pas de monopole en matière de transport de voyageurs. Si nous regardons ses différents comptes pour avoir une vue analytique de l'activité de la S. N. C. F. dans le domaine des marchandises, des voyageurs de grandes lignes et des voyageurs de la région parisienne, nous nous apercevons que, contrairement à ce qui se passe dans les autres pays européens, à l'heure actuelle, le transport des voyageurs sur les grandes lignes traduit un développement normal, ce qui va dans le sens d'une bonne politique d'économie d'énergie.

De 1974 à 1975, le nombre de voyageurs-kilomètre de la S. N. C. F. a crû d'un peu plus de 7 p. 100, et ce chiffre a été confirmé en 1976, alors qu'en Allemagne fédérale et en Suisse le trafic continue à baisser depuis plusieurs années de 4 à 5 p. 100 par an.

Chaque fois que le trafic voyageurs augmente de 1 p. 100 d'une année sur l'autre, la recette supplémentaire dégagée est de 60 millions de francs hors taxe, et cela n'est pas négligeable pour l'équilibre actuel des comptes de la S. N. C. F.

Pour répondre à la question de M. Coudé du Foresto, j'ai fait vérifier quel était le budget de publicité de cette société nationale. Pour 1976, le budget total est de 46 millions de francs. Sur ce budget, dix millions de francs sont utilisés pour promouvoir à l'étranger les services de la S. N. C. F. C'est une opération combinée de tourisme et de publicité en faveur de la S. N. C. F., à l'étranger, donc une opération d'intérêt général. Le total de la publicité, strictement en faveur de la S. N. C. F., sous toutes les formes, affiches, prospectus et moyens audiovisuels, est en réalité de 36 millions de francs, à comparer au chiffre d'affaires de la S. N. C. F. qui s'élève à 10 milliards de francs pour les marchandises et à 6 milliards de francs pour les voyageurs.

Quand je compare le coût total de la publicité de la S. N. C. F. en France, en 1976, soit 36 millions de francs, et le rendement d'une augmentation de 1 p. 100 du trafic voyageurs sur les grandes lignes, qui se traduit par une recette de 60 millions de francs, il apparaît que la S. N. C. F. — à qui il a été demandé et à qui je continue de demander d'avoir une gestion plus commerciale, plus ouverte sur le marché, afin de résorber son déficit d'exploitation — n'a pas, me semble-t-il, fait une mauvaise opération, car c'est le seul réseau européen de chemins de fer dont le trafic voyageurs a augmenté.

En dernier lieu, monsieur Coudé du Foresto, vous avez critiqué ces nouvelles voitures corail. Que recherchons-nous dans ce domaine ? Nous cherchons à moderniser les voitures de voyageurs, même sur les réseaux anciens.

M. Cavallé est allé récemment inaugurer les nouveaux autorails qui vont desservir le Massif central. Ils sont plus rapides et plus confortables et permettront de désenclaver plus facilement cette région.

Sur les liaisons normales, des voitures climatisées offrent un meilleur confort. Nous avons commencé à réaliser cet effort sur les dessertes de banlieue. Nous avons mis progressivement en service dans la banlieue parisienne, sur une ligne qui dessert ma commune — c'est une heureuse coïncidence — du matériel nouveau très bien suspendu et plus confortable.

Il fallait équiper aussi les lignes secondaires où le matériel omnibus, qui date de trente ou quarante ans, offre des conditions de confort insuffisantes. C'est ce que nous faisons dans le cadre du programme d'action prioritaire de désenclavement du Massif central, de l'Ouest et du Sud-Ouest. Une action identique doit être conduite sur les grandes lignes. C'est ce que nous faisons avec ces trains Corail.

En bref, cet effort de modernisation est mené de façon concomitante sur le réseau omnibus, sur le réseau de banlieue et sur le réseau des grandes lignes.

Je voudrais dire à M. Yvon Coudé du Foresto, pour terminer, qu'en qualité de responsable des opérations avec l'Iran dans le cadre de nos échanges bilatéraux, j'ai eu, lors de la dernière visite du Président de la République en Iran, l'occasion de participer à la signature d'un très important contrat de réalisations et d'équipements de la grande ligne de chemin de fer qui relie Téhéran au golfe Persique. L'industrie française, grâce aux travaux de la S. N. C. F., pourra obtenir un marché qui va s'étaler sur quatre ou cinq ans et qui va représenter 15 milliards de francs de travaux d'infrastructure — équipements en signalisation et télécommunications — et de fournitures de matériels, locomotives et voitures. A cet égard, la sortie en France des nouvelles voitures Corail a été un des éléments, parmi d'autres, qui nous a permis d'obtenir ce marché.

Grâce à tous ces efforts, dans quelques années, je pense que le compte d'exploitation de la S. N. C. F. pourra s'améliorer.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je suis un chaud partisan de la S. N. C. F. contrairement à ce que ma question orale aurait pu laisser supposer, et j'ai été l'un des premiers à utiliser des voitures Corail.

J'ai déclaré tout à l'heure qu'elles offraient le meilleur et le pire. J'ai eu des contacts très fréquents avec les présidents successifs de la S. N. C. F., MM. Segalat et Péliissier, et ils ont bien voulu convenir qu'il y avait des améliorations sensibles à apporter à certaines voitures.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Bien sûr !

M. Yvon Coudé du Foresto. Sur un châssis remarquable, qui présente une douceur de roulement à laquelle tout le monde a rendu hommage, on a trouvé le moyen de confier à un styliste, car c'est un styliste qui a fait cela, la construction de voitures qui sont totalement ratées. Je vais m'en expliquer.

Il y a eu d'abord les maladies de jeunesse. C'est inévitable. Tous ceux qui ont travaillé dans l'industrie le savent. La climatisation ne marchait pas et une pancarte indiquait : « Climatisation en panne ». La lumière faisait défaut ; il m'est arrivé de prendre une vingtaine de fois des voitures dans lesquelles il n'y avait pas de lumière. Alors, on se servait de lampes électriques de poche, comme on le faisait autrefois, il y a bien longtemps. On a remédié à ce défaut.

Mais il y avait plus grave. Ces voitures étaient climatisées ; elles comportaient des doubles vitres. Dans les T.E.E., l'espace avait été soigneusement calculé entre les vitres et il n'y a jamais eu d'incident. Dans les voitures Corail, le vide entre les deux vitres était tel qu'un phénomène de résonance intervenait et qu'au croisement avec un autre train, à grande vitesse, ces vitres éclataient. J'en ai reçu des morceaux dans la figure. Bien que sans danger, car il s'agit de vitres trempées, ce n'est pas agréable. On aurait pu pallier cet inconvénient en procédant à des essais suffisants. Il y a été remédié en remplaçant les doubles vitres par de simples vitres plus épaisses. Le phénomène de résonance a disparu, mais aux dépens de la climatisation et du bruit.

Tels sont les défauts qui jusqu'à présent ont été supprimés.

Reste le problème des sièges. J'avais demandé qu'on applique à celui qui les a dessinés la loi du Talion en l'obligeant pendant un mois à effectuer huit heures de trajet par jour sur un de ces sièges. (*Sourires.*) Je n'aurais vu aucun inconvénient à ce que la S. N. C. F. lui offre ensuite une dizaine de jours de clinique pour y soigner ses reins et les escarres qu'aurait pu provoquer le contact de ce siège. (*Nouveaux sourires.*)

Les sièges des voitures Corail présentent cette particularité que leur accoudoirs ne sont pas relevables. Ainsi, les mamans qui avaient l'habitude de coucher leur bébé derrière elles pour l'empêcher de tomber doivent maintenant l'asseoir sur leurs genoux.

Par ailleurs, ces voitures ne comportent pas de vide-poches. On a réinventé ce que j'ai déjà connu au moment de la guerre de 1914-1918. Je sais bien que la mode rétro est à l'ordre du jour, mais tout de même !

Les rideaux, qui sont d'une couleur très agréable — on a tout fait pour la couleur, mais ce n'est pas un élément suffisant de confort — sont verticaux et on les tire horizontalement. Pour moi, ce n'est pas très gênant, car faisant le même trajet toutes les semaines, je sais où je suis même lorsque tout est fermé. Mais les autres voyageurs ont le choix, l'été, entre se faire cuire au soleil ou ne pas voir le paysage.

Je dois avouer qu'à la suite d'innombrables interventions — j'aurais mauvaise grâce à ne pas le souligner — le président de la S. N. C. F. m'a envoyé, il y a trois ou quatre jours, une lettre dans laquelle il m'indique que l'on s'occupe très sérieusement d'améliorer les sièges, de placer des vide-poches. Il ne dit rien des rideaux car, dans l'état actuel des choses, c'est un problème insoluble.

Cela prouve bien que je ne suis pas le seul à être mécontent. D'ailleurs, comme je voyage souvent, j'entends les réclamations des uns et des autres.

La S. N. C. F. est obnubilée par ce qui existe dans les avions. Elle insiste, notamment, sur l'éclairage individuel. Or, dans les avions, l'éclairage individuel ne fonctionne que lorsque l'éclairage général est tamisé. A la S. N. C. F., au contraire — c'est du machiavélisme de la part du constructeur — l'éclairage individuel ne fonctionne que lorsque tout est éclairé, c'est-à-dire lorsqu'on n'en a rigoureusement pas besoin.

J'en viens maintenant au dernier chapitre, celui de la restauration. Pour celle-ci, on a réinventé le système des plateaux. Si ce système convient fort bien pour les voyages en avion, où il n'y a pas de circulation pendant les repas, à la S. N. C. F. ce n'est pas la même chose. Lorsque le personnel, qu'il appartienne à la compagnie des wagons-lits ou à la S. N. C. F., distribue lesdits plateaux, à des heures qui respectent les horaires généraux du travail, une bousculade effrénée se produit dont pâtissent à la fois le personnel, que je comprends et défends — j'ai même approuvé certains tracts qui ont été répandus ces jours-ci dans les voitures car le personnel avait raison de se plaindre — et les voyageurs.

Je ne parle pas de la qualité de la nourriture, qui fait honte à la gastronomie française, mais de l'élémentaire confort que l'on est en droit d'exiger.

Pour conclure je dirai qu'à partir d'un outil magnifique — le châssis des voitures Corail a été conçu par des techniciens qui connaissent vraiment la question — on a manqué, par souci de couleur et de présentation, la réalisation de quelque chose qui pourrait certainement s'exporter et, peut-être, attirer davantage de clients.

S'il est exact que la S. N. C. F. n'a pas le monopole des transports de voyageurs, elle a celui des chemins de fer. Il ne s'agit pas du tout d'opposer, comme on me le dit, les voitures à couloir central aux voitures à compartiments. Là n'est pas la question. Ce que je demande, c'est d'être à peu près bien assis. Pour moi, cela n'a pas grande importance, le trajet que j'effectue n'est pas très long. Mais je pense aux autres. Je vous l'assure, monsieur le ministre, tentez donc l'expérience que j'ai suggérée à M. le président de la S. N. C. F. ! (*Sourires et applaudissements.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je dirai simplement à M. Coudé du Foresto que, dans cette affaire, deux problèmes se posent : celui de la conception des voitures et celui de leur utilisation.

Je reconnais avec vous, monsieur le sénateur, que le problème de la restauration dans les trains n'est pas réglé ou l'est dans des conditions de prix, de services et de précipitation qui ne sont pas satisfaisantes. Je constate d'ailleurs que la S. N. C. F. enregistre un déficit important à cet égard. Par conséquent, une solution consisterait à supprimer la restauration dans certains trains. Elle a été adoptée par Air Inter, par exemple, et elle n'est pas si mauvaise.

Cela étant, je crois que l'industriel qui a fabriqué ces voitures porte une part de responsabilité. Je lui enverrai, ainsi qu'à la S. N. C. F., l'extrait de notre conversation de façon qu'il soit remédié aux inconvénients que vous avez signalés.

CONSÉQUENCES POUR LES POPULATIONS DU REPORT SUR ORLY DU TRAFIC DE L'AÉROPORT DU BOURGET

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 1862.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la décision a été prise de reporter, au mois d'avril prochain, le trafic de l'aéroport du Bourget sur celui d'Orly. J'estime pour ma part que cette décision est une erreur, compte tenu de la saturation de l'aéroport d'Orly et des nuisances considérables qu'il engendre pour le voisinage.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Nous passons des voies ferrées aux voies aériennes. (*Sourires.*)

Je comprends la préoccupation de M. Colin puisque, malheureusement, il se trouve dans l'axe d'un certain nombre de pistes d'envol.

Le point de départ de cette opération a été la séparation des trafics entre l'aéroport d'Orly et l'aéroport Charles-de-Gaulle. En 1973, comme le sait M. Colin, on enregistrait 210 000 mouvements à Orly. Après la mise en service des nouvelles installations de Roissy, ce nombre est tombé, en 1975, à 150 000, soit une baisse d'environ 30 p. 100.

Chacun sait que l'aéroport du Bourget doit être fermé. Il le sera le 1^{er} avril 1977 au trafic commercial, long et moyen courrier. Selon les décisions qui ont été prises pour régulariser les flux aériens et les mouvements entre les différents aéroports, l'accroissement de trafic prévu à Orly, du fait du report partiel sur cet aéroport de quelques activités du Bourget, sera faible.

Le trafic enregistré actuellement au Bourget est de l'ordre de 86 000 mouvements. A partir du 1^{er} avril 1977, 17 000 mouvements seront transférés à Orly. Les vols Paris—Londres-exploités par Air France et la British Airways sont maintenant regroupés à l'aéroport Charles-de-Gaulle et ils ne seront pas modifiés. De plus, les trois compagnies régulières internationales, la K. L. M., la S. A. S. et la Sabena vont être transférées du Bourget à l'aéroport Charles-de-Gaulle.

Ainsi, d'un trafic de 210 000 mouvements en 1973, retombé à 150 000 en 1975 et à peu près au même niveau en 1976, nous allons revenir, en raison du transfert, aux environs de 170 000 à 180 000 mouvements en 1977. Cela signifie que la plus grande partie du trafic du Bourget sera, en fait, reprise par l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle.

Ce transfert va néanmoins se traduire — il ne faut pas se dissimuler la vérité — par une légère augmentation, de l'ordre de 10 p. 100, du trafic d'Orly. Cependant, monsieur Colin, les conditions d'exploitation actuelles d'Orly, qui imposent une sorte de « couvre-feu » pour les avions à réaction entre vingt-trois heures trente et six heures du matin, seront évidemment main-

tenuës à Orly. C'est donc à l'intérieur des fréquences horaires actuelles que cette petite part du trafic du Bourget sera, le 1^{er} avril prochain, reportée sur Orly.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, les indications que vous venez de me donner sont, dans une certaine mesure, réconfortantes. J'ai partiellement satisfaction et je m'en réjouis. Je suis néanmoins conscient que, sur le fond du problème, nos conceptions sont un peu différentes. C'est pourquoi j'aimerais ajouter quelques précisions.

Les renseignements que vous nous apportez sont intéressants car ceux que j'avais pu recueillir par ailleurs, et qui avaient été largement diffusés, laissaient à penser que l'aéroport du Bourget serait définitivement fermé et que le trafic serait presque totalement reporté sur l'aéroport d'Orly. Or, je constate avec plaisir qu'il n'en est rien. La décision avait peut-être été envisagée à un certain moment, mais nous raisonnons de façon différente aujourd'hui.

Il reste cependant deux questions qui me préoccupent. Pourquoi, tout d'abord, abandonne-t-on Le Bourget dans des conditions un peu précipitées ? Les années passent vite, bien sûr, mais j'ai le souvenir qu'au cours des années 60 — cela ne fait donc qu'environ quinze ans — des travaux très importants avaient été entrepris pour moderniser cet aéroport. Alors je m'étonne un peu — surtout en égard aux principes qui sont maintenant les nôtres, à savoir des économies très substantielles dans le maniement des deniers publics — que l'aéroport de Paris, dont la situation financière, si elle n'est pas foncièrement mauvaise, n'est guère resplendissante, soit privé assez brutalement d'installations aussi importantes, encore utilisables et, en tout cas, qui n'ont pas été totalement amorties.

Si votre motivation principale est d'aller de l'avant, très rapidement, je trouve cette méthode quelque peu discutable. On aurait pu différer cette décision tout comme on a différé le lancement de la deuxième tranche de Roissy. Les deux choses peuvent être mises en parallèle et être menées en corrélation.

Si on décide de tirer un trait sur Le Bourget ou tout au moins d'en limiter le trafic, peut-être est-ce parce que cet aéroport, comme celui d'Orly, se trouve dans un secteur urbain particulièrement dense et qu'il en découle des troubles importants pour le voisinage. Si cette hypothèse était vérifiée, vous m'en verriez ravi parce que cela me laisserait espérer que, dans un délai que je souhaite rapproché, peut-être quelques années, le même raisonnement pourrait s'appliquer à l'aéroport d'Orly, dont on sait qu'il est situé au cœur de la ville. Puisque c'est un des thèmes de la publicité faite par l'aéroport d'Orly, nous pourrions considérer celle-ci comme provocante pour les riverains. Ainsi donc, les raisons qui conduisent à se priver des installations du Bourget devraient, dans quelques années, s'appliquer à Orly.

La deuxième question que je voulais évoquer est celle du report d'une partie du trafic du Bourget sur Orly. Vous m'avez répondu que l'aggravation que les riverains devaient en attendre n'était pas très considérable puisque le trafic n'augmenterait que de 10 p. 100 environ par rapport au trafic actuel. C'est déjà un progrès en comparaison de ce que nous craignons. L'aéroport Charles-de-Gaulle, plus moderne, d'une capacité supérieure, n'est pas encore saturé. Quelles que soient les mesures prises pour en freiner le développement, il doit être considéré comme l'aéroport de l'avenir pour la région de Paris et comme la plateforme principale du trafic aérien à destination de la capitale.

Dix pour cent de trafic supplémentaire, c'est peu et c'est apaisant. Je pense qu'on ne reviendra pas sur cette décision globale et j'espère que, par tranches, on ne restreindra pas l'utilisation du Bourget, ce qui entraînerait de nouveaux transferts dans les mois ou les années qui viennent.

Je veux dire par là que c'est une décision d'ensemble. Reviendra-t-on dessus ou reportera-t-on ensuite une partie du trafic sur Orly ? C'est une préoccupation qui reste encore la mienne et je souhaiterais obtenir des apaisements à cet égard.

J'indique, enfin — je me répète un peu — que la seule solution raisonnable à notre époque, c'est-à-dire en 1976, c'est de considérer que l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle, qui a été lancé à grands frais, qui a exigé des travaux considérables, qui est à la pointe de la technique et qui est ultra-moderne, doit être l'aéroport privilégié de Paris et de sa région — j'espère que le Gouvernement est bien persuadé de cette vérité — et qu'il sera ultérieurement l'objet d'une nouvelle extension au lieu d'être étouffé et condamné à végéter.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je voudrais apporter deux précisions à M. Colin.

Premièrement, le 1^{er} avril 1977, c'est l'ensemble du trafic long et moyen courrier qui sera fermé au Bourget. Il n'y subsistera que le trafic relatif à l'aviation d'affaires, des opérations de petite dimension et un certain nombre d'opérations militaires, puisqu'une base militaire importante située de l'autre côté des pistes continue à fonctionner.

Deuxièmement, il est certain que l'aéroport d'avenir, celui qui devra se développer, est l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, mais étant donné qu'on a constaté, dans le trafic aérien, comme vous le savez, une légère stagnation pendant quelques années, il nous a semblé qu'il n'était pas nécessaire de maintenir le projet d'extension le concernant.

C'est pourquoi les autorités de l'aéroport de Paris ont décidé, à notre demande, de ralentir quelque peu la mise en œuvre des nouvelles structures. C'est ainsi qu'au lieu de créer en une seule fois une deuxième gare identique à la première, l'opération sera réalisée en deux temps, de manière que l'accroissement des installations, des investissements et des amortissements suive l'augmentation du trafic.

Troisièmement, l'aéroport d'Orly, bien qu'il soit situé au centre d'une zone assez dense du point de vue de l'urbanisation, va connaître un trafic quelque peu accru. Je pense néanmoins que vous devez avoir satisfaction puisque l'essentiel du trafic intéressant actuellement Le Bourget sera reporté sur Roissy.

Cependant, il me paraîtrait prématuré d'envisager à bref délai la fermeture d'Orly, cela pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure. Le trafic y est tel que cet aéroport sera nécessairement utilisé pendant encore un certain nombre d'années avant que Roissy puisse devenir le seul aéroport important de la région parisienne.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Colin. Je note quand même avec satisfaction la perspective finale signalée par M. le ministre, à savoir que Roissy deviendra à terme le seul aéroport de la région parisienne.

RESPECT DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DANS CERTAINS CENTRES DE TRI POSTAL

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 1869.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, je suis très heureux de votre présence au banc du Gouvernement, mais il est évident que j'aurais de beaucoup préféré celle du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications puisqu'il est, dans cette affaire, directement en cause, encore que, la solidarité ministérielle aidant, je crois que vous pouvez assumer votre part de responsabilité en la matière.

En effet, une situation très grave se développe actuellement dans l'administration des postes et télécommunications : de nombreuses atteintes sont portées aux droits syndicaux, des militants sont sanctionnés et l'on procède à de véritables interrogatoires policiers.

Nous ne pouvons croire que de tels actes interviennent simplement à l'initiative de tel ou tel chef de service ou de tel ou tel directeur. Si c'est le cas, nous vous demandons de prendre les sanctions qui s'imposent. Dans le cas contraire, nous souhaitons que le Gouvernement cesse de telles attaques alors que les travailleurs, victimes de la politique dite du plan Barre, appelée encore politique de redressement, sont obligés de lutter pour la défense de leurs revendications.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Monsieur le président, la manière dont M. Boucheny a présenté sa question et a fait un amalgame du plan Barre et des problèmes posés par ce qu'il a appelé les « interrogatoires policiers » des postiers me met tout à fait à l'aise pour lui répondre au lieu et place de mon collègue M. Segard qui m'a demandé de le faire.

Vous dites que des jeunes postiers travaillant au centre de tri Paris-Brune auraient été soumis à un véritable interrogatoire policier et que des opérations analogues auraient eu lieu à Lyon. M. Segard a fait procéder à une enquête et je voudrais faire connaître au Sénat ce qu'il en est en réalité.

En fait, l'administration des postes recherchait un agent volontaire pour être détaché dans des services administratifs pour occuper un emploi réclamant une bonne connaissance des problèmes d'acheminement du courrier postal.

Deux agents du centre de tri de Paris-Brune ayant fait connaître qu'ils étaient candidats à cet emploi, deux inspecteurs principaux de la direction départementale se sont rendus sur place afin d'avoir un entretien approfondi avec les intéressés en vue de déceler si l'un d'entre eux possédait les qualités requises pour occuper le poste considéré.

Cet entretien a été long, puisqu'il s'agissait de déterminer le niveau de connaissance professionnelles et d'apprécier les qualités personnelles de ces agents, mais, en aucun cas, il n'a été question d'interrogatoire ou d'opération policière, car, ces deux agents s'étant portés candidats pour cet emploi administratif, il était tout à fait normal, dans le cadre du fonctionnement régulier de l'administration des postes, que deux inspecteurs principaux vérifient si l'un des deux avait la qualification requise.

A Lyon, l'enquête à laquelle M. Segard a fait procéder a permis de vérifier qu'il n'y avait eu aucun interrogatoire ni aucune enquête policière.

Par conséquent, je crois que les informations transmises à M. Boucheny n'étaient pas exactes et qu'il n'y avait pas lieu de parler d'une mise en cause des droits et des libertés des employés des postes.

Je voudrais confirmer à M. Boucheny que mon collègue M. Segard, comme tous les membres du Gouvernement, s'attache à respecter les droits syndicaux et à traiter avec les organisations syndicales dans les conditions normales de discussion et de concertation.

Par conséquent, en ce qui concerne les deux points précis que vous avez soulevés, monsieur le sénateur, je peux opposer le démenti le plus formel.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, vous opposez un démenti formel aux informations que j'apporte. Alors je suis obligé, en ce qui me concerne, d'apporter un démenti à votre démenti, si je puis dire, car je dispose ici d'un certain nombre de preuves qui montrent que les atteintes à la liberté des travailleurs se multiplient dans l'administration des P. T. T.

Je dois ajouter qu'à notre avis il s'agit d'un mauvais coup porté au service public et aux usagers. Les organisations syndicales — notamment la C. G. T., qui est particulièrement visée — lorsqu'elles présentent des revendications et soutiennent que le personnel des P. T. T. doit pouvoir exercer ses droits dans le domaine syndical, défendent le service public et, par là même, se présentent comme les véritables défenseurs de l'intérêt national.

Nous devons noter qu'actuellement l'Etat, qui est le premier employeur de France, donne un mauvais exemple en entravant l'exercice des droits syndicaux. Le Gouvernement, de ce fait, est donc responsable des perturbations qui peuvent se produire lorsque les travailleurs sont contraints de recourir à la lutte pour sauvegarder leur travail et leur niveau de vie.

Nous protestons contre les violations flagrantes du statut des fonctionnaires que constituent les avertissements adressés à quatre postiers de Lyon affiliés à la C. G. T. parce qu'ils avaient développé une activité syndicale importante, s'érigeant en la circonstance, je le concède, en défenseurs actifs de leurs camarades de travail.

Le pouvoir s'attaque de plus en plus aux postiers. Par exemple, au centre de la gare du Nord, où des actions ont été menées pour l'extension des libertés, un certain nombre de militants ont été déplacés et sanctionnés. Ces faits sont absolument indiscutables.

Toujours à Paris, le chef du centre Paris-Brune, faute de mieux, et sur l'ordre du secrétariat d'Etat, a posé aux employés — lorsque je parle d'interrogatoires policiers je n'invente pas — les questions que voici : « Etes-vous syndiqué ? ». Quel rapport cette question a-t-elle, comme vous le mentionnez dans votre réponse, avec les qualités professionnelles ? « A quel syndicat êtes-vous affilié ? » « Obéissez-vous habituellement à ses consignes de grève ? » S'il ne s'agit pas là d'un interrogatoire policier, alors je ne comprends plus. Personnellement, je ne trouve pas d'autre qualificatif.

Le service des chèques postaux du XV^e arrondissement de Paris — j'ai en ma possession des documents concernant cette affaire — dispose de formulaires intitulés : « Demande d'explications ». Autrefois, il s'agissait de « procès-verbaux ». On a changé les termes ; c'est peut-être plus pudique, mais la situation reste la même. Ces procès-verbaux ont été adressés à une quinzaine d'agents qui, le 7 octobre, ont obéi à un ordre de grève, en ne répondant pas à la réquisition décidée par le chef de service.

Le temps qui m'est imparti est trop limité, monsieur le ministre, pour que je puisse fournir des explications suffisantes, mais nous reviendrons sur cette affaire au cours de la discussion budgétaire.

Nous pourrions, preuves à l'appui, citer d'autres exemples — ce que je viens de dire confirme exactement, semble-t-il, mes allégations — d'actes aussi divers qu'illégaux commis par l'administration pour s'opposer à l'exercice normal du droit syndical.

Mais puisque le secrétariat d'Etat semble disposer à faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent plus, je suggère qu'il soit donné suite à la proposition de résolution déposée par les députés communistes de l'Assemblée nationale sous la signature de M. Paul Laurent, et qu'à cet effet une commission soit constituée pour enquêter sur « les atteintes aux libertés dans les entreprises et sur l'usage de la violence et de la répression anti-ouvrière ».

Nous soutenons cette démarche car, dans l'administration des P. T. T., le droit syndical est bien souvent bafoué — je viens d'en faire la démonstration — comme l'est d'ailleurs la simple liberté de défense des conditions de vie. Nous soutenons la lutte que mènent les postiers contre l'emprise des grandes sociétés sur le service public.

Les travailleurs de France, comme ceux des P. T. T., ne se laisseront pas faire. Ils ont l'appui des élus communistes dans leur lutte. Aux P. T. T., d'ailleurs, une grande semaine d'action va se dérouler du 15 au 20 novembre.

Il est possible que toutes les mesures prises actuellement visent à intimider les travailleurs dans leur lutte pour soutenir leurs légitimes revendications. Nous pensons que la liberté syndicale est un bien trop précieux pour que les travailleurs s'en laissent dessaisir.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je ne voudrais pas transformer cette question orale sans débat en question orale avec débat mais, monsieur Boucheny, si, pour vous, le fait de demander à quelqu'un s'il appartient à un syndicat relève de l'interrogatoire policier, permettez-moi de vous dire que vous avez en l'occurrence une conception un peu restrictive.

Par ailleurs, vous parlez d'atteinte aux droits syndicaux, de tentative d'intimidation, de violence, etc.

Mais lisez les journaux, consultez la presse, regardez ce qui se passe ! Hier après-midi, à l'Aéroport de Paris, une section syndicale a voulu organiser une manifestation politique. C'est là qu'il y a agression contre l'ensemble de la liberté du travail et des droits syndicaux.

A propos de cette affaire, vous essayez de découvrir quelques éléments pour alimenter la grande campagne des prochains jours ; je vous laisse le soin de les trouver tout seul.

— 3 —

CANDIDATURES

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de procéder à la désignation de trois membres pour le représenter au sein du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, en application du décret n° 76-83 du 27 janvier 1976.

La commission des finances et la commission des affaires culturelles ont fait connaître à la présidence qu'elles proposaient respectivement les candidatures de MM. Maurice Schumann, d'une part, Jean de Bagneux et Jacques Carat, d'autre part.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

Le Sénat reprendra ses travaux à quinze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Pelletier demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelle suite il entend donner au rapport de la commission de développement des responsabilités locales dont les propositions rejoignent bien souvent les avis émis à maintes reprises par le Sénat sur la nécessité de renforcer les pouvoirs et les moyens des collectivités locales.

En effet, la situation financière des collectivités locales ne cesse de se dégrader.

Le VII^e Plan fait apparaître qu'en 1980 les besoins de financement des collectivités locales atteindront près de 16 milliards, c'est-à-dire trois fois plus qu'actuellement, alors que le produit des impôts locaux aura doublé par rapport à 1975.

La fiscalité locale vient de subir des aménagements appliqués dans des conditions discutables : il convient de la réformer beaucoup plus profondément si l'on souhaite doter les collectivités locales de ressources modernes et évolutives.

Les maires et les conseillers généraux souhaitent disposer des moyens qui leur permettent de remplir sous le seul contrôle de leurs administrés les charges de leur tâche ; cela n'est pas le cas aujourd'hui, car, à l'insuffisance des moyens financiers dont témoigne à nouveau la dotation du fonds d'équipement des collectivités locales pour 1977, s'ajoute le poids très pesant des diverses tutelles financières et techniques.

La publication du rapport de la commission Guichard ne devrait pas, à l'exemple de certains autres rapports, servir d'alibi pour retarder une nouvelle fois l'étude de solutions d'ensemble sur les problèmes communaux, départementaux et régionaux.

Il est donc indispensable que le Gouvernement puisse, dès à présent, s'engager à saisir le Parlement sur la manière et le calendrier qui seront retenus pour répondre enfin aux aspirations des élus locaux (n° 51).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

NOMINATIONS

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances et la commission des affaires culturelles ont présenté des candidatures à un organisme extraparlementaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et MM. Jean de Bagnaux, Jacques Carat et Maurice Schumann sont désignés comme représentants du Sénat au sein du conseil d'orientation du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, en application du décret n° 76-83 du 27 janvier 1976.

— 6 —

DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Charles Ferrant demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) de bien vouloir préciser les décisions qu'il compte prendre ou les actions qu'il compte proposer au Gouvernement afin d'encourager le développement de la vie associative en France. (N° 9.)

II. — M. Edgard Pisani, considérant l'évolution de nos structures sociales et de nos mœurs ;

Considérant la difficulté que chacun éprouve à satisfaire, dans le cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective et de développer une activité gratuite ;

Considérant les mérites de la loi de 1901 et le développement de la vie associative au cours des années récentes ;

Considérant, de surcroît, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure même où cette vie associative est un facteur d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel,

Demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le respect de la loi de 1901 et des libertés qu'elle fonde, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions. (N° 16.)

J'informe le Sénat que M. Pisani m'a fait part du retrait de sa question orale avec débat adressée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Acte est donné de ce retrait.

La parole est à M. Ferrant, auteur de la question n° 9.

M. Charles Ferrant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsque j'ai déposé cette question orale avec débat, j'étais parfaitement conscient de l'ampleur du problème que j'allais soulever ; je savais qu'il serait particulièrement difficile d'en traiter tous les aspects. C'est pourquoi j'ai préféré limiter mon intervention à deux points qui me paraissent essentiels.

Mon intervention s'ordonnera donc en deux parties, au demeurant inégales, qui consacreront le développement de deux idées fondamentales : d'une part, l'existence d'associations est nécessaire au fonctionnement véritablement démocratique de notre société ; d'autre part, il faut donner aux associations les moyens nécessaires à leur existence et faciliter leur développement.

J'en arrive au premier chapitre de mon intervention : l'existence d'associations est nécessaire au fonctionnement véritablement démocratique de notre société.

Vous me permettez de commencer ce chapitre, monsieur le secrétaire d'Etat, non pas en citant le meilleur auteur du moment, c'est-à-dire le Président de la République, dont j'ai lu le livre avec le plus grand intérêt, mais en reprenant une déclaration que vous avez faite lors d'un débat sur la vie associative et dans laquelle vous affirmiez qu'une société était un organisme vivant ; la comparant à l'organisme humain, vous vous demandiez si les sociétés existantes avaient la même souplesse et la même efficacité.

Une analyse des sociétés libérales ou capitalistes ou encore des sociétés socialistes, aussi peu approfondie soit-elle, nous démontre à l'évidence à quel point l'être humain peut être laissé pour compte dans des pays aux régimes politiques pourtant diamétralement opposés.

Or, je pense que le droit d'association fait partie de ces libertés fondamentales dont il faut assurer la défense avec une grande vigilance afin qu'elles demeurent à jamais inaliénables et imprescriptibles.

Malgré leurs difficultés, qui sont multiples et que les élus locaux connaissent bien, les associations ont connu, ces dernières années, un développement rapide, tant par la quantité que par la qualité.

Certes, de nombreux élus locaux se plaignent de la multiplication des associations, en particulier à la veille d'échéance électorales. Par ailleurs, ils regrettent une certaine politisation, en particulier des associations socio-culturelles ou de certaines associations de vacances et de loisirs et la formation particulièrement orientée dont semblent bénéficier les animateurs socio-éducatifs.

Il faut noter également un certain découragement des responsables bénévoles des associations dû, en particulier, au manque de moyens financiers dont disposent celles-ci, et quelquefois — mais de plus en plus rarement — au manque de locaux. Il faut ajouter pour certaines d'entre elles, un manque d'adhérents ; je pense, en particulier, aux maisons des jeunes et de la culture, aux centres culturels, aux foyers de jeunes, formules qui ne semblent plus répondre, à l'heure actuelle, aux aspirations de la jeunesse.

« La caractéristique des associations, c'est qu'elles sont libres, que la création d'une association ne se commande pas et qu'il s'agit finalement d'initiatives bénévoles ». Je pense qu'Henri Guittou, dans ses articles de *La Croix*, avait parfaitement raison en mettant l'accent sur le rôle du bénévolat. On constate néanmoins que ce bénévolat traverse une crise profonde, grave et sérieuse dans la mesure où il a tendance à se faire de plus en plus rare et à agir de plus en plus contre le pouvoir, quel qu'il soit. S'il est vrai que la grandeur du pouvoir est d'admettre que tout le monde ne soit pas de son avis, il est particulièrement difficile d'expliquer aux élus locaux qu'ils doivent prendre leur parti de subventionner des associations et d'être contestés sans cesse par elles.

Je pense, pour ma part, que les associations locales, quelle que soit leur activité, doivent collaborer avec les responsables municipaux dans les domaines qui les préoccupent et ce, dans le cadre d'une parfaite compréhension réciproque.

Mais, pour que cette collaboration soit efficace, il faut — et ce sera le deuxième chapitre de mon intervention — donner aux associations les moyens nécessaires à leur existence et faciliter leur développement.

L'association est, en effet, une école de démocratie préparant les personnes à prendre des responsabilités dans la cité. Elle contribue, dans le même temps, à recréer des hommes libres et elle est un facteur d'innovation. Le Gouvernement et le Parlement l'ont au demeurant bien compris, qui ont inclus, dans le projet de loi de finances pour 1976, des dispositions particulièrement avantageuses sur le plan fiscal pour les associations dont le caractère désintéressé de la gestion était défini par la loi et sous la double condition qu'elles soient gérées par des administrateurs bénévoles et qu'elles ne distribuent pas de bénéfices ou d'attributions personnelles de parts d'actif.

Dans un tout autre domaine, le Parlement a voté, à l'initiative du président de la République et à la diligence de notre ami André Fosset, alors ministre de la qualité de la vie, une loi très importante relative à la protection de la nature, laquelle consacre la création d'un nouveau droit du citoyen, celui de veiller à la protection de l'environnement pour assurer l'équilibre harmonieux de la population en milieux urbains et ruraux.

A la réalisation de cet objectif ambitieux sont invitées, en particulier, les associations de défense de l'environnement auxquelles l'Etat a reconnu un rôle de protection de la nature et qui permettent l'organisation de ceux qui veulent veiller à ce que d'autres respectent le patrimoine naturel. Le Parlement a, en outre, eu la particulière sagesse de prévoir des dispositions permettant d'éviter d'éventuels conflits qui pourraient naître entre ces associations et les représentants des collectivités locales.

Par ailleurs, à la fin de la session de printemps, le Parlement, sur la proposition du Gouvernement, adoptait les dispositions prévues par le VII^e Plan de développement économique et social. Celui-ci prévoit, dans le cadre du développement de l'action sociale volontaire, d'appuyer l'effort des citoyens qui prennent l'initiative de s'unir pour contribuer de manière désintéressée à la satisfaction de certains besoins sociaux et au soutien des associations de gestion, qu'elles soient grande ou petites, nationales ou locales, dès lors qu'elles participent directement à des tâches d'intérêt général et qu'elles sont, de ce fait, reconnues par les ministères concernés.

Dans le même temps, une commission présidée par M. Pierre Delmon déposait un volumineux rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, dans lequel figurent un diagnostic particulièrement fouillé de la situation des associations et une analyse claire et précise des problèmes posés aux associations. Une foule de propositions méritent d'être étudiées.

Cinq grandes orientations ont guidé les auteurs de ce rapport : améliorer les conditions du dialogue entre les pouvoirs publics et les administrés, problème dont mon excellent collègue et ami Pierre Schiélé a entretenu voici quelques jours votre collègue de la fonction publique au sujet de la réforme de l'administration ; faire évoluer les habitudes et les attitudes ; encourager la participation des citoyens à la vie sociale ; créer des espaces de vie et de rencontre ; favoriser le fonctionnement et le financement des associations.

Je ne voudrais pas reprendre l'ensemble de ces propositions qui sont toutes aussi intéressantes les unes que les autres. Néanmoins, il me serait particulièrement agréable de m'entendre préciser aujourd'hui les dispositions que le Gouvernement compte prendre, en particulier pour 1977, pour mettre en place des centres d'information sociale permettant d'informer les personnes désireuses d'agir au sein d'une association et d'orienter les demandeurs vers les associations susceptibles de leur être utiles.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous comptez proposer pour faciliter la participation des salariés à des réunions officielles ou à des conseils d'administration d'associations ? Le Sénat — vous le savez — vient d'adopter une importante législation concernant la protection contre les accidents du travail. Il nous serait particulièrement agréable de savoir si le Gouvernement a l'intention de proposer très rapidement l'extension aux bénévoles de ces nouvelles dispositions.

Les responsables d'associations sont, comme nous l'avons vu tout à l'heure, des bénévoles. Envisagez-vous d'ouvrir dès 1977 un nouveau congé supplémentaire analogue au congé-cadre de jeunesse existant pour la formation nécessaire et utile de ces responsables d'associations ?

J'ai indiqué au début de mon propos que de nombreuses associations souffraient de difficultés financières et quelquefois de difficultés d'adaptation technique.

Il faudrait sans doute augmenter les moyens budgétaires destinés à subventionner les associations proposant des modalités nouvelles d'intervention sociale, mais dans le même temps ne pas oublier celles qui existent depuis fort longtemps et qui s'occupent de personnes dont la situation est particulièrement digne d'intérêt. Je pense en particulier à l'union féminine civique et sociale, à l'union nationale des associations familiales, à l'association nationale des veuves civiles chefs de famille ou à l'association des femmes chefs de famille. Quelles mesures comptez-vous proposer, monsieur le secrétaire d'Etat, au ministre des finances, afin de donner la possibilité aux associations de bénéficier éventuellement de prêts d'administration ou encore pour leur faciliter l'accès au crédit. En outre, pourriez-vous nous dire l'état actuel des études entreprises en collaboration avec le ministère de l'éducation pour l'ouverture aux associations des équipements publics et en particulier des locaux scolaires, malgré les difficultés qui ne manqueraient pas d'être rencontrées dans la recherche de responsabilités en cas d'accident ?

Toutes ces mesures permettraient, en effet, de faciliter, dans un premier temps, la participation des bénévoles et d'apporter un soutien technique aux associations tout en améliorant leurs conditions de financement. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes amis du groupe de l'union centriste et moi-même sommes particulièrement soucieux de l'avenir de toutes les associations françaises. Nous savons que vous êtes un homme compréhensif et tout en nous excusant de porter atteinte à votre modestie, nous ne pouvons que vous féliciter pour l'approche humaniste que vous manifestez dans l'analyse des problèmes sociaux de notre temps et la recherche de solutions empreintes de cet esprit. Aussi, soyez assuré de notre soutien fidèle dans l'action que vous menez aussi bien en faveur des plus humbles et des plus déshérités que dans le domaine que je viens d'évoquer, c'est-à-dire la vie associative.

Mes amis et moi-même sommes persuadés que la participation à la vie associative est la meilleure école d'initiation à la vie démocratique. C'est pourquoi nous y attachons, vous le comprendrez, une très grande importance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois — et la question que vous me posez, monsieur Ferrant, démontre que tel est aussi votre sentiment — que la participation des citoyens à la vie sociale, dans leur travail ou dans leur quartier, à un niveau qui en garantisse l'authenticité, est une nécessité dans toute société moderne qui veut demeurer démocratique.

Il faut qu'entre l'homme et un milieu dont la complexité, l'évolution rapide, suscitent isolement et anonymat, s'interposent des relais, des pôles de solidarité.

Les élus locaux ne doivent pas s'en inquiéter. Il faut clairement distinguer le plan de la concertation qui doit être le plus large possible et celui de la décision qui revient toujours en définitive aux élus, qu'ils soient locaux ou nationaux. Or, l'expérience montre que l'individu isolé ne peut plus agir dans la société moderne et il est sain que le citoyen-usager, le citoyen-consommateur, le citoyen-habitant puisse se faire entendre.

Telles sont les raisons qui incitent les pouvoirs publics à favoriser le développement de la vie associative.

L'action que nous conduisons s'ordonne selon trois grands thèmes : les hommes, les moyens financiers, les locaux.

J'évoquerai, pour chacune de ces rubriques, les mesures prises, en cours, ou à prendre.

En ce qui concerne les hommes, une mesure a déjà été prise : j'ai depuis deux ans des crédits pour la formation des responsables d'associations. Cette dotation vient d'être portée à 1,5 million de francs au budget de 1977. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a de son côté inscrit des crédits pour cette formation. Ces dotations s'accroîtront régulièrement pendant le VII^e Plan. Les associations que vous avez citées tout à l'heure ont bénéficié ou vont bénéficier d'une aide pour la formation de leurs responsables.

Une deuxième série d'actions est en cours. Tout d'abord, il convient d'élargir les bases sociales des associations en rendant plus facile aux salariés la participation aux conseils et commissions prévus par les lois et règlements. La réforme actuellement à l'étude vise à accorder une autorisation d'absence, de plein droit, à toute personne désignée en qualité de représentant d'une association pour participer à une réunion officielle organisée sous l'égide des pouvoirs publics.

En outre, il y a lieu d'étendre aux bénévoles la législation concernant la protection contre les accidents du travail. Les décrets du 8 avril 1963 et du 12 juin 1975 qui énumèrent les organismes pouvant prétendre à la législation protectrice des accidents du travail pour leurs collaborateurs bénévoles devront donc être complétés, pour y ajouter les associations participant à des activités d'intérêt général. Cette modification est en cours de mise au point entre les ministères intéressés.

Les pouvoirs publics encourageront, au cours du VII^e Plan, les créations de centres d'information sociale, permettant d'informer les personnes désireuses d'agir au sein d'une association et d'orienter les demandeurs vers les associations susceptibles de leur être utiles. La gestion de ces centres serait confiée aux associations elles-mêmes. Il existe d'ailleurs déjà un certain nombre d'organismes de ce type, dénommés « banques du bénévolat », dans six ou sept grandes villes.

Enfin la question d'un congé de formation pour certains responsables d'associations d'intérêt général est à l'étude au ministère du travail. Je doute qu'elle puisse voir le jour pour 1977.

Après les problèmes relatifs aux hommes, la deuxième ligne d'action concerne les moyens financiers des associations. Il est inutile d'insister sur l'importance que revêt cet aspect pour la vie associative.

Une première mesure, qui peut avoir un effet appréciable, a déjà été prise. Elle est très large, puisqu'elle touche l'ensemble des associations d'intérêt général, c'est-à-dire, outre les associations déclarées d'utilité publique, toutes celles qui « contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif dans des conditions étrangères à celles du marché ». En vertu de la loi du 30 décembre 1975 et du décret du 28 février 1976, les contribuables peuvent déduire de leur déclaration fiscale une somme allant jusqu'à 1 p. 100 de leur revenu pour les dons et les legs faits à ces associations, ce pourcentage pouvant être porté à 1,5 p. 100 si leurs versements sont faits à la Fondation de France, ou transitent par elle.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'apporter une aide particulière aux associations proposant des modalités nouvelles d'intervention sociale, notamment pour permettre une animation de la vie sociale, ou pour aider des populations ou des catégories sociales défavorisées. L'innovation sociale est, en effet, essentielle dans une société où les mentalités et les techniques évoluent rapidement. Mes services ont bénéficié, en 1976, d'un crédit de 2 500 000 francs pour subventionner des actions de ce type, et ce crédit a été porté à 4 500 000 francs en 1977. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir. Ainsi la créativité des personnes ou des groupes restreints est encouragée et soutenue.

En outre, la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales, que j'ai défendue devant le Parlement, a prévu la possibilité d'expérimentation hors-normes, ce qui signifie que, lorsque des innovateurs — publics ou privés — auront de bonnes raisons de préconiser de nouvelles méthodes d'intervention, ils pourront déposer leur projet devant la commission régionale de coordination en expliquant pourquoi il leur faut déroger aux normes. Dans ce cas, une convention sera passée entre la puissance publique et les promoteurs. Une aide en équipement et en fonctionnement sera accordée, par exemple la prise en charge par le prix de journée. Mais un contrôle des résultats sera mis sur pied d'un commun accord. Au bout du laps de temps convenu, si l'expérience est concluante, il sera proposé aux pouvoirs publics d'assouplir les normes, et, si elle ne l'est pas, il y sera mis fin.

Enfin, la tâche des gestionnaires d'associations sociales a été, ou va être facilitée de deux manières.

D'une part, en vertu de la loi du 30 juin 1975 qui vient d'être citée, la coordination des interventions de ces associations est assurée, par la constitution de groupements composés de ces associations et par la conclusion entre ces organismes ou groupements et l'Etat, ou les collectivités publiques, de conventions dont les clauses précisent les objectifs poursuivis, les catégories de bénéficiaires, les moyens mis en œuvre.

D'autre part, pour celles des associations qui assument une mission de service public et sont amenées à créer et à gérer des établissements, j'ai fait mettre à l'étude, en liaison avec la sécurité sociale et l'aide sociale, une procédure d'octroi d'avances de démarrage.

J'aborde maintenant le troisième aspect du développement de la vie associative : l'action concernant les locaux.

Une étape importante a déjà été accomplie par l'encouragement à l'implantation de locaux collectifs résidentiels, ou L.C.R., susceptibles d'accueillir les activités d'animation de toute nature. Un arrêté, qui vient d'être signé et qui est en instance de publication, rend obligatoire la réalisation de L. C. R. dans les

groupes d'H. L. M. de plus de 200 logements et dans les Z. A. C., ainsi que la constitution d'organismes de concertation pour l'attribution et la gestion des L. C. R. entre les aménageurs, l'office des H. L. M. et les associations d'usagers, ou autres, intéressées.

Cette mesure étant prise, mon effort s'oriente maintenant sur l'ouverture aux associations de certains équipements publics, et en particulier des écoles. Un projet de loi, en ce sens, est en préparation au ministère de l'éducation. Je compte qu'il sera soumis au Parlement en 1977.

Pour l'avenir, d'autres actions peuvent être envisagées, comme la création de centres de support technique, mettant à la disposition des associations du petit matériel ou une assistance technique. Ce projet est encore au stade des premières études, et je ne l'indique qu'à titre d'exemple.

Au terme de cet exposé, je voudrais rappeler que l'action entreprise ne vise que les associations poursuivant un but d'intérêt général — quel que soit par ailleurs le caractère de celui-ci : social, éducatif, culturel, etc....

Je soulignerai aussi que cette action est incitative et non supplétive. Les associations devront s'aider elles-mêmes pour qu'on les aide.

Notre objectif n'est pas d'établir une tutelle mais de lever des obstacles. Il part de l'idée que le laisser-faire n'est pas la vraie liberté, parce qu'il favorise les plus riches, les plus puissants. Notre action vise à mieux épanouir la liberté d'association car, comme l'écrivait Tocqueville, « après la liberté d'agir seul, la plus naturelle à l'homme est celle de combiner ses efforts avec les efforts de ses semblables et d'agir en commun ». (Applaudissements.)

M. Charles Ferrant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention vos réponses dont je vous remercie.

Je suis satisfait de constater que le Gouvernement est conscient de la nécessaire participation des citoyens à l'élaboration des projets qui engagent leur avenir et celui de leurs enfants et qu'il porte, en particulier, un très grand intérêt à la vie associative, intérêt qui s'est déjà manifesté par certaines décisions et qui, sous peu, se manifestera par d'autres.

Je suis persuadé, pour ma part, que le manque d'intérêt des hommes et des femmes de ce pays pour des questions qui ont pourtant une incidence sur leurs conditions de vie, manque d'intérêt que nous constatons et que nous déplorons tous, disparaîtra le jour où une concertation véritable, un dialogue confiant s'instaurera entre les citoyens groupés en associations et les pouvoirs publics ou les élus, à qui revient toujours — vous l'avez dit tout à l'heure — la décision.

Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez notre confiance pour mener une politique allant dans ce sens. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

PREVENTION PERINATALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à Mme le ministre de la santé de bien vouloir faire le point sur l'application des mesures tendant à l'amélioration de la prévention périnatale (n° 23).

La parole est à Mme Alexandre-Debray, auteur de la question.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la grossesse, l'accouchement, en bref la maternité, me dira-t-on, quoi de plus naturel, de plus facile ? Depuis 7 000 ans qu'il y a des hommes et des femmes, on a conçu, fabriqué et mis au monde des enfants, assurant ainsi la survie de l'humanité, sans pour autant que tous nos ancêtres en fassent une histoire. Pourquoi donc, depuis le début de ce siècle surtout, s'en soucier ?

Parce que, hélas ! les résultats, les chiffres sont venus démentir l'inconscience et l'ignorance de la majorité des humains. Tout au long de l'histoire des peuples, on nous a appris que les couples avaient beaucoup, beaucoup d'enfants, beaucoup plus

qu'ils n'en ont aujourd'hui, mais on nous a appris qu'il en mourait un grand nombre et la liste est innombrable des femmes mutilées par les naissances ou mortes en couches.

Je suis ici non pour vous faire un exposé d'histoire de la démographie mondiale, mais pour vous parler de ce que l'on pourrait continuer — je ne dis pas commencer — de faire pour une politique de la natalité.

Aujourd'hui, en France, un enfant sur cinquante meurt entre le septième mois de la grossesse et le septième jour après la naissance; 40 000 handicapés, dont le handicap doit être attribué à la naissance, viennent au monde chaque année. Il existe donc bien un « danger de naître », malgré les efforts poursuivis dans ce domaine par les pouvoirs publics depuis cinq ou six ans principalement.

Certes, de notables progrès ont été accomplis. En 1970, le taux de mortalité périnatale était de 23,3 p. 1 000. Il n'est plus aujourd'hui que de 18 p. 1 000, mais ce chiffre est encore considérable puisque, en Suède, ce taux est de 12,6 p. 1 000.

L'insécurité périnatale demeure donc très importante. Un pédiatre renommé, qui milite depuis vingt-sept ans pour ne plus être, selon son expression, « le service des enfants nés de la négligence, du manque de surveillance et du défaut d'information », a écrit, dans son dernier livre, que 60 p. 100 des nouveau-nés en détresse auraient dû avoir une naissance sans problème si la grossesse et l'accouchement avaient été mieux surveillés.

Tout d'abord, dans bien des cas, c'est fort longtemps avant l'éventuelle grossesse que les dangers de la naissance pourraient être écartés. C'est à l'école — oui, je dis bien : dès l'école — que devrait débiter l'information, entre quatorze et seize ans, grâce aux moyens audio-visuels. Ce serait le corollaire de l'éducation sexuelle pour les futures mères, mais aussi pour les futurs pères. Il ne faut pas sourire car la paternité responsable cela s'apprend aussi : on ne naît pas père, on le devient.

Pour la jeune fille, qui est, si je puis dire, une mère virtuelle, deux maladies menacent, si l'on n'applique pas le traitement préventif, et cela tout le monde doit le savoir : la rubéole et la toxoplasmose. L'une et l'autre de ces maladies ont des conséquences d'une très grande gravité pour la femme le jour où elle sera enceinte et pour le fœtus qu'elle porte.

Je sais qu'un effort a été fait pour vacciner contre la rubéole les jeunes filles et les femmes qui travaillent avec des enfants, mais, en 1973, l'inspection des affaires sociales notait dans son rapport que le programme de vaccination était insuffisamment réalisé, sans toutefois préciser dans quelle proportion, ce qui ne laisse pas d'inquiéter. Madame le ministre, peut-être pourriez-vous nous dire dans quelques instants quels progrès ont été effectués depuis 1973 dans ce domaine.

Quant à la toxoplasmose, maladie habituellement bénigne, elle est, pour les femmes enceintes, aussi grave, sinon plus, que la rubéole. Elle risque de provoquer, chez le fœtus, des troubles nerveux ou oculaires, voire des séquelles psychomotrices importantes. Or, en France, 4 500 femmes contractent la toxoplasmose chaque année et, à Paris, quatre enfants sur mille naissent avec cette maladie.

La toxoplasmose comme la rubéole pourraient être évitées par un dépistage précoce. Pourquoi ce dépistage ne serait-il pas rendu obligatoire, lors de l'examen prénuptial, puisque cet examen a permis de lutter efficacement contre la syphilis et la tuberculose ?

J'en arrive maintenant aux dangers qui menacent les femmes et surtout l'enfant en gestation pendant la grossesse.

Tout d'abord, le lien est établi entre la condition sociale des futures mères, leur rythme de vie, spécialement à Paris et dans les grandes villes, et les risques de prématurité et autres. Il est démontré aussi qu'une meilleure surveillance de ces femmes permettrait d'éviter nombre de morts et de handicapés. Or, toutes les études montrent aussi que ce sont ces femmes-là, les plus défavorisées, qui sont les moins bien surveillées.

Certes, le décret que vous avez pris en 1975 pour intensifier la surveillance des grossesses dites « à haut risque », notamment par des visites à domicile, vise à remédier à cet état de fait.

Mais est-ce suffisant ?

Ne faudrait-il pas tout d'abord que toute maladie survenant pendant la grossesse — car toute maladie est dangereuse pour le fœtus — que toute hospitalisation préventive dépassant les douze jours réglementaires soit prise en charge à 100 p. 100 au titre de l'assurance maternité ? Je sais que le principe en est acquis et que des conventions ont été passées dans ce sens entre une vingtaine de départements et les caisses de sécurité sociale. Mais quand cette mesure sera-t-elle appliquée dans l'ensemble du pays ?

Je sais aussi que la loi du 11 juillet 1975 accorde aux femmes dont l'état de santé exige un repos prolongé, et sur présentation d'un certificat médical, le droit à deux semaines de congé maternité supplémentaires remboursées à 90 p. 100 du salaire mensuel. Les décrets d'application sont-ils parus ?

Ne conviendrait-il pas aussi de susciter l'intérêt des chefs d'entreprise envers les aménagements pour les femmes enceintes : salles de repos, « coupures » dans les horaires de travail, changement de poste, recherche d'aides familiales, sages-femmes dans l'entreprise, etc. ?

Ne faudrait-il pas surtout informer le public, mais aussi les praticiens ? Ces derniers devraient recevoir systématiquement une formation de médecine préventive pendant leurs études ou lors de recyclages. Cette formation les amènerait à une meilleure compréhension de l'intérêt de la prévention et donc à une pratique plus rigoureuse des examens qu'elle comporte ainsi qu'à une bonne connaissance des services médicaux et sociaux pour travailler avec eux et susciter éventuellement leur concours lorsque des situations nécessitant leur intervention se manifestent.

Prendre des mesures en faveur de certaines catégories de femmes est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant.

En effet, l'étude de rationalisation des choix budgétaires, la R. C. B., effectuée en 1971 pour le ministère de la santé, révèle que le passage à sept consultations obligatoires au lieu des quatre consultations actuelles, en plus d'une surveillance des femmes dites « à haut risque », permettrait d'éviter annuellement 2 570 morts et 4 800 handicapés et que dix consultations permettraient d'éviter 4 900 morts et 8 800 handicapés.

Les exemples étrangers confirment cette thèse. En Suède, pays pilote en ce qui concerne les taux de mortalité et de morbidité périnatale, la fréquence des examens est de 11,7, soit plus de un par mois, et une statistique anglaise traduisant le taux de mortalité en fonction du nombre de visites prénatales a montré que le ratio passe de 58 pour les femmes qui ont subi de quinze à seize visites, ce qui est habituel en Grande-Bretagne, à 358 lorsque la femme n'a été vue que trois ou quatre fois pendant sa grossesse, ce qui est le cas en France.

L'idéal serait donc de porter à sept au moins le nombre des examens prénataux obligatoires et ce pour toutes les femmes. Les pouvoirs publics n'ont pas retenu cette mesure parce qu'ils ont considéré qu'elle coûterait trop cher, mais n'est-ce pas là un raisonnement à court terme et, en définitive, la collectivité n'y gagnerait-elle pas ?

Il faudrait également que, dans un premier temps, la qualité de ces examens soit renforcée car, dans certaines régions, moins de 50 p. 100 des femmes sont examinées d'une manière approfondie et moins de 10 p. 100 d'entre elles subissent un examen gynécologique.

Bien entendu, ces mesures supposent une action de formation des personnels médicaux et paramédicaux spécialisés ainsi que l'accroissement des moyens des centres de protection maternelle et infantile. Il pourrait notamment être fait une utilisation plus grande des sages-femmes pour la surveillance de la femme enceinte, comme c'est le cas dans les pays scandinaves, où dix visites sont effectuées par ces dernières à l'hôpital, à domicile ou dans l'entreprise et quatre sont réservées à l'obstétricien, alors qu'en France les sages-femmes ne peuvent même pas rédiger un certificat de grossesse.

Enfin, aux derniers entretiens de Bichat, auxquels vous avez assisté, madame le ministre, des médecins ont révélé qu'il était désormais possible par une étude génétique, dès le début de la grossesse ou même avant, de déceler les facteurs de risque éventuel d'anomalies chromosomiques ou métaboliques. La détection d'une telle anomalie ne peut avoir comme issue qu'une interruption de grossesse ; c'est pourquoi on ne peut envisager d'entreprendre une recherche de diagnostic dans le cas où les parents refusent un tel aboutissement. Mais, à cette restriction près, ne serait-il pas souhaitable de mettre en pratique les recherches effectuées ?

J'en arrive maintenant au moment, si j'ose dire, crucial : la délivrance, l'accouchement. Là encore, une meilleure préparation à l'accouchement et une meilleure surveillance de la naissance permettraient d'éviter nombre de morts et de handicapés. Cela suppose, bien évidemment et en premier lieu, une amélioration de l'équipement des maternités.

Je sais qu'un gros effort a été fait en ce qui concerne les grandes maternités publiques. A Paris, des maternités comme Tenon, Port-Royal et Saint-Vincent-de-Paul ont été récemment renouvelées et constituent des maternités pilotes. Cependant, j'ai été douloureusement surprise par les articles de presse concernant la maternité de Lariboisière. Que dire des petites maternités, qu'elles soient publiques ou privées ? Elles ne peuvent souvent assumer le prix des appareils que le progrès met à leur disposition. A Paris, notamment, nombre de maternités privées

ont dû fermer après la publication du décret de 1972, qui leur fixait de nouvelles normes. Pour celles qui survivent, le prix de journée qu'on leur impose, inférieur à celui de l'hôpital public, rend sans cesse plus aléatoire l'équilibre de leur budget.

Par ailleurs, l'équipement n'est pas le seul problème. Les maternités, surtout en province, manquent gravement de personnel médical et paramédical qualifié, mais je crois que ce problème est général dans tous les hôpitaux et pour tous les services.

Enfin, les conditions de l'accouchement pourraient être améliorées, soit par une meilleure préparation des femmes, soit par une plus grande utilisation des techniques modernes.

A l'heure actuelle, six séances de préparation à l'accouchement sans douleur sont remboursées par la sécurité sociale; ce ne serait pas mal si ces séances étaient bien dirigées, bien reçues, et assez longues, ce qui n'est pas toujours le cas.

Je souligne que dans de nombreux pays étrangers, chaque séance dure quatre-vingt-dix minutes et a lieu une fois par semaine pendant trois mois. De plus — et cela, messieurs, va peut-être vous faire sourire — le père est associé à la préparation. On lui apprend à guider la femme, tel un professeur de gymnastique, par exemple, pour la respiration et les exercices de décontraction. Cela s'explique notamment par la raison suivante: un accouchement est généralement long, et souvent, par manque de personnel, la femme est laissée seule durant ces épreuves. L'homme, futur père, peut faire alors en sorte que sa femme suive fidèlement ce qu'elle a appris pour rendre l'accouchement plus facile et pour la réconforter. Pour ma part, je trouve que ce rôle n'est pas risible et qu'il est au contraire très noble.

Mais il n'y a pas que l'accouchement dit sans douleur. Il y a aussi la méthode, pratiquée depuis des décennies, de l'anesthésie générale et celle, plus récente, de l'analgésie péridurale lombaire. De pratique courante depuis des années dans les pays anglo-saxons, elle ne fait que timidement son apparition en France. Des bruits variés courent sur son compte, et le plus insistant d'entre eux se résume en un: « Est dangereux pour l'enfant ».

Or une étude faite au Canada montre qu'il n'en est rien, bien au contraire. L'accouchement sous analgésie péridurale n'a pas pour seule vertu la suppression des douleurs maternelles, il réduit aussi considérablement la mortalité du nouveau-né. Ainsi, dès 1966, dans les maternités universitaires de Toronto, 90 p. 100 des accouchements avaient lieu sous analgésie péridurale. En France, en 1976, cette méthode d'accouchement reste exceptionnelle.

Cela tient, paraît-il, à la pénurie d'anesthésistes compétents, à la réticence de certains accoucheurs, mais aussi et principalement au fait que cette analgésie ne donne droit à un remboursement par la sécurité sociale que de 81 francs sur 600 francs.

Il apparaît donc urgent de former des anesthésistes réanimateurs spécialisés dans l'analgésie anesthésie obstétricale et dans la réanimation du nouveau-né. Il est nécessaire que dans chaque maternité soit créé un tel service assuré vingt-quatre heures sur vingt-quatre. De tels services existent dans tous les hôpitaux de New York. Est-il déraisonnable de souhaiter de tels services en France et dans des délais rapides?

Enfin, une fois le bébé venu au monde, la jeune maman se trouve souvent désemparée, surtout lorsqu'il s'agit du premier. Ne pourrait-on, pendant la période prénatale et pendant le séjour à l'hôpital, lui apprendre les soins essentiels?

Aux Etats-Unis, au Canada, en Suède, on apprend à la mère à s'occuper d'elle-même, à choisir sa nourriture, à faire des exercices. De plus, un manuel du futur père — j'en reviens toujours au père — est distribué par les hôpitaux, qui lui recommande de prendre une part active aux soins de l'enfant, à son éducation et à ceux du ménage. La loi va jusqu'à autoriser le père ou la mère, indifféremment et à tour de rôle, à prendre un congé avec un salaire pendant une période pouvant aller jusqu'à sept mois.

Tout ce que je viens de vous dire peut s'inscrire, madame le ministre, dans chacun des paragraphes du projet de budget de votre ministère: prévention médico-sociale, formation des personnels, humanisation des hôpitaux, mesures liées à la politique de la famille, effort en faveur des handicapés, recherche médicale.

Vous indiquez, dans votre rapide commentaire, qu'en cinq ans le budget de la santé a presque doublé. Alors que, depuis 1974, le budget général de l'Etat n'a augmenté que de 50 p. 100, depuis cette même date, votre budget a augmenté des deux tiers.

C'est donc compte tenu de cette augmentation — que nul ne saurait méconnaître et que nous devons à votre intelligente opiniâtreté — que je vous demande d'insérer les améliorations

indispensables que je viens de vous énumérer, d'autant plus acceptables que, pour conclure, je voudrais mettre dans la balance de votre budget le coût que représentent pour la collectivité les morts et les handicapés de la période périnatale.

Ce coût a été chiffré par l'étude « rationalisation des choix budgétaires » — R. C. B. — effectuée en 1971.

Il est considérable: le coût financier — dépenses effectuées pour les morts de la période périnatale et pour l'entretien, les soins et l'adaptation sociale des handicapés de naissance — a été évalué à quatre milliards de francs en 1969. Quant au coût économique, c'est-à-dire non seulement les charges financières, mais les pertes de salaires pour les handicapés et leurs gardes permanentes, les pertes d'activité domestique et autres effets négatifs, ce coût économique a été évalué à la même époque au minimum à onze milliards. Il est un autre coût, qui, celui-là, ne peut être évalué, c'est le coût affectif: il n'est pas mesurable.

Bien entendu, les chiffres que je viens de citer doivent être actualisés. Je vous laisse, mes chers collègues, méditer sur ces milliards et la somme de souffrances humaines qu'ils impliquent.

Je sais bien que les souhaits que je vous ai exprimés, les propositions que je vous ai présentées peuvent se heurter à des obstacles financiers apparemment insurmontables. Je dis bien: « apparemment », car l'observation de la réalité administrative montre qu'en définitive les difficultés financières sont moins insurmontables que certains blocages relatifs au fonctionnement des institutions ou certaines dispersions des responsabilités.

En effet, madame le ministre, les problèmes de la femme enceinte ne concernent pas uniquement votre ministère, mais aussi celui du travail et celui de l'éducation.

N'y aurait-il pas lieu de créer un service responsable des différents aspects de ce problème, à l'instar de ce qu'on a fait pour l'aménagement du territoire, avec la création de la D. A. T. A. R., et pour le commissariat du Plan?

Notre dépopulation, notre démographie décroissante sont des faits évidents, mais qui ne sont pas propres à la France. La même constatation est faite dans tous les pays développés. Encourager les Français à avoir plus d'enfants qu'ils n'en ont eu ces dernières années est donc un devoir.

Mais ne serait-ce pas contribuer puissamment au repeuplement de la France que de permettre d'abord aux enfants conçus de naître normalement constitués? Il faut diminuer le taux de la mortalité infantile et le nombre de ceux qui, handicapés à la naissance, constituent, non seulement une charge morale et affective douloureuse pour leurs familles, mais aussi une charge financière pour celles-ci et pour l'Etat, dans la mesure toujours insuffisante où celui-ci leur vient en aide.

La politique de la natalité, en France, passe par la politique de la prénatalité. Peut-être est-ce là une vérité encore mal connue. Je ne me laisserai pas de la répéter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, un programme finalisé, dit de prévention périnatale, dont la réalisation s'est poursuivie au cours du VI^e Plan, avait pour objet de réduire le nombre des décès et des handicaps en relation avec les affectations et incidents de la naissance.

Ce programme comportait un ensemble de mesures dont l'application devait intervenir dans le même temps et qui portaient sur toutes les questions concernant cette protection: la réalisation d'enquêtes statistiques épidémiologiques et le développement des recherches fondamentales et appliquées en matière de reproduction, recherches qui sont à la base de progrès éventuels; l'amélioration de la formation des personnels médicaux en gynécologie obstétrique et en médecine néonatale et le développement de l'information du corps médical et des spécialistes en exercice sur les problèmes périnataux; la vaccination contre la rubéole des filles de treize ans; enfin, l'amélioration des conditions de la surveillance périnatale, du déroulement de l'accouchement et des soins dispensés aux nouveau-nés.

Ces diverses mesures ont pu être menées grâce à une intervention directe de l'Etat, d'un montant de 70 millions de francs, s'ajoutant naturellement à ce qui, dans tous ces domaines, est normalement pris en charge par la sécurité sociale.

En premier lieu, l'information statistique et la recherche épidémiologique, très embryonnaires au début du programme et qui constituent une base indispensable aux actions de prévention ont été considérablement développées.

Plus de quatre millions de francs ont été consacrés à ces actions.

Une enquête portant sur 10 000 naissances a été notamment réalisée par l'I. N. S. E. R. M. — l'institut national de la santé et de la recherche médicale — sur un échantillon représentatif des maternités françaises, pour permettre une approche épidémiologique et médico-sociale des conditions du déroulement de la grossesse et de l'accouchement en France et pour dégager de nouvelles orientations.

Par ailleurs, l'enregistrement et l'analyse des données recueillies par les services de protection maternelle et infantile ont été développés, notamment en ce qui concerne l'exploitation de certificats de santé portant déclaration des affections invalidantes de l'enfant, certificats prévus par la loi du 15 juillet 1970.

Par ailleurs, des travaux de recherche appliquée portant sur l'endocrinologie, la stérilité, le dépistage et la prévention des maladies métaboliques, des anomalies de la procréation et des infections prénatales et postnatales ont été subventionnés par le ministère de la santé. Par ailleurs, l'I. N. S. E. R. M. et la délégation générale à la recherche scientifique ont conjugué leurs efforts pour promouvoir des contrats de recherche fondamentale sur la physiologie de la grossesse, la biologie de la reproduction, l'étiologie de la prématurité, etc. Sur le seul budget de l'I. N. S. E. R. M., huit millions de francs ont été affectés à ces recherches.

Je tiens à souligner le caractère particulièrement intéressant et fructueux de ces recherches qui, en quatre ou cinq années — délai très bref pour des recherches de cette nature — ont permis d'obtenir des résultats très prometteurs dont il est désormais possible de prévoir les premières applications pratiques.

La seconde série de mesures visait à améliorer la formation et l'information des personnels médicaux en gynécologie obstétrique et en médecine néonatale.

Le renforcement des moyens d'enseignement nécessaires pour pallier la pénurie de gynécologues obstétriciens qualifiés et la relative désaffection des internes pour cette discipline a conduit à la création de trente-huit postes de maîtres de conférence agrégés et d'assistants en gynécologie.

Cependant, malgré la priorité affichée dans ce secteur par le ministère de la santé et le secrétariat d'Etat aux universités, depuis trois années consécutives, l'accroissement du nombre des enseignants n'a pas suivi le rythme que nous espérons.

Il est apparu, en effet, que cette discipline, mal représentée au sein des commissions compétentes, ne donnait lieu qu'à un petit nombre de demandes de création de postes. Aussi est-il prévu de permettre une meilleure représentation des gynécologues obstétriciens dans les commissions médicales consultatives des établissements hospitaliers publics.

La priorité qui avait été affichée l'année dernière et il y a deux ans et adressée aux autorités hospitalo-universitaires appelées à faire des propositions de création, sera de nouveau annoncée cette année en espérant que nous rencontrerons de la part de ces autorités davantage de compréhension.

Dans le même temps sont intervenues des modifications de l'enseignement de la spécialisation, qui devraient conduire à une meilleure formation en gynécologie médicale et en obstétrique au niveau des certificats d'études spéciales.

Des enseignements de médecine néonatale ont également pu être créés et sont assurés, actuellement, dans la plupart des centres hospitaliers universitaires.

D'une façon plus générale, en vue de sensibiliser le corps médical aux problèmes périnataux, une brochure a été élaborée par l'I. N. S. E. R. M. avec le concours d'éminents spécialistes et diffusée, dans le courant de l'année 1972, à plus de 60 000 médecins et sages-femmes, qu'ils travaillent dans le cadre libéral ou dans le cadre public.

Egalement 400 000 francs ont été consacrés à la réalisation de films destinés à être projetés dans le cadre des émissions télévisées post-universitaires et des sessions de recyclage et d'information.

Enfin, des crédits de plus de cinq millions de francs ont été affectés à l'organisation de sessions d'information et de stages de recyclage à l'intention des personnels médicaux et paramédicaux dont ont bénéficié 35 000 personnes : médecins, sages-femmes, puéricultrices, aides-anesthésistes.

Un troisième volet du programme de prévention périnatale était la mise en place d'une action préventive spécifique : la vaccination contre la rubéole des fillettes de treize ans et des personnels féminins en contact avec les jeunes enfants. Trois cent soixante-dix mille fillettes et 2 652 enseignantes ont été vaccinées au cours du VI^e Plan et 46 600 tests de contrôle de l'immunité pratiqués essentiellement chez les enseignantes, pour une dépense de près de 10 millions de francs.

Cette campagne est maintenant terminée et nous allons en tirer les conclusions avant de la poursuivre. Nous rechercherons la méthode la plus efficace pour protéger les jeunes femmes contre la rubéole.

S'il est indispensable de parvenir à cette protection, il convient néanmoins de noter que les cas de rubéole chez les femmes enceintes sont moins nombreux que les cas de toxoplasmose. Le nombre des enfants atteints d'une rubéole congénitale est de l'ordre de cinquante à cent cas par an. C'est encore trop, je le reconnais, et c'est pour cela que nous devons trouver une méthode plus efficace pour protéger les mères.

Nous procédons actuellement à l'analyse des résultats de la campagne qui a été menée au cours du VI^e Plan afin de définir la politique à suivre en matière de vaccination. Je serai appelée très prochainement à prendre une décision à ce sujet. Elle consistera peut-être en une généralisation de la vaccination des fillettes prépubères, encore que l'expérience du VI^e Plan ait montré que cette vaccination était mal acceptée par la population. Celle-ci ne comprend pas que l'on vaccine des fillettes de treize ans contre la rubéole, et cela en vue d'une éventuelle grossesse.

Les ligues contre les vaccinations intensifient d'ailleurs leur action. Ce n'est pas parce que l'on envisage la suppression de la vaccination contre la variole, maladie qui est en train de disparaître de la planète, qu'il faut accepter cette campagne systématique contre toutes les vaccinations.

Il serait catastrophique de ne plus se faire vacciner contre le tétanos ou la poliomyélite, vaccinations qui n'entraînent aucun risque. Je suis submergée de lettres — et je ne suis sans doute pas la seule — s'élevant contre les vaccinations obligatoires. Il faut absolument réagir contre ces campagnes néfastes qui marquent les parents. Je n'hésite pas à dire que certaines positions prises à ce sujet sont dangereuses.

Divers systèmes de vaccination contre la rubéole sont à l'étude. Nous avons pensé à la vaccination obligatoire au moment de l'examen prénuptial, mais ce système aurait pour inconvénient de laisser échapper à la protection les jeunes femmes qui se trouvent enceintes avant d'être mariées et qui constituent, j'en conviens, une minorité.

Nous pourrions aussi envisager une obligation vaccinale à une certaine période de la vie. Les jeunes femmes seraient alors vaccinées sous contraception et l'on serait peut-être amené à faire un sérodiagnostic pour ne pas vacciner celles qui ont déjà eu la rubéole.

Le ministère arrêtera sa politique en ce domaine dès que seront connus le coût et l'efficacité de ces deux types de protection.

L'amélioration de la surveillance prénatale, du déroulement de l'accouchement et des soins dispensés aux nouveau-nés constituent le dernier volet de ce programme.

En ce qui concerne l'amélioration de la surveillance prénatale, la nature et le contenu des examens prénataux et postnataux systématiques ont été développés. Les femmes présentant des risques particuliers ont pu bénéficier pendant leur grossesse d'une surveillance renforcée dans des centres spécialisés, sans avoir à supporter les frais entraînés par ces examens et les investigations auxquelles ils peuvent conduire, les budgets de protection maternelle et infantile assurant, par le jeu de conventions, la prise en charge de ces dépenses non couvertes par l'assurance maternité. La participation de l'Etat à ces dépenses s'est élevée à environ 10 millions de francs.

Dans le même temps, d'autres mesures qui n'avaient pas été prévues par le programme finalisé ont été prises, qui vont conduire à l'amélioration des conditions de la grossesse et de la maternité : intervention des sages-femmes dans la surveillance à domicile des femmes enceintes, possibilité pour les services de protection maternelle et infantile de recourir au concours de travailleuses familiales.

En ce qui concerne la protection prénatale, si seulement quatre examens sont obligatoires, les femmes en subissent en fait un plus grand nombre. Dans l'enquête de 1971, la moyenne était déjà de 5,4 examens et de nombreuses caisses de sécurité sociale acceptent de les prendre en charge en totalité. Dans de nombreuses maternités, les femmes subissent une dizaine d'examen. Il est apparu, grâce aux enquêtes menées par l'I. N. S. E. R. M. sur la périnatalité, que le problème n'était pas de multiplier les examens obligatoires, mais d'inciter toutes les femmes à subir les quatre examens qui le sont déjà. Un progrès a été accompli car si, en 1971, 16 p. 100 des femmes ne procédaient pas aux quatre examens obligatoires, il n'en reste plus, en 1976, que 11 p. 100. Mais ce pourcentage est encore trop élevé. Nous devons donc encore faire des progrès dans ce domaine avant de multiplier le nombre des examens.

C'est pourquoi nous avons permis aux centres de P. M. I. de recruter des sages-femmes et de les envoyer à domicile pour sensibiliser les femmes dont la grossesse est difficile à l'utilité de ces examens répétés. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit souvent de femmes célibataires ou dont les conditions sociales sont mauvaises et chez lesquelles le taux de mortalité péri-natale est le plus élevé.

L'effort que nous devons faire est d'ailleurs plus social que purement médical.

Madame le sénateur, vous avez évoqué le problème de la Suède. Il existe une différence de mentalités entre nos deux pays. En Suède, les examens obligatoires — j'ai eu l'occasion de le constater — ne sont, en fait, pas sanctionnés. Les femmes s'y prêtent spontanément et, très souvent, dans les dispensaires. Chez nous, les femmes savent bien que si elles ne se soumettent pas aux quatre examens obligatoires, elles ne toucheront pas les allocations prénatales. Avant de multiplier le nombre de ces examens, il faut faire en sorte que les femmes les subissent effectivement.

Il y a donc là une difficulté qui touche aux traditions françaises : dès lors qu'il n'y a pas de sanction légale, de pénalisation quelconque, des femmes ont du mal à se soumettre à une obligation dont elles n'ont pas compris complètement l'intérêt.

Il faut donc, comme vous le disiez, assurer le plus tôt possible leur information sur l'intérêt qu'elles ont de se soumettre à ces examens pour elles-mêmes et pour les enfants qu'elles auront.

C'est à l'école qu'il faut commencer. Tous les programmes scolaires font l'objet d'une revision, en relation, notamment, avec le ministère de l'éducation, pour que, d'une façon générale, on introduise dans ces programmes de plus larges notions d'éducation sanitaire.

Cet aspect des choses, que vous avez souligné, devra faire partie des cours de biologie où, jusqu'ici, l'on enseignait ce qui se passe chez l'araignée de mer mais rien de ce qui se passe chez les humains.

L'organisation des soins a également fait l'objet de mesures réglementaires telles que la définition et l'amélioration des conditions d'installation et de fonctionnement des établissements d'accouchement et des services publics de gynécologie-obstétrique.

Enfin, l'équipement des services hospitaliers a été l'objet d'un effort particulier.

Des dotations ont été accordées aux centres hospitaliers pour l'aménagement des centres de surveillance de grossesse à risque — 3 300 000 francs — l'équipement des services spécialisés en vue de la prévention de la souffrance fœtale — 3 800 000 francs — l'équipement en matériel léger de réanimation des maternités — 2 800 000 francs.

La rénovation et la modernisation de certaines installations ont, par ailleurs, bénéficié d'un montant de crédits de 29 millions de francs, crédits complémentaires de ceux affectés à des procédures normales de création des équipements hospitaliers et d'humanisation.

Vous avez d'ailleurs souligné l'état particulièrement lamentable de la maternité de l'hôpital Lariboisière. C'est dans le cadre de la rénovation générale de cet hôpital, actuellement financée et prévue, que la maternité de Lariboisière va être modernisée. Cette rénovation ne peut, pour des raisons d'ordre architectural particulièrement importantes, l'établissement étant classé monument historique, être faite que pavillon par pavillon.

Tout le plateau technique a été réalisé en sous-sol, ce qui a nécessité des travaux considérables. Nous pouvons maintenant rénover les pavillons l'un après l'autre grâce à des « opérations-tiroir ». La maternité sera rénovée dans le cadre de ces opérations.

Afin d'assurer sur le terrain la coordination de ces différents programmes, quatre médecins conseillers nationaux en obstétrique ont été désignés, et l'intervention dans ce domaine des médecins conseillers régionaux vient d'être précisée par le décret du 19 juillet 1976.

L'effort financier consacré par l'Etat à la prévention de la mortalité et de la morbidité périnatale a ainsi permis d'obtenir des résultats très positifs. On a pu constater, au cours de ces années, la décroissance régulière du taux de mortalité périnatale qui, de 25 p. 1 000 en 1970, atteint, en 1975, 18,2 p. 1 000, réduction qui a devancé les prévisions les plus optimistes du programme. Déjà, les indications que nous avons pour 1976 montrent que des progrès ont encore été faits depuis l'année dernière.

Si l'efficacité de ces mesures est encore difficilement mesurable en termes de morbidité, de handicap, les informations dont nous disposons sur l'évolution décroissante des admissions dans les services de néonatalogie, de soins intensifs et dans les établissements recevant de très jeunes encéphalopathes sont très encourageantes.

Je crois donc que les résultats déjà atteints sont considérables ; je dirai même qu'ils sont spectaculaires.

Cependant, de nouveaux progrès peuvent être envisagés, la France se situant encore, comme vous l'avez souligné, à un niveau inférieur à celui de certains pays, notamment les pays scandinaves qui sont les plus avancés en ce domaine. C'est pourquoi le Gouvernement a retenu dans les actions prioritaires du VII^e Plan la poursuite de ce programme dans la plupart de ses modalités. Une somme de 45 millions de francs en valeur 1975 y sera consacrée. Il s'agira d'insérer cette action dans une perspective plus globale, celle d'une politique familiale, assurant la continuité de la prévention médicale et médico-sociale des femmes, des enfants et des adolescents et même du groupe familial dans son ensemble.

Le ministère de la santé étudie, notamment avec son collègue du travail, les modalités d'une prise en charge totale de l'ensemble des frais médicaux afférents à la grossesse pendant sa période la plus vulnérable, ainsi d'ailleurs — car il s'agit aussi d'une préoccupation non négligeable — que celle des frais afférents à la stérilité, qui sont très importants et qui, pour l'instant, ne sont pas totalement couverts par la sécurité sociale.

La solution de ce problème est pour nous également essentielle. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, « Sauver l'humain... », c'est le titre d'un livre excellent dont j'ai fait mon livre de chevet pendant les dernières vacances et que l'on doit à notre très éminent collègue, M. Bonnefous, président de la commission des finances et membre de l'Institut. Venant de si haut, cet impératif doit être suivi à la lettre. Je me permettrai seulement et modestement d'en compléter le titre en ajoutant : « ... les femmes et les enfants d'abord ». C'est là le cri de détresse qui est lancé lorsque le bateau s'en va à la dérive. C'est aussi celui que l'on peut, aujourd'hui, lancer devant la dérive de notre société, voire de notre civilisation.

« Comment va périr l'Occident », écrit celui-ci ? « Comment éviter le suicide de l'Occident », écrit celui-là. D'autres encore attirent l'attention des responsables — et nous le sommes tous — sur le déclin de notre civilisation occidentale. Et tous accusent, avant les luttes politiques, avant le terrorisme international, avant les difficultés financières et économiques, tous accusent, dis-je, la dénatalité des pays industrialisés, le vieillissement des populations et le poids de plus en plus lourd que fera peser le fléchissement grave de notre démographie.

Je n'ai pas l'intention d'épiloguer ici sur les causes de cette situation. Je sais d'ailleurs, madame le ministre, que nous ne serions pas tout à fait d'accord encore que je reconnaisse que, à mes yeux, vous n'avez pas totalement tort, comme j'aime à penser ou espérer que, à vos propres yeux, vous n'avez peut-être pas totalement raison. Je n'ai pas voté certains de vos projets de loi. Mais, *dura lex sed lex*, j'en ai voté le financement, comme j'en ai proposé des antidotes.

Les dangers sont là. Aussi convient-il de rechercher les moyens de parer à leurs conséquences, convient-il de protéger les femmes qui acceptent la loi naturelle : allez et multipliez-vous, ainsi que les enfants dont la qualité doit au moins compenser le petit nombre.

La protection la plus élémentaire est celle qui doit être apportée à la femme au travail, à la mère au foyer, à celle qui élève ses enfants et plus encore à celle qui assure à la fois une fonction maternelle, des activités ménagères et apporter sa contribution à l'économie du pays. Mais ce n'est pas là le sujet de notre discussion d'aujourd'hui.

« Les femmes et les enfants d'abord », c'est la finalité même de la périnatologie.

Ce sont, certes, des obligations humaines, des nécessités sociales, des besoins économiques, qui justifient aujourd'hui — et plus que lors des années d'abondance — notre attention accrue pour tout ce qui entoure la naissance. Mais ce doit être aussi l'admiration, je dirai béate, que justifient à nos yeux les mécanismes merveilleux de la reproduction des êtres vivants.

Les savants ne nous ont pas encore expliqué comment quarante-six chromosomes paternels et quarante-six chromosomes maternels, en se réunissant, ne font que quarante-six chromosomes chez l'enfant. Ils ne nous ont pas dit quel mécanisme d'horlogerie comptait les jours, et même les heures, pour déclencher l'accouchement au moment voulu, ni comment.

Lorsque naît l'enfant, lorsque dépendant de sa mère, il passe à sa vie autonome, quand est coupé brutalement tout lien nutritionnel avec la mère, il s'en passe des choses, des choses dont le langage humain ne peut exprimer ni la grandeur ni le merveilleux !

Des robinets qui étaient fermés s'ouvrent ; des clapets qui étaient ouverts se ferment. Et lorsque se fait la première respiration, voilà que s'établit tout un système nouveau de dynamique circulatoire : la petite circulation, dont la découverte, voilà quatre siècles à peine, valut à celui qui la fit, Michel Servet, d'être brûlé vif sur la place publique à Genève ; et ce tube, ce simple tube qui se cloisonne, se segmente, se plicature et se tord pour devenir un cœur, subit aussi, à la naissance, de profondes et étonnantes adaptations à sa fonction nouvelle.

Oui, c'est une merveilleuse aventure que celle de naître ! Et je sais gré à Mme Alexandre-Debray d'avoir voulu ce débat sur la périnatalité, comme je vous suis reconnaissant, madame le ministre, d'accorder votre attention, que je sais vive, et vos crédits à cette heureuse politique en faveur des rescapés de la contraception.

Mais cette merveilleuse aventure est semée des plus menaçants dangers. Ce jour de la naissance, ce moment bref est peut-être le plus périlleux dans la vie d'un être humain.

Nos maîtres en obstétrique et en pédiatrie, les médecins généralistes aussi, ont attiré depuis quelques décennies seulement l'attention sur ce danger de naître et ils ont inventé une science nouvelle, la périnatalité. Les colloques, les séminaires sont nombreux sur ce sujet, et les travaux scientifiques, les recherches de pointe sont conduits par des savants de haute qualité. Aussi ne puis-je désirer qu'exprimer ici quelques idées simples et formuler quelques suggestions que ma vieille expérience me permet d'énoncer, en veillant à ne pas faire un étalage inopportun des aspects techniques que les problèmes de la périnatalité peuvent présenter.

Parlons d'abord des aspects les plus généraux.

La première condition pour protéger l'enfant est de le placer, ou plutôt de le faire naître dans un milieu parfaitement adapté et préparé à toutes les éventualités, qui sont diverses et souvent imprévisibles.

Il faut apprécier la bonne volonté de ceux qui, élus dans leur canton ou dans leur ville, ont désiré « faire quelque chose pour leurs compatriotes » — j'aurai été de ceux-là — et ont créé des maternités dites rurales. A une certaine époque, cette initiative était heureuse et ces maternités ont rendu d'incontestables services aux populations, mais aujourd'hui elles sont dépassées par la technique. D'ailleurs, voilà une quinzaine d'années, j'ai demandé, à cette tribune, leur disparition car, mal équipées, abandonnées parfois à l'initiative de la seule sage-femme et sous la responsabilité du généraliste que ses occupations appelaient ailleurs, elles ont pu être à l'origine d'une pathologie qui peut et doit disparaître : je veux parler du traumatisme de l'accouchement et de ses séquelles. Ce qui, précédemment, justifiait leur création n'a plus de raison d'être, car les familles disposent aujourd'hui d'un moyen de locomotion et il n'y a plus à hésiter entre la commodité des visites de la famille et les progrès réalisés dans ce domaine de la protection de la mère et de l'enfant.

Dès lors, c'est vers un « plateau technique d'obstétrique » convenable, sûr et complet que doivent être dirigées les femmes en couches. Seules 2 ou 3 p. 100 accouchent à domicile, mais 40 p. 100 le font encore dans des services publics ou privés insuffisamment équipés.

La technique existe. Elle doit être utilisée partout et pour toutes.

A ce sujet, je regrette que par un décret de février 1972 on ait voulu imposer des normes, fort judicieuses d'ailleurs, aux maternités privées. La faute a été de ne pas imposer les mêmes normes aux maternités publiques. La faute a également consisté à imposer des charges financières sans prêter la moindre attention à leur coût, c'est-à-dire sans améliorer le prix de journée, car la modernisation des services d'obstétrique dépend précisément de ce prix de journée hospitalier.

A ce propos, je me permettrai d'ouvrir une parenthèse et de vous demander, madame le ministre, de considérer que l'élévation des coûts est la même pour tout le monde. Si l'augmentation des prix de journée doit, selon le plan Barre, ne pas excéder 6,5 p. 100, c'est ce même taux qui doit être appliqué à tous les services d'obstétrique, qu'ils soient publics ou privés. Alors cette harmonisation promise déjà voilà quelques années par un ministre de la sécurité sociale fera un pas vers la réforme hospitalière et l'organisation du service public hospitalier.

Ce plateau technique doit comporter toutes les possibilités modernes de réanimation du nouveau-né, « monitoring », et surveillance fœtale avant et pendant l'accouchement. Le coût de ces appareils doit donc être pris en compte dans la fixation de ces prix de journée pour constituer une incitation avant de devenir une obligation.

A côté de ces appareils, les personnels ont une particulière importance : infirmières, sages-femmes et médecins.

Pour ce qui regarde les auxiliaires médicales, le nombre des infirmières augmentant, il semble indispensable de rechercher parmi les meilleures celles qui pourront être instruites plus spécialement en ce qui concerne la réanimation des nouveau-nés.

Quant aux médecins, je crois savoir que le nombre des qualifiés en obstétrique est encore insuffisant. Un effort doit être fait pour inciter les jeunes médecins à se diriger vers cette discipline afin de prévoir, pour la prochaine décennie, suffisamment de plateaux techniques, d'accoucheurs qualifiés, de pédiatres qualifiés et d'infirmières réanimatrices spécialisées. Vous venez de le dire, madame le ministre, et je vous en remercie.

Sur ce point, ma conclusion sera la suivante. Puisqu'il existe une technologie moderne de l'accouchement, elle doit être mise à la disposition de toutes les femmes, y compris celles des régions rurales. Pour celles-ci, particulièrement, c'est dans une concentration autour d'un plateau technique obstétrical que doivent être réunis tous les moyens qui peuvent assurer un accouchement sans risque et une naissance facile.

J'aurais aimé de pas parler de technique. Mais puisque Mme Alexandre-Debray a abordé le problème de l'anesthésie en obstétrique, je veux me permettre d'y faire une rapide allusion.

Evidemment, je ne formulerai aucune critique ni appréciation sur ce qui se fait aujourd'hui. Je veux seulement apporter quelques rectificatifs en ce qui concerne sinon la pratique — car chaque accoucheur utilise la méthode de son choix — du moins le principe.

Tel accoucheur veut respecter la loi de la nature : « Tu enfanteras dans la douleur » ; tel autre préfère une anesthésie générale ; tel, encore, une anesthésie « à la reine » ; tels autres, enfin, recherchent diverses méthodes d'anesthésie ou d'analgésie dans le dessein — hautement recommandable, d'ailleurs — de diminuer ou supprimer les douleurs de l'accouchement. Il en est ainsi pour la méthode dite « épidurale », dont a parlé Mme Alexandre-Debray.

Sans transformer mon propos en discussion technique, je veux seulement, ici, exprimer — veuillez m'en excuser, mon cher collègue — les réticences et mêmes les craintes que j'éprouve à la pensée qu'une anesthésie — fût-elle épidurale — entraîne une application de forceps — dans 30 p. 100 des cas, m'a-t-on dit — ou, lorsque l'anesthésie est générale, imprègne les cellules cérébrales qui sont encore, chez l'enfant à naître, en voie de division, de substances, barbituriques ou autres, diffusant à travers le placenta.

Chacun sait la place — la première — que tient l'application de forceps dans les causes des troubles psychomoteurs de l'enfant. C'est pourquoi, en raison des risques de traumatisme cérébral, chimique ou mécanique, je conteste le principe de la recherche prioritaire de l'analgésie au cours de l'accouchement. C'est, à mon sens, et comme l'a enseigné mon illustre maître le professeur Leriche, dans ses *Propositions de chirurgie physiologique*, par une action physiologique, en vue de faciliter l'accouchement, que doit être recherché, en priorité, l'accouchement sans risque et, accessoirement, l'analgésie.

Je m'explique. D'où viennent les douleurs de l'accouchement ? Elles viennent du fonds utérin, lorsque se produisent les contractions. Elles viennent encore, et surtout, de la distension de l'évectus, c'est-à-dire de la filière de l'expulsion. C'est dans la physiologie de cette expulsion que peut être recherchée, semble-t-il, une expulsion plus facile et, par voie de conséquence, une diminution de la douleur.

La nature, toujours la nature, a, pour empêcher une expulsion prématurée, renforcé les moyens de contention : elle a doté le col utérin et la filière pelvienne d'un tonus supplémentaire. Cette contention plus solide et plus ferme nécessitée par la verticalité est due, non pas à une rigidité particulière des éléments anatomiques, mais à l'action tonique d'une innervation qui, précisément, est propre aux tissus qui ne dépendent pas de la volonté, par conséquent aux tissus de la filière pelvienne.

Et Leriche nous a enseigné comment rechercher, par des moyens en apparence insignifiants, des actions physiologiques importantes et bénéfiques. Puisqu'il est aisé d'agir sur cette innervation sympathique, il est donc aisé d'assouplir le tonus du système de contention. Il est aisé d'assouplir le col utérin et la filière pelvienne et d'éviter ainsi — j'insiste sur ces termes — forceps, déchirures, épisiotomies et d'amoindrir les douleurs de l'expulsion. C'est cela, l'accouchement atraumatique.

L'académie de médecine n'a pas rejeté cette manière de voir ; elle l'a même récompensée. J'y vois, pour ma part, non pas seulement un moyen de faciliter l'accouchement et de le rendre

sans risque, par conséquent sans crainte, mais également un moyen d'encourager la natalité tant il est vrai — je cite les travaux du commissariat au Plan — que « le succès d'une politique nataliste dépend moins d'incitations financières précises que de la création d'un climat général favorable à la natalité ».

Ce climat est fait d'abord de sécurité, me semble-t-il. Je veux seulement ajouter que mes moyens statistiques personnels sont, certes, limités, et je dois à l'intelligence et au dévouement de Mme Fagelson, médecin d'un centre d'enfants débiles profonds situé dans mon département, les chiffres suivants, qui sont éloquentes : sur 119 enfants débiles profonds du service, 12 avaient eu un traumatisme néonatal et 13 une anoxie néonatale. Trau- duisez : 25 sur 120, c'est-à-dire 20 p. 100 environ de ces handicaps profonds sont victimes, et combien gravement, d'un accouchement difficile. Le cerveau a été le premier atteint et les tares sont indélébiles.

C'est ici pour moi l'occasion, madame le ministre, de vous remercier d'avoir, dans la lutte pour la prévention des handicaps de l'enfance, accepté ou voulu que soit inscrite, dans le projet de VII^e Plan, la création de cet institut du cerveau que je réclame à cette tribune depuis quinze années dans le dessein, précisément, de rechercher les causes et le traitement des handicaps cérébraux de l'enfance.

Ce m'est aussi l'occasion de vous demander si vous acceptez la proposition faite ici même par votre prédécesseur au ministère de la santé, M. Michel Poniatowski, de créer en France un institut de la vie.

La naissance reste le moment le plus dangereux, l'aventure la plus périlleuse que connaisse l'individu. Ce moment, sous le vocable de « périnatalité », est lié à la santé et aux conditions d'accouchement de la mère. C'est bien ce que traduit le mot périnatalité. C'est bien aussi ce que traduit ce vers, le plus beau de la langue latine : « *Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem* », ce qui signifie : « Entre dans la vie, petit enfant, en remerciant ta mère par un sourire. »

Je veux encore porter ma réflexion sur deux points : la prévention et la recherche.

En ce qui concerne la prévention, vous avez fixé le nombre des consultations prénatales, et c'est bien. Elles sont un excellent moyen de dépistage et de prévention. Je sais que le département spécialisé de l'I.N.S.E.R.M. vous en a fait valoir les avantages, notamment pour les maternités à haut risque. Je veux seulement signaler qu'un récent travail consacré aux malformations congénitales fait le point sur les moyens de diagnostic anténatal et génétique des malformations — vous y avez tout à l'heure fait allusion — qui sont d'ailleurs bien connus, et surtout attire l'attention sur leurs causes infectieuses et toxiques.

Les épidémies virales jouent un rôle important dans l'apparition des malformations congénitales, non seulement celle de la rubéole, mais aussi celle de l'herpès, de la varicelle et du zona, ce qui ouvre un champ, plus vaste encore, de prévention et de recherche.

L'amniocentèse, qui a permis des recherches d'un haut niveau, et l'échographie relèvent de la recherche de pointe pour la prévention, mais ne peuvent être proposées pour tous les plateaux techniques d'obstétrique.

La prévention doit être, encore et surtout, dirigée contre les nuisances. A l'occasion de votre action contre le tabagisme, j'ai rapporté ici la réflexion du professeur Ledoux, qui se passe de tout commentaire : « La femme enceinte ne doit pas fumer. » Je n'ai pas l'impression que, par voie de presse, les femmes aient été suffisamment informées sur ce point.

J'ajoute que l'alcool traverse le placenta et que la femme enceinte doit savoir se priver d'alcool. Il faut aussi déconseiller les examens radioscopiques répétés, qui déchargent 2 000 rèmes, alors que la radiographie est moins nocive.

Cela m'amène à vous demander de diriger les recherches de l'I.N.S.E.R.M. sur la barrière placentaire et sur son rôle dans la protection du fœtus contre les médicaments.

Dans ce domaine, la liste des interdits serait longue. A ce sujet, je vous parlerai un jour de la contraception chimique et de ses dangers proches et lointains. Des documents étrangers m'en font obligation. Je fourbis mes armes en vous invitant à fourbir les vôtres, car la discussion sur ce point n'est pas close. (Sourires.)

Avant de terminer, je veux encore vous entretenir de la nécessité de poursuivre les recherches dans le domaine de la périnatalité. Je n'insisterai que sur celles qui doivent intervenir sur les causes et le traitement de la prématurité, laquelle est responsable non seulement de mortalité accrue, mais de troubles psychomoteurs irrécupérables.

Il est toute une pathologie du nouveau-né dont les secrets ou les mystères doivent être proposés à la recherche des savants. Ce sont les aberrations chromosomiques, les troubles enzymatiques, en un mot toute cette pathologie nouvelle qui dépend de la biologie moléculaire.

Avant d'être celle d'un « organe », la maladie est d'abord celle d'un « tissu », disait Leriche dans son livre de chirurgie physiologique. Aujourd'hui, on peut dire qu'avant d'être celle du « tissu », la maladie est celle de la « cellule », et avant d'être celle de la « cellule », elle est celle des « éléments qui constituent la cellule », celle des « molécules ». C'est la pathologie moléculaire.

Le professeur Dreyfus, du laboratoire de pathologie moléculaire, affirmait, dans un colloque de l'I. N. S. E. R. M. : « Des progrès extrêmement rapides permettent d'envisager, dans un avenir assez proche, d'abord la détection de presque tous les défauts enzymatiques génétiques, puis la compréhension de leur mécanisme, enfin la mise sur pied d'une thérapeutique rationnelle ».

S'agissant de la recherche médicale, je me dois de rendre à cette tribune un hommage particulier aux divers organismes de recherche dont vous êtes entourée.

Il y a quelques semaines, l'I.N.S.E.R.M. a publié les travaux d'équipes internationales concernant : « le conseil génétique, les aberrations chromosomiques, les maladies métaboliques, le bilan de l'activité d'une banque cellulaire, et même le diagnostic anténatal de certaines affections moléculaires ». Nous sommes loin de la « périnatalité de papa » et je ne peux dissimuler mon admiration à cet égard.

Ces travaux de haut niveau, la nouvelle périnatalité, les soucis de votre ministère, l'attention particulière du Sénat pour tout ce qui touche la mère au foyer, la femme au travail, s'inscrivent dans le plus vaste problème de la famille.

En terminant, je vous rappellerai la réflexion que faisait à ses amies, qui exhibaient leurs bijoux et leurs joyaux, Agrippine, petite fille de César et épouse de Germanicus : « *Haec sunt ornamenta mea* », ce qui signifiait : « Pour moi, voici ma vraie parure » et, en disant cela, elle désignait ses cinq enfants. (Applaudissements.)

Mme Janine Alexandre-Debray. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray.

Mme Janine Alexandre-Debray. Je voudrais, tout simplement, madame le ministre, vous remercier de l'excellent exposé que vous avez fait en réponse au mien et peut-être m'excuser de mon manque de science. En effet, après avoir entendu le docteur Henriot, je me suis sentie écrasée. Un avocat n'est pas un médecin, je viens de m'en rendre compte !

Néanmoins, je voudrais insister sur cette méthode d'accouchement qui ne semble pas recueillir l'agrément de M. Henriot, à savoir l'analgésie péridurale, qui a pourtant fait ses preuves. Je ne crois pas qu'à Toronto, où elle est pratiquée dans 90 p. 100 des cas, beaucoup d'enfants aient eu des traumatismes crâniens. Une enquête pourrait être faite à ce sujet.

Par ailleurs, pour tout ce qui sera fait en vue de sauver des nouveau-nés en détresse et de prévenir des naissances d'enfants infirmes, la société vous sera reconnaissante. (Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. D. R.)

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je ne voudrais pas prolonger indéfiniment ce débat puisque, en définitive, nous admettons, les uns et les autres, que, dans ce domaine plus sans doute que dans d'autres, il faut absolument accroître la prévention, pour éviter ce drame des enfants handicapés qui revêt un caractère à la fois affectif et économique pour la nation.

Evocant cette question de la prévention des handicaps, je voudrais insister sur le conseil génétique auquel M. le sénateur Henriot a attaché une particulière attention.

L'année dernière, au congrès de l'U.N.A.P.E.I., l'union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés, j'avais exprimé l'idée que, si une loi d'orientation était une chose fondamentale, il fallait se préoccuper en priorité de la prévention des handicaps par le moyen de la recherche.

L'I.N.S.E.R.M., depuis quelques années, a fait des efforts considérables dans ce domaine, comme en ont fait un certain nombre de médecins « sur le terrain », si je puis dire.

Certaines indications qui m'ont été fournies par les professeurs Royer et Frézal, ainsi que par le professeur Burg, directeur général de l'I.N.S.E.R.M., donnent l'espoir que, d'ici à dix ans, le

nombre des malformations congénitales et celui des handicaps dus à des accouchements difficiles auront diminué dans des proportions importantes.

Dans le domaine des malformations congénitales, un groupe de travail, présidé par M. Boué, travaille actuellement sur tous les problèmes relevant du diagnostic prénatal.

Le professeur Frézal, par ailleurs, me précisait récemment l'état des travaux sur les conséquences des anomalies du métabolisme. Dans ce domaine aussi, on a fait des progrès considérables. Au moment de la naissance, des dépistages cliniques systématiques permettent d'éviter ces handicaps par certains traitements et régimes. Dans ce cas, dès la naissance, on combat les risques éventuels.

Pour d'autres maladies, comme la myopathie, on n'a pas encore de certitude, mais on espère progresser dans le dépistage dès la naissance. Pour d'autres malformations, un dépistage prénatal permet de prévoir, par l'amniocentèse une anomalie éventuelle et d'en mesurer les conséquences. Il appartient alors à la famille de décider si elle veut ou non mettre fin à une grossesse.

Dans tous ces domaines, un effort considérable est entrepris et le développement des consultations de génétique doit permettre d'orienter les familles, de leur indiquer si elles peuvent avoir des enfants dans de meilleures conditions, souvent de les rassurer — c'est un aspect qu'on ne prend pas assez en considération — en leur expliquant que, dans le cas où elles hésiteraient à avoir d'autres enfants, si leur enfant n'était pas normal, elles pourraient aussi avoir recours à certaines thérapeutiques. C'est l'un des éléments très importants des conseils génétiques qui peuvent être donnés aux familles.

Il faut inciter au développement des travaux, auxquels faisait allusion M. le sénateur Henriet, relatifs aux causes infectieuses et toxiques que peuvent provoquer des maladies comme l'herpès et la varicelle. C'est un terrain qu'il faut explorer.

Il convient également d'informer les familles pour que les femmes enceintes évitent d'être en contact avec de tels risques.

M. le sénateur Henriet a évoqué la question de la fermeture des petites maternités. De 1971 à 1975, 500 lits de petites maternités des hôpitaux locaux ont été supprimés pour être regroupés dans des établissements plus importants.

Récemment, je me suis aperçue que les normes fixées par le décret de 1972 n'étaient pas applicables aux hôpitaux publics et je fais actuellement étudier cette question.

En effet, sur le plan des principes, il n'est pas normal qu'une règle valable pour le secteur privé ne le soit pas pour le secteur public. Donc, sur ce plan, je partage le point de vue de M. Henriet.

Par ailleurs, dans certains cas, des difficultés concrètes se posent à nous pour la fermeture de certaines maternités. Je citerai l'exemple de la Lozère puisque ce problème m'a été posé. Quel est le risque le plus grand pour les intéressées, en hiver notamment, lorsqu'elles vivent dans des endroits isolés ? Etre prises en main par de petites maternités ou être obligées de faire plusieurs heures de route ? C'est un problème d'équilibre quelque peu difficile à trancher. Mais c'est une question que nous étudions de très près en cherchant à assurer le maximum de garanties aussi bien pour la mère que pour l'enfant.

Au sujet des maternités privées, M. Henriet a évoqué la question du prix de journée. C'est un problème dont j'ai, à plusieurs reprises, saisi mes collègues du travail et de l'économie et des finances car il est de leur compétence propre.

Je sais que les maternités privées connaissent des difficultés particulières et qu'elles sont soumises à certaines normes. Malheureusement, cette question n'est pas du ressort du ministère de la santé.

J'admets qu'il n'est pas opportun, en cette période difficile, d'augmenter encore le montant des prix de journée. Je me rends donc à votre argumentation, monsieur Henriet. C'est un problème qui a été signalé, à plusieurs reprises, au ministre de l'économie et des finances.

Mme Alexandre-Debray a évoqué le rôle du père. Il n'est pas négligeable. Même si l'on en parle peu, les jeunes pères français sont beaucoup plus conscients de leurs responsabilités et s'occupent de plus en plus de leurs enfants, au même titre que les mères.

Mais on ne peut guère se faire d'illusions sur la réglementation en ce domaine. Quand je me suis rendu en Suède, on m'a expliqué que le congé de paternité pouvait remplacer le congé de maternité de la mère. La réglementation suédoise est telle que la mère pourrait presque, à la limite, ne pas prendre de congé ; ce serait le père qui en bénéficierait. J'ai demandé si les hommes prenaient effectivement ces congés qui leur sont offerts. En pratique, m'a-t-on répondu, un nombre infime d'hommes ont bénéficié de ces dispositions, à tel point que la Suède — cela remonte à quelques mois — envisageait d'obliger le mari à prendre une partie du congé.

Il faut être prudent en ce domaine. Il est facile de soutenir que la législation doit être la même pour l'homme et la femme, qu'il n'existe pas de discrimination, mais il y a une différence, c'est la maternité. On ne doit pas la déplorer. En tant que femme, je ne m'en plains pas.

Il faut en tenir compte dans la pratique et ne pas négliger les traditions. Il est bon que les pères s'intéressent à leurs enfants. Mais leur imposer de prendre un congé à ce titre n'est sans doute pas conforme à nos traditions.

Enfin, Mme Alexandre-Debray a souhaité l'existence, au ministère de la santé, un peu à l'image de la D. A. T. A. R., d'un service spécial chargé des problèmes de protection de la femme et de l'enfant. Il ne convient pas, me semble-t-il, de trop cloisonner ces problèmes. La protection de la mère et de l'enfant doit être intégrée dans la vie médicale et dans la vie sociale du pays. Ce doit être avant tout, en effet, une protection médico-sociale. Elle doit être abordée dans son ensemble. Des organigrammes, aussi bien horizontaux que verticaux peuvent toujours être établis. Mais, comme je l'ai expliqué précédemment, une bonne maternité doit être intégrée dans un ensemble hospitalier de qualité, avec un plateau technique obstétrical. C'est aussi l'avis de M. le sénateur Henriet.

Mme Janine Alexandre-Debray. Me permettez-vous de vous interrompre, madame le ministre ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Alexandre-Debray avec l'autorisation de Mme le ministre.

Mme Janine Alexandre-Debray. J'ai dû mal me faire comprendre, madame le ministre. Ce que je souhaite, c'est un comité de coordination entre les différents ministères intéressés. Or, je crois savoir que vous avez annoncé, voici quelques jours, la création d'un tel comité de coordination entre votre département ministériel, le ministère du travail et le ministère de l'éducation. Me serais-je trompée ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je suis heureuse, madame le sénateur, que vous me donniez l'occasion d'évoquer la création de ce comité de coordination ; mais celui-ci concerne la prévention en général.

De nombreux ministères sont intéressés par la prévention : le ministère du travail, le ministère des armées, le ministère de la santé, naturellement, le secrétariat d'Etat aux universités, le ministère de l'éducation entre autres.

Une politique doit être élaborée, qui permettra d'éviter à la fois le double emploi et les carences dans certains domaines.

Une véritable concertation entre les différents départements ministériels permettra une prévention efficace et cohérente, s'adressant à toutes les catégories de la population. (*Applaudissements.*)

Mme Janine Alexandre-Debray. Je vous remercie.

M. Jacques Henriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Sans doute suis-je un vieux médecin conservateur — bien que je sois à l'avant-garde des problèmes sociaux. J'ai paru, tout à l'heure, à Mme Alexandre-Debray un peu étranger aux nouvelles pratiques obstétricales. Au contraire, je m'y intéresse particulièrement.

Le problème de la coordination entre les services d'obstétrique et les services de chirurgie a toujours hanté mon esprit ; je cherche les moyens de faciliter l'accouchement et de diminuer les risques de décès et, surtout, de handicap.

J'ai peur qu'aujourd'hui l'habileté — peut-être même la hardiesse — de mes collègues ne les entraîne à rechercher des méthodes d'anesthésie, fort appréciables sans doute, mais dont ils ne sont pas absolument certains qu'elles n'ont aucune conséquence, sur les cellules cérébrales notamment.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie, madame Alexandre-Debray, d'avoir pris l'initiative de ce débat. Je dirai à Mme le ministre de la santé combien j'ai été heureux de ses propos. J'ai enfin pu avoir connaissance des importantes mesures, particulièrement utiles, qui ont été prises grâce à son action au sein du ministère. Grâce à vous, madame le ministre, la périnatalité est en voie de perfectionnement en France et votre action dans ce domaine a été salutaire à votre image de marque. Je vous en fais compliment. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

TARIFICATION DES AUTOROUTES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'équipement de lui exposer quels principes guident sa politique concernant une tarification générale sur le plan national des autoroutes urbaines et de liaison.

Il lui demande en particulier quels seront les critères retenus et la date d'application envisagée de cette nouvelle codification. (N° 28.)

La parole est à M. Vallon, auteur de la question.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes définit celles-ci comme étant « des voies routières à destination spéciale, sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et essentiellement réservées aux véhicules à propulsion mécanique ».

Le Parlement avait autorisé le système des concessions tout en prévoyant, dans sa sagesse coutumière, un grand nombre de précautions. Il précisait notamment que l'acte déclaratif d'utilité publique ne pouvait décider que dans des cas exceptionnels que la construction et l'exploitation d'une autoroute seraient concédées par l'Etat à une collectivité publique, à une chambre de commerce, ou encore à une société d'économie mixte dans laquelle les intérêts publics sont majoritaires. Dans ce cas, par dérogation au principe de gratuité des routes, il pouvait être institué un système de péage.

Ces cas exceptionnels définis par la loi de 1955 sont devenus pratiquement la règle de la construction des autoroutes. En effet, fin 1975, sur 2 531 kilomètres d'autoroute de liaison, 2 227 étaient concédés à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés privées et 205 kilomètres d'autoroute de liaison seulement avaient été construits uniquement grâce à des fonds d'Etat et n'avaient donc pas été concédés.

C'est l'un de vos prédécesseurs, M. Albin Chalandon, qui devait attacher son nom à la nouvelle politique de financement privé de ces autoroutes, en déclarant notamment en 1969 : « Il faut abandonner le principe que les autoroutes de liaison, c'est l'affaire de l'Etat et susciter, en conséquence, un financement privé. » Il ajoutait : « les autoroutes doivent être exploitées comme n'importe quelle entreprise ».

L'intensification de la mise en chantier du plus grand nombre possible de kilomètres d'autoroute était bien évidemment devenue une nécessité, dans la mesure où la France accusait un sérieux retard dans ce domaine par rapport à ses voisins de la communauté européenne, en particulier, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique. Certaines voies s'étaient néanmoins élevées, dès cette époque, pour craindre que la généralisation des voies à péage ne permette à l'Etat de se décharger progressivement de la création et de l'entretien d'une voirie moderne et de livrer à l'abandon un réseau de routes nationales devenues pratiquement inutiles.

Ces craintes peuvent être confirmées par la lecture du bulletin très officiel édité par la direction des routes et de la circulation routière, qui publie des statistiques précises et fort complètes sur le développement du réseau routier en 1975. On peut y lire, à propos du réseau national de rase campagne : « Les contraintes budgétaires et la priorité donnée aux autoroutes de liaison empêchent de mener une politique d'aménagement de capacité des routes traditionnelles totalement adaptée aux besoins du trafic existant. » Les aménagements de capacité sont, selon la direction des routes, réalisés toutefois dans le cadre d'une politique d'aménagement progressif, conçue de façon cohérente, par itinéraire.

L'un des aspects les plus contestés de cette politique systématique de concession est, sans aucun doute, la fixation de péages et leur acquittement par les usagers.

Il fut apporté, en effet, pour la fixation de ces péages, une dérogation à la règle traditionnelle selon laquelle le concessionnaire n'est libre ni de fixer, ni de modifier le tarif des redevances. Ainsi les entreprises privées sont libres, durant les dix premières années, de fixer les tarifs, sous certaines conditions néanmoins. Certains juristes estiment qu'une relative imprécision subsiste sur la nature et le régime juridique de la concession d'autoroutes. Il est effectivement permis de se

demander si les concessions d'autoroutes sont des concessions de travaux publics, de services publics ou, plus certainement, des concessions mêlant ces deux éléments.

A cet égard, il convient de souligner l'excellent article du délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, publié le 2 octobre dernier, traitant de la modernisation des communications, modernisation nécessaire, selon lui, à la réduction des inégalités qui existent à l'heure actuelle entre les diverses régions françaises. M. Essig écrivait notamment : « Le développement du réseau autoroutier par la voie de la concession conduira aussi, si l'on n'y prend garde, au renforcement des inégalités sur le plan tarifaire. » Il ajoutait un peu plus loin qu'il convenait « d'être de plus en plus conscient de l'importance des transports et des télécommunications pour la politique de l'aménagement du territoire ».

En ce qui concerne plus spécialement le problème du péage urbain, problème particulièrement aigu dans la région parisienne, mais également aux alentours des grandes villes — de Lyon en particulier — je pense que ce système doit être considéré comme une mesure exceptionnelle et ne devrait, en aucun cas, entraîner une diminution de l'enveloppe globale de la contribution de l'Etat au financement de la voirie et des transports collectifs. A cet égard, l'exception constituée par le péage sur la bretelle de l'autoroute reliant la ville de Lyon à l'aéroport de Satolas constitue, à mon sens, un précédent inadmissible et — je vous le dis sincèrement, monsieur le ministre — les habitants de l'agglomération lyonnaise et moi-même regrettons votre refus de revenir sur cette décision.

Dans ma question orale, je vous demandais quels principes guidaient la politique du Gouvernement en ce qui concerne une tarification générale, sur le plan national, des autoroutes urbaines et de liaison.

Si l'on considère, en effet, les tarifs de péage pratiqués par les sociétés concessionnaires d'autoroutes privées et publiques pour les véhicules légers, il est particulièrement difficile de s'y retrouver. Je ne voudrais pas vous importuner en vous citant une avalanche de chiffres. Je me vois néanmoins dans l'obligation de faire référence à quelques tarifs pour étayer mon argumentation.

Les tarifs en vigueur pour les sections de l'autoroute Vienne—Salon-de-Provence, Orange—Narbonne, Perpignan—Le Perthus, Laprade—Langon varient respectivement de treize et onze centimes à seize centimes ou encore de seize à vingt-cinq centimes le kilomètre.

Sur l'autoroute Roissy—Lille et Metz—Freyming, on paie douze centimes par kilomètre ; sur l'autoroute reliant Aix-en-Provence à la frontière italienne, dix-huit ou dix-neuf centimes, selon les sections ; sur Paris—Lyon, douze centimes ; sur Beaune—Dijon, seize centimes ; sur Paris—Caen, treize centimes ; sur l'autoroute qui relie Saint-Jean-de-Luz à la frontière espagnole, entre vingt-cinq et trente-quatre centimes ; sur Paris—Tours, seize centimes ; sur Genève—Le Fayet, dix-sept centimes. Enfin, les sections Lyon—Chambéry et Bourgoin—Grenoble sont tarifées respectivement vingt-trois et vingt-cinq centimes.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de votre prédécesseur sur les disparités criantes des tarifs d'autoroutes en ce qui concerne plus particulièrement la région Rhône—Alpes. Ainsi, au départ de Lyon, l'automobiliste paiera huit ou six francs pour se rendre à Mâcon, selon qu'il prend la liaison nord ou sud, dix-huit francs pour se rendre à Grenoble, vingt-deux francs pour se rendre à Chambéry et dix ou onze francs pour se rendre à Valence. Or, les distances que je viens de vous citer sont pratiquement identiques. En outre, de Lyon à Saint-Etienne, le parcours est gratuit.

De plus, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, Satolas est le seul aéroport français où les usagers doivent acquitter un péage.

Ces inégalités, déjà flagrantes pour les automobilistes utilisant des véhicules légers, sont encore plus injustes pour les transporteurs routiers, lesquels se voient appliquer des coefficients multiplicateurs de l'ordre de 1,5 ou 2. De plus, l'autoroute Lyon—Chambéry semble être désertée par le trafic général — 10 p. 100 des poids lourds et 50 p. 100 des voitures seulement utilisent l'autoroute. Par voie de conséquence, la route nationale 6 continue d'être très encombrée, avec tous les inconvénients et les nuisances qu'il en résulte pour les riverains.

Vous avez répondu très récemment qu'il était normal que le péage de Lyon—Chambéry soit plus élevé que pour d'autres autoroutes mais que vous étiez en train d'examiner la question ; selon vous, la solution était claire : ou bien les sociétés privées sont capables de faire face aux obligations que leur imposent les cahiers des charges et de livrer à l'Etat des autoroutes dans les

délais et prix voulus, ou bien elles ne le sont pas et, dans ce cas, il y aura déchéance de la concession et recours à d'autres formules juridiques. Il me serait particulièrement agréable de savoir où en sont les études que vous avez entreprises concernant ce problème très particulier et quel genre de formule juridique vous comptez appliquer en dehors du régime de la concession.

Pour cette même région, pouvez-vous me donner des précisions sur la construction et le lancement des travaux de l'autoroute 42 Lyon—Genève, attendue depuis de longues années par les usagers de cet itinéraire et par la population riveraine de la route nationale 84, totalement saturée et encombrée de poids lourds ? Un décret, paru au *Journal officiel* du 3 novembre 1976, prévoit la déclaration d'utilité publique du tracé Neyron—Bagneux. Les expropriations s'étaleraient sur cinq ans. Compte tenu de ces dernières informations, pour quelle date prévoyez-vous le déroulement des travaux et l'achèvement de cet axe, si nécessaire à l'équilibre de notre région ?

Après cette incursion en région Rhône-Alpes, je reviendrai au problème général.

Le financement pratiqué ces dernières années pour la construction des autoroutes, très diversifié selon les sociétés concessionnaires, est certainement une cause déterminante des disparités que nous connaissons.

Les subventions d'Etat et les garanties d'emprunt sont accordées à certains, à des pourcentages variables d'ailleurs, mais sont refusées à d'autres, ce qui entraîne une distorsion importante.

Prendrez-vous, monsieur le ministre, des mesures pour améliorer et rendre plus cohérent le système actuel de financement ?

Une nouvelle codification des tarifs des autoroutes françaises s'impose assurément. Mais il faut bien avouer qu'il est particulièrement difficile de mettre en œuvre une telle réforme. Certains ont proposé un système de péréquation entre toutes les autoroutes à l'image de ce qui est déjà appliqué pour les chemins de fer, avec compensation de l'Etat pour combler le déficit. C'est une solution qui mérite assurément une étude approfondie, en mettant par exemple partout le prix du kilomètre d'autoroute au niveau le plus bas possible, sans pour autant grever d'une manière exceptionnelle le budget de l'Etat.

L'heure n'est certes pas aux regrets, mais il faut bien avouer que la France a perdu de longues années en ne faisant commencer qu'en 1969 un programme ambitieux de construction d'autoroutes après avoir donné la priorité à d'autres projets prestigieux sans doute, fort coûteux assurément et peu rentables malheureusement. Je pense singulièrement au programme Concorde, lequel a coûté au budget de l'Etat plus de 38 milliards de nouveaux francs : que de milliers de kilomètres d'autoroutes nous aurions pu construire avec une telle somme !

Monsieur le ministre, j'écouterai avec une grande attention les explications que vous voudrez bien me donner tout à l'heure. Je souhaite d'ores et déjà qu'elles puissent rassurer les automobilistes français qui sont, comme vous le savez, dans leur très grande majorité, sensibles et particulièrement allergiques au système de péage tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle sur notre réseau autoroutier.

Par le montant que prend l'Etat sur chaque litre d'essence, par le prix de la vignette, ils ont le sentiment de ne pas se dérober à l'effort de redressement national mais ils voudraient une certaine équité pour l'utilisation d'équipements publics sur le plan national et à l'intérieur d'une même région. Parce que des Français habitent une région accidentée éloignée des grands centres urbains, faut-il aggraver encore les disparités déjà existantes ? On parle beaucoup de réduction des inégalités. Voilà une excellente occasion pour le Gouvernement de mettre en œuvre cette politique et c'est avec confiance, monsieur le ministre, que j'attends votre réponse. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je remercie M. le sénateur Vallon de me donner l'occasion de préciser les idées du Gouvernement sur le problème de la tarification des autoroutes et de lui apporter certaines indications qui concernent sa région.

Comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, la loi de 1955 portant statut des autoroutes, qui date maintenant de vingt et un ans, a prévu leur financement par l'emprunt gagé sur un péage. Dans les faits, ce mode de financement, mis en œuvre également par d'autres pays de l'Europe du Sud, a été utilisé en France conjointement avec le budget pendant plus de quinze ans pour développer notre réseau autoroutier.

L'intervention du contribuable trouve sa justification dans l'impact du réseau autoroutier sur le développement économique du pays et celle de l'utilisateur dans l'excellent niveau de service offert par ce type d'infrastructure.

Le recours au péage, développé comme vous l'avez dit, à partir de 1970, a permis à notre pays de rattraper son retard dans le domaine autoroutier.

Le rythme annuel de construction, qui s'est élevé lentement de 50 kilomètres à 150 kilomètres au cours de la précédente décennie, atteint maintenant 500 kilomètres.

La longueur de notre réseau, qui n'était que de 1 600 kilomètres, au début de 1971, atteindra 4 000 kilomètres en cette fin d'année, 5 000 kilomètres en 1978 et 6 000 kilomètres en 1980.

Ce réseau qui, en 1970, n'atteignait qu'une faible proportion des réseaux allemand et italien, représente aujourd'hui les deux tiers du réseau allemand et les trois quarts du réseau italien.

Or le financement de ce développement — je tiens à le souligner pour ceux qui contestent à l'heure actuelle le péage — n'a été rendu possible que par le recours à l'emprunt, et donc au péage. Ce mode de financement — il faut l'expliquer aux Français — nous permet aujourd'hui de réaliser quatre fois plus d'autoroutes que ne l'autoriseraient les seuls crédits budgétaires.

Mais vous avez, monsieur le sénateur, posé un certain nombre de problèmes. Je voudrais m'expliquer sur ceux-ci très précisément, car tous les automobilistes utilisateurs doivent connaître notre position. Je voudrais regrouper ces problèmes autour des deux thèmes que vous avez évoqués : la distorsion des taux de péage pratiqués selon les liaisons et les conditions d'application du péage urbain.

En ce qui concerne la distorsion des péages, je rappelle que le péage est destiné à équilibrer le compte d'exploitation des sociétés concessionnaires et que, par conséquent, il couvre deux choses différentes : d'une part, les annuités d'emprunt ; d'autre part, les charges d'entretien et d'exploitation.

Il apparaît ainsi que, d'une liaison à l'autre, trois causes de distorsion peuvent exister. Il s'agit d'abord, du coût de construction de l'autoroute ; ensuite, de la proportion de la liaison qui est concédée, c'est-à-dire de la proximité plus ou moins grande des postes de péage aux villes reliées par l'autoroute — vous avez cité le cas de Lyon tout à l'heure — et enfin du mode de financement, et en particulier de la part assurée par l'emprunt.

Le coût d'une autoroute peut varier du simple au double, voire au triple, en fonction du relief. L'existence de grands ouvrages du type viaduc ou tunnel accroît encore cet écart, et c'est le cas, par exemple, sur Lyon—Chambéry, avec les tunnels de l'Epine et de Dullin. En effet, le kilomètre de tunnel vaut dix fois le coût du kilomètre de section courante.

La variation des niveaux de péage pour ce motif n'est pas anormale puisque le plus souvent l'amélioration du service rendu par une autoroute est beaucoup plus sensible dans les zones montagneuses, où les routes traditionnelles ont de plus mauvaises caractéristiques en dépit des efforts d'équipement que nous accomplissons, que dans les régions de plaines.

En ce qui concerne le problème, encore plus délicat, de la situation des postes de péage à la sortie des villes, des distorsions existent qui ont des origines historiques. Voici dix ans, la règle était, en effet — et on peut aujourd'hui le regretter — d'implanter ces postes, à vingt, trente ou quarante kilomètres de la zone urbaine. Depuis plusieurs années, nous nous attachons, au contraire, à les mettre en place à la limite même de l'agglomération. A partir de cette limite le système de péage se substitue ainsi au financement conjoint de l'Etat et des collectivités locales intéressées. Ces dispositions seront systématiquement retenues pour les nouvelles autoroutes.

Enfin, pour les distorsions provenant du mode de financement, je me propose de fixer également une règle qui me paraît faire défaut aujourd'hui. Il convient, en effet, de souligner que le péage n'est pas un impôt. Depuis quelques années, il a suivi une évolution comparable à celle du coût de la vie. Or, il me semble nécessaire de distinguer deux parts dans l'affectation du péage qui conditionnent sa variation.

La première couvre les charges d'entretien et d'exploitation et doit varier comme elles selon l'évolution du coût de la vie. Cette part représente, aujourd'hui, le quart environ des charges de l'autoroute.

A concurrence des trois quarts, la deuxième part couvre les charges financières de la société concessionnaire et doit être ajustée à leur variation. Ainsi dans l'évolution générale des péages, la partie consacrée aux dépenses d'exploitation et d'entre-

tien variant normalement, la partie consacrée à l'amortissement des charges financières doit demeurer conforme à la notion de péage et être, par conséquent, liée à la seule évolution des charges financières.

Je me propose d'amener progressivement les taux de péage à respecter cette règle sur la base du mode de financement actuel qui fait intervenir en moyenne 15 à 20 p. 100 d'aide budgétaire, le reste étant couvert par les emprunts et les fonds propres des sociétés.

En revanche, je ne vous suivrai pas en ce qui concerne la péréquation. Si ce système est souhaitable à l'intérieur d'une même société pour des parcours différents, il n'est pas, à mon avis, compatible avec l'existence des sociétés autonomes qui construisent et exploitent les autoroutes. Si une importante caisse de péréquation intersociété était créée, le péage deviendrait un impôt qui s'ajouterait aux autres. Il n'y aurait plus de lien direct entre le coût de création d'une infrastructure et l'amortissement de ses charges de financement par le biais du péage.

Bien sûr, c'est le deuxième point, l'application de ce principe ne peut pas être transposée au péage urbain, car, dans le cadre d'une politique globale des transports en agglomération, elle conduirait, compte tenu du coût très élevé des autoroutes urbaines, à des taux de péage prohibitifs. Or, des ouvrages aussi chers doivent avoir une utilisation optimale et le péage ne doit pas être dissuasif.

C'est pourquoi il m'apparaît indispensable d'ajouter des modalités complémentaires, tenant compte notamment de l'utilisation quotidienne des autoroutes urbaines.

Je suis en particulier favorable à deux mesures : la première, c'est la mise en place sur les péages urbains d'abonnements forfaitaires du type « carte orange », pour permettre une utilisation quotidienne de ces autoroutes dans des conditions financières plus satisfaisantes.

La deuxième est la possibilité pour les collectivités locales intéressées de procéder au rachat partiel ou total du péage. Alors dans ce dernier cas, il faut, en effet, procéder à un arbitrage entre le contribuable et l'usager local et je crois qu'il est préférable de laisser aux collectivités locales la possibilité de réaliser cet arbitrage.

Monsieur le sénateur, vous m'avez interrogé également de façon précise sur des problèmes qui concernent votre région. Je voudrais vous répondre sur les deux questions importantes qui se posent à nous à ce sujet.

La plus difficile concerne la société concessionnaire des autoroutes alpines, l'A. R. E. A. J'ai reçu récemment ses dirigeants et je leur ai répété ce que j'avais dit publiquement à l'Assemblée nationale, à savoir qu'il n'y avait pas d'autre alternative pour eux que l'application du contrat de concession ou la déchéance. En effet, dans un système de concession à un groupe d'entreprises privées, il n'est ni normal, ni légitime que l'Etat apporte son aide si d'aventure cette concession traverse des difficultés ; leur réponse, que j'examine actuellement avec mon collègue M. Durafour, nous permettra de prendre très prochainement la décision qui, je le pense, autorisera l'achèvement de l'autoroute Grenoble—Scientrier et, par conséquent, le raccordement avec l'autoroute blanche dans les meilleurs délais.

La seconde question concerne l'autoroute A 42 Lyon—Genève. Sa construction est déjà commencée à la sortie nord-est de Lyon ; dans les prochains mois, elle sera déclarée d'utilité publique par sections successives et concédée jusqu'à Bellegarde à la société Paris-Rhin-Rhône et de Bellegarde à Annemasse à la société du tunnel sous le Mont-Blanc. Je puis donc vous confirmer que la réalisation de cette autoroute est en bonne voie et que notre objectif, qui est de la mettre en service en 1981, a toutes les chances d'être atteint.

Ces réponses étant données, je voudrais présenter une observation. Je comprends que la nécessité d'acquitter un péage crée parfois quelques difficultés. Mais il faut constater, notamment à l'époque actuelle, où les économies d'énergie doivent être la préoccupation constante de tous les Français et non pas seulement du Gouvernement, que l'utilisation des autoroutes permet, à condition toutefois de limiter la vitesse maximale, de réaliser des économies d'énergie et d'accroître considérablement la sécurité.

Nous sommes arrivés, grâce à la politique lancée par mes prédécesseurs, à rattraper très largement notre retard et à doter notre pays d'un réseau autoroutier qui atteindra 4 000 kilomètres à la fin de l'année. Cette action permet notamment de contribuer, comme l'a écrit le délégué à l'aménagement du territoire, à désenclaver un certain nombre de régions, à accélérer le développement économique et à donner aux automobilistes ou aux transporteurs des possibilités de circulation accrues.

Je me permettrai de présenter une dernière observation. Monsieur Vallon, vous avez cité tout à l'heure un chiffre qui m'a paru très élevé quant au coût, pour le budget de l'Etat, de l'opération *Concorde*. Vous avez comparé ce coût, estimé à 38 milliards de francs, à celui de la construction du programme d'autoroutes. Je voudrais vous rassurer : si l'opération *Concorde* a été lourde, son coût pour les finances publiques n'atteint pas le tiers du chiffre que vous avez cité tout à l'heure. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Je profite, monsieur le ministre de l'équipement, de l'occasion qui m'est offerte d'intervenir sur un sujet à propos duquel j'avais envisagé de poser une question orale.

J'ai eu récemment connaissance du bilan d'une entreprise de transport qui, actuellement, doit faire face à des difficultés financières lui laissant craindre l'avenir. A la lecture de ce bilan, j'ai été atterré devant la proportion des charges afférentes aux frais de péage des autoroutes.

Est-il utile de rappeler que les autoroutes ont été construites avec les fonds publics, donc avec les deniers des contribuables ? Or, chacun sait que les entreprises contribuent largement, par le montant de leurs impôts, à la constitution des fonds publics. Doit-on encore les charger lourdement par le biais du péage de l'autoroute, laquelle est devenue, avec leurs véhicules, leur principal outil de travail ?

Il convient également de noter que, certaines autoroutes étant payantes et d'autres ne l'étant pas, il en résulte une certaine iniquité. En effet, suivant leur secteur d'implantation, des entreprises ont peu de frais de péage, alors que d'autres ont des frais très importants.

Je prétends que les frais de péage, pour les véhicules de gros tonnage, sont trop élevés. On frappe un élément qui ne peut être autre chose qu'un outil de travail. Ce droit de péage devrait être modulé pour tenir compte de cet état de fait.

De nombreuses entreprises de transport ont actuellement de grandes difficultés de trésorerie. Ce serait, je pense, une manière simple de les aider que de réduire leurs charges, ce qui leur permettrait de maintenir leur prix de transport au kilomètre.

Autre avantage de ce système que je souhaite : la diminution des droits de péage inciterait les transporteurs à utiliser davantage les autoroutes, dégageant ainsi, au profit des véhicules particuliers et plus légers, le réseau routier actuel ; celui-ci serait maintenu en bon état, alors que la circulation des poids lourds imposera toujours des frais d'entretien très élevés.

Le réseau d'autoroutes a été réalisé pour être l'artère du système circulatoire du développement économique de notre pays. Il importe de ne pas compromettre sa rentabilité par des procédés de taxation qui vont à l'encontre de cette rentabilité et qui, de plus, suscitent l'indignation bien compréhensible d'une corporation qui doit être aidée parce qu'elle est nécessaire au développement de notre économie. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le ministre, le problème du péage sur les autoroutes occupe depuis plusieurs semaines la « une » de l'actualité, notamment dans la région parisienne.

Après avoir réussi à imposer le péage sur la plupart des autoroutes de rase campagne, le Gouvernement prétend l'introduire, non pas seulement à la limite des villes, mais dans le tissu urbain. Dans la région parisienne, la A 4 était prévue comme première étape de l'exécution de ce plan. Mais l'action de la population, des automobilistes, sous l'impulsion du parti communiste, a fait si bien que les travaux d'installation des postes de péage ont été interrompus puis annulés et le péage déplacé de 35 kilomètres.

La pression de l'action populaire a amené les plus chauds partisans du péage, les élus de la majorité, à exécuter de savantes contorsions et le Gouvernement a semblé reculer. Demain, il faudra aussi qu'il tienne compte de cette action puisque, dans quelques semaines, la A 15 sera ouverte entre la A 86 et la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Mis en échec, le Gouvernement cherche à rattraper ce qu'il a dû lâcher. Sur la A 4, où le péage a été supprimé, en principe, de Paris à Bailly-Romainvilliers, la société concessionnaire n'a aménagé aucune sortie avant les postes de péage, ni à proximité, dans le sens Paris-province. Par ce subterfuge mesquin,

elle grignote une quinzaine de kilomètres sur la partie non soumise à péage. Il est bien certain qu'elle n'a pu le faire qu'en accord avec vos services, monsieur le ministre.

En somme — vous venez d'ailleurs de le confirmer à l'instant — vous n'abandonnez pas l'idée de redonner à la Banque de Suez, en l'occurrence maîtresse de la société concessionnaire, ce que l'action populaire lui a fait perdre. Par tous les moyens, vous voulez que les grandes banques qui contrôlent les sociétés d'autoroutes puissent encaisser d'énormes profits sur le dos des automobilistes ou des contribuables.

A la veille des élections municipales vous avez pensé, avec vos amis les élus de la majorité, qu'il était plus prudent de sembler jeter du lest, mais vous répétez — vous venez de le faire encore — que quelqu'un devra payer les autoroutes et que, si j'ai bien compris, ce ne sera pas l'Etat.

Pourtant, celui-ci vient encore de prélever 29 centimes supplémentaires par litre d'essence. En voilà des ressources supplémentaires pour financer les autoroutes ! Pour vous, aucune partie de ce prélèvement ne peut être utilisée pour améliorer les conditions de circulation offertes aux automobilistes.

A l'heure actuelle, on voit toutes sortes de solutions surgir. Vous venez de nous préciser votre pensée : une carte pour les automobilistes, une carte forfaitaire, dites-vous, sans en fixer d'ailleurs le montant, ou le rachat total ou partiel du péage par les collectivités locales. Il faudra en somme racheter le péage, c'est-à-dire, si l'on suit votre raisonnement, que ce sont les régions qui devront payer en faisant supporter à l'ensemble des contribuables des charges supplémentaires par une augmentation de la fiscalité ou encore un peu plus aux automobilistes par une taxe supplémentaire sur l'essence.

Eh bien, nous vous le disons, monsieur le ministre, la population, les automobilistes ne sont pas prêts à accepter ces solutions. Le péage a contribué à empêcher le règlement du problème de la circulation — on vient de l'évoquer à l'instant à propos des transports routiers — en détournant des autoroutes une part du trafic qu'elles devraient supporter. Il n'existe que pour soulager le budget de l'Etat, afin qu'il serve mieux les intérêts des grosses sociétés milliardaires.

Le prélèvement sur l'essence au profit de l'Etat est beaucoup trop important pour que les automobilistes se rangent à vos raisons et acceptent que l'Etat rogne sur la part de cette ressource qui devrait revenir à la mise en place d'un réseau routier moderne.

L'automobiliste parisien, qui dépense dans les embouteillages plus du double de la consommation normale de son véhicule et qui paie donc deux fois plus de taxes, n'acceptera pas d'être encore pénalisé sous une forme ou sous une autre. Il dit non à l'impôt-péage, à une super-taxe sur l'essence, à l'augmentation de la fiscalité régionale destinés à faire des largesses aux sociétés concessionnaires.

Nous vous le disons fermement, monsieur le ministre, ainsi qu'aux élus de la majorité : la population n'acceptera aucun faux-fuyant. L'amélioration de la circulation est une nécessité nationale qui incombe à l'Etat. Celui-ci doit financer, dans toute la France, la réalisation des autoroutes ; il en a les moyens.

Les élus communistes sont bien décidés à poursuivre l'action vigoureuse qu'ils ont entreprise afin de mobiliser les automobilistes et la population, afin de faire reculer encore le pouvoir en le contraignant à faire face à ses responsabilités et à financer, en rognant sur les cadeaux aux grosses sociétés milliardaires, la construction d'autoroutes librement ouvertes aux automobilistes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Répondant aux orateurs, je vais traiter le problème des poids lourds qu'a posé M. Talon et celui du péage parisien, M. Chatelain ayant prétendu représenter les automobilistes de la capitale.

En ce qui concerne les poids lourds, comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, un problème se pose. Les autoroutes sont mises en service par petits tronçons du fait des nécessités de la construction. Dès lors, les transporteurs routiers sont souvent incités à ne pas utiliser ces sections. De plus, les péages créent un certain nombre de difficultés.

C'est la raison pour laquelle certaines précisions doivent être apportées, car les autoroutes connaissent, à l'heure actuelle, un trafic poids lourds assez important. En moyenne, ce trafic de poids lourds augmente beaucoup plus rapidement que le trafic concernant les véhicules légers et les automobiles de tourisme.

Pour améliorer la situation, notamment lorsqu'il existe le choix entre une route ordinaire et une autoroute à péage, nous devons envisager trois actions.

La première consiste à demander aux sociétés concessionnaires d'autoroutes, qui doivent conserver tous les éléments de leur propre gestion, de faire un effort d'imagination et de trouver, en matière de cartes d'abonnement, de tarifs de nuit et de facilités offertes aux transporteurs, des formules qui permettent aux poids lourds d'utiliser de manière plus régulière et plus habituelle les réseaux autoroutiers.

La deuxième action, déjà entreprise par M. Galley, consiste à améliorer l'accueil des chauffeurs sur les autoroutes car elles ne doivent pas constituer un univers clos très différent du cadre général des routiers. Il faut donc que les différentes mesures prises pour améliorer la qualité des services offerts aux chauffeurs en matière de repos, de restauration et de dépannage soient nettement développées.

Afin que ces deux orientations — une meilleure politique tarifaire à l'égard des poids lourds et une meilleure politique d'accueil — soient effectivement mises en pratique, j'ai pris l'initiative d'organiser au ministère de l'équipement une table ronde réunissant les représentants des sociétés concessionnaires d'autoroutes et des organisations de transporteurs routiers. Ensemble, nous devons essayer de dégager certains éléments de nature à permettre aux transporteurs routiers d'emprunter davantage les autoroutes et, par conséquent, de moins utiliser, notamment la nuit, les voies urbaines ou les routes nationales, avec les perturbations qu'il en résulte pour les riverains. Entre personnes de bonne volonté, nous devrions arriver — vous en serez d'accord — à améliorer l'état de choses actuel.

M. Chatelain m'a rappelé des arguments que j'ai l'habitude de lire dans la presse du parti qu'il représente...

M. Fernand Chatelain. Bonne lecture ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. ... une bonne lecture, en effet.

En ce qui concerne le péage urbain, j'ai tout à l'heure indiqué ma position. Je voudrais qu'on renonce une fois pour toutes à ces fariboles sur les grandes sociétés, les cadeaux qui sont consentis, etc. Quand on donne une concession de service public à une entreprise, afin de réaliser de gros investissements, il lui faut bien rembourser les emprunts contractés à cet effet tant sur le marché français que sur le marché international, ce qui nécessite de trouver une modalité de paiement : le péage.

De la manière la plus claire, je voudrais dire à M. Chatelain que la position qu'il prend, sous prétexte de défendre les automobilistes, ne vise rien moins qu'à casser l'effort entrepris depuis une dizaine d'années pour doter notre pays d'un véritable réseau d'autoroutes.

M. Fernand Chatelain. Allons donc !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Ce que vous voulez simplement, c'est qu'il n'y ait plus d'autoroute.

M. Fernand Chatelain. Mais de l'argent, il y en a !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Et, quand nous ne construirons plus d'autoroutes, vous ne pourrez même plus en faire l'inauguration factice. (Rires sur les travées de l'U. D. R.)

Au sujet du péage de l'autoroute A 4, le Gouvernement n'a pas reculé.

De fait, le Président de la République, après avoir reçu le conseil de la région parisienne, a demandé au ministre de l'équipement et au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, d'examiner ensemble où se situerait le meilleur emplacement pour la barrière de péage.

M. Fernand Chatelain. Son implantation était déjà commencée !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Le Gouvernement va prochainement décider de cette affaire et nous établirons des péages sur l'autoroute A 4 et sur l'autoroute A 15.

Certes, je n'exclus pas comme je l'ai indiqué plus haut, les formules de rachat, ou les cartes d'abonnement ; mais l'apport financier de ces péages me paraît en tout état de cause nécessaire pour nous permettre de réaliser, dans le cadre du VII^e Plan, l'énorme effort de création de radiales et de rocades indispensables à l'amélioration de la circulation dans la région parisienne.

Une fois de plus, de manière définitive, je vous dis, monsieur Chatelain, que vous ne représentez pas l'ensemble des automobilistes.

M. Fernand Chatelain. Allez les interroger sur les routes !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Vous faites une action parfaitement démagogique. Vous êtes libre de continuer ! Mais il faut que les automobilistes sachent que ces investissements autoroutiers sont d'un coût extrêmement élevé et que, pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité, notamment en région parisienne, il nous faut dégager un important financement qui s'appuie d'abord sur le budget de l'Etat, ensuite sur le budget de l'établissement public régional, et enfin sur les péages.

Je suis tout à fait disposé à examiner les modalités de ces péages, mais qu'on ne dise pas : « Il n'y a qu'à taxer... » ou « Les grandes sociétés paieront... »

Le problème est uniquement de savoir si l'on veut continuer l'effort de modernisation entrepris depuis une quinzaine d'années. Il faudra dire à tous les automobilistes que, vous, vous êtes contre cet effort de modernisation.

M. Fernand Chatelain. Oui ! Oui !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 9 novembre 1976 :

A neuf heures trente :

1. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** quelles mesures le Gouvernement compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour réduire les accidents de la route. Il lui demande en particulier quelle suite il compte donner aux recommandations contenues dans l'avis adopté sur ce sujet par le Conseil économique et social (n° 1874).

II. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre en vue d'une revalorisation de la retraite des maires par le relèvement des cotisations assises sur le montant de l'indemnité de fonction dont ils bénéficient actuellement.

Compte tenu du caractère arbitraire de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 (l'année 1973 ne correspond en effet pas à un renouvellement des conseils municipaux) qui a pour conséquence de pénaliser doublement toute une génération de maires et d'adjoints qui, notamment pour des raisons d'âge, n'ont plus sollicité les suffrages de leurs concitoyens lors du renouvellement de 1971, en ce sens qu'ils sont exclus du bénéfice du nouveau régime de retraite et du relèvement appréciable du montant de l'indemnité de fonction qui est intervenu, à juste titre par la suite, il lui demande par ailleurs s'il ne pourrait envisager, dans un premier stade, de faire rétroagir la loi au 1^{er} janvier 1971, ce qui permettrait d'étendre son bénéfice à de nombreux élus (n° 1881).

III. — **M. Michel Kauffmann** fait savoir à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** que la journée dite de « réflexion » des policiers en civil le 6 octobre dernier a attiré l'attention du public sur une situation de ce personnel, qui paraît pour le moins paradoxale, mais qui est hélas ! encore fréquente dans notre administration, c'est-à-dire qu'à responsabilité et qualification égales, les rémunérations ne sont pas identiques.

L'année dernière, la réforme du statut des personnels de l'armée et de la gendarmerie a apporté des améliorations importantes à cette catégorie de serviteurs du pays, mais il apparaît que les équivalences de carrière entre les cadres des services civils et militaires n'ont pas été respectées et que le Gouvernement n'aurait pas tenu ses engagements de maintenir les parités entre la police nationale et la gendarmerie.

Il lui demande quelles sont les raisons qui ont conduit à cette situation et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation actuelle, qui est préjudiciable au moral de la police et à la sécurité des citoyens. (N° 1884.)

IV. — **M. Michel Kauffmann** fait savoir à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les usagers de l'automobile ont été traumatisés par la révélation que depuis quelque temps, et malgré la limitation de la vitesse sur les routes et autoroutes, le nombre d'accidents graves causés par l'éclatement de pneus était en dangereuse augmentation du fait d'un décollement subit de la bande de roulement des pneumatiques.

Il lui demande en tant que responsable de la sécurité routière quelles sont les causes apparentes ou connues de ces éclatements, et les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cet état de choses. (N° 1885.)

V. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le Gouvernement a envisagé jusqu'alors le transfert de plusieurs grandes écoles sur le plateau de Palaiseau (Essonne), que l'opération est apparue réalisable après le déplacement sur place de son prédécesseur à l'automne 1972 et que plusieurs chantiers ont déjà été ouverts. Il lui demande toutefois si, compte tenu de l'ampleur des dépenses à engager, du caractère discutable de ces transferts et des sujétions en découlant, pour le département de l'Essonne, de telles opérations seront bien maintenues, en partie ou en totalité, et quel en sera éventuellement le planning. Il souhaite savoir également s'il sera tenu compte, à un département déjà lourdement imposé, des contraintes et des charges nouvelles qui vont découler de ces implantations. (N° 1896.)

(Question transmise à **M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.**)

VI. — Devant la recrudescence des drames de violence et les graves polémiques suscitées par l'application de l'article 17 de la Constitution de 1958, qui donne au chef de l'Etat le droit de gracier les condamnés à mort, **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, s'il ne juge pas indispensable que les Français puissent se prononcer démocratiquement par référendum sur un problème aussi fondamental pour notre société et la conscience de chacun. (N° 1878.)

VII. — Après le vote du 5^e sommet des pays non-alignés à Colombo, condamnant la France au même titre qu'Israël et la menaçant de boycott, sans qu'aucune puissance africaine n'y ait fait objection, **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle a été — au cours du débat précédant le vote — l'attitude des Etats africains avec lesquels nous entretenons des accords de coopération. (N° 1879.)

VIII. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre du travail (condition des travailleurs manuels) de bien vouloir exposer la suite que le Gouvernement entend réserver au rapport sur l'aménagement des conditions du travail par équipes successives (travail posté) présenté conjointement par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, le conservatoire national des arts et métiers, le département des sciences de l'homme au travail et le laboratoire de physiologie du travail et d'ergonomie. (N° 1882.)

IX. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur certaines pratiques abusives d'entreprises du commerce.

Déjà en janvier 1976 lors de l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, certains employeurs avaient retenu la valeur de l'augmentation des cotisations des salariés sur les salaires de décembre 1975.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1976 prévoit une nouvelle augmentation des cotisations de sécurité sociale. Ce projet n'est pas encore voté, mais déjà certains employeurs ont procédé aux augmentations des cotisations sur les salaires du mois de septembre.

En conséquence, elle lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires :

1° Pour que les employeurs remboursent les sommes indûment retenues ;

2° Pour qu'à l'avenir de telles pratiques ne se reproduisent plus. (N° 1883.)

X. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le ministre du travail** que récemment les directions de plusieurs firmes automobiles ont mis en cause les droits des comités centraux d'entreprise et des comités locaux.

Ces décisions s'opposent gravement à l'esprit qui a présidé à la création des comités d'entreprise auxquels a été attribué un rôle économique devant permettre par la suite aux travailleurs d'intervenir dans les grandes décisions les concernant.

Au moment où l'industrie automobile se restructure, il est indispensable que les ouvriers, les techniciens et les cadres de cette industrie soient informés sur les mesures prises ainsi que leur raison, et des conséquences qu'ils pourraient avoir à supporter.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'exercice normal des prérogatives des comités d'entreprise, l'activité économique en étant partie intégrante. (N° 1891.)

XI. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'insuffisance du taux d'augmentation des allocations familiales retenu par le Gouvernement à compter du 1^{er} août 1976.

A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier la procédure d'évolution des allocations familiales en prenant pour base le système utilisé pour la majoration des rentes vieillesse et invalidité, d'appliquer cette modification le plus rapidement possible afin de garantir le niveau de vie des familles dans le cadre du développement d'une politique familiale dynamique. (N° 1851.)

(Question transmise à M. le ministre du travail.)

XII. — M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, les mesures qu'il compte prendre pour limiter — conformément aux engagements pris envers le Sénat par le ministre de l'économie et des finances du précédent Gouvernement — l'augmentation de plus en plus alarmante des importations textiles qui font peser sur l'activité économique, l'emploi et la balance du commerce extérieur une menace d'une exceptionnelle gravité. (N° 1850.)

(Question transmise à M. le ministre du commerce extérieur.)

A seize heures et le soir :

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, de quelle façon il entend poursuivre la réalisation du programme politique sur lequel se sont déterminés les Français pour élire M. Valéry Giscard d'Estaing à la magistrature suprême. (N° 43.)

II. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de la politique qu'il compte suivre tant sur le plan intérieur, plus particulièrement à l'égard des collectivités locales, que sur le plan extérieur, notamment en matière de construction européenne. (N° 37.)

III. — M. Josy Moinet demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, compte tenu des options du VII^e Plan en matière d'aménagement du territoire et de l'insuffisance des interventions de l'Etat en faveur du développement économique régional, quelle mesure il entend prendre pour donner aux collectivités locales les moyens de participer activement à une politique de promotion des activités locales et de création d'emplois. (N° 47.)

IV. — M. Georges Marie-Anne demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, quelle politique il entend conduire et quelles mesures concrètes il envisage de prendre pour que se réalise la départementalisation économique que le chef de l'Etat a indiquée comme orientation à suivre pour les départements d'outre-mer. (N° 49.)

V. — Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'à plusieurs reprises, M. le Président de la République et les membres du Gouvernement ont promis d'apporter aux collectivités locales les moyens financiers permettant de faire face à leurs responsabilités.

Elle lui demande les raisons pour lesquelles les engagements pris par le Gouvernement concernant notamment le remboursement de la T. V. A. n'ont pas été tenus et pourquoi l'augmentation du V. R. T. S. est inférieure dans le projet de budget pour 1977 aux augmentations des années précédentes, ce qui va encore aggraver les difficultés de gestion municipale.

Au moment où la situation des collectivités locales devient de plus en plus angoissante, elle lui demande si le Gouvernement entend, avant le renouvellement des conseils municipaux, prendre les mesures financières leur donnant les moyens de promouvoir une politique municipale permettant de satisfaire les besoins grandissants qui s'expriment sur le plan local (n° 40).

VI. — Constatant que le vote par le Parlement de la loi de finances rectificative est sensé avoir donné au Gouvernement les moyens de juguler l'inflation, M. Marcel Champeix demande à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, s'il ne croit pas nécessaire de préciser enfin :

1° Les mesures structurelles et de longue portée que le Gouvernement entend adopter ou proposer au Parlement pour permettre à notre économie de devenir définitivement capable de résister aux risques du type de ceux qui viennent récemment encore d'ébranler notre monnaie ;

2° Dans cette perspective, la signification et la place du VII^e Plan tel qu'il a été adopté par le Parlement ainsi que son niveau de réalisation au terme de cette première année d'application ;

3° Les principes généraux qui orienteront l'action fondamentale que le Gouvernement a dit vouloir entreprendre dans les domaines de la lutte contre le chômage, du rééquilibre de la sécurité sociale, et du commerce extérieur, dans celui enfin touchant à la réforme des collectivités locales ;

4° La politique que le Gouvernement entend suivre en matière agricole et la façon dont cette politique s'articule avec les orientations de la Communauté, ainsi que la place que cette Communauté occupe dans l'ensemble de notre politique extérieure ;

5° Les principes qui inspirent l'action diplomatique du Gouvernement dont les diverses manifestations apparaissent bien peu cohérentes.

Considérant les propos tenus par M. le Président de la République à son retour du département de la Réunion, il demande à M. le Premier ministre de bien vouloir dire si de tels propos sont la manifestation exacte de ce principe de pluralisme dont il prétend s'inspirer (n° 41).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteur spécial.**LOI DE FINANCES POUR 1977**

Dans sa séance du 5 novembre 1976, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a désigné le rapporteur spécial suivant :

Services du Premier ministre :

III. — Secrétariat général de la défense nationale : M. Marcellin, en remplacement de M. de Montalembert.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 NOVEMBRE 1976
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Brassac-les-Mines : reconversion du personnel minier.

1907. — 5 novembre 1976. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** comment il entend apporter une solution au problème de l'exploitation du bassin minier de Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) et le cas échéant à la reconversion de la main d'œuvre. Il lui rappelle que : la poursuite de cette exploitation semble compromise ; la solution à la reconversion du personnel était trouvée et obtenait la faveur des plus hautes instances de l'Etat ; une entreprise nationalisée, la Régie nationale des usines Renault, avait signé un marché avec un industriel, M. Guy Ligier, à charge par ce dernier d'assurer le financement des moyens nécessaires à la production ; une autre entreprise nationalisée, les Charbonnages de France, avait largement collaboré audit financement ; le choix de l'implantation, Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme) au lieu d'Abrest (Allier) ; 2° surtout, l'incertitude concernant pas donné suite au marché signé, prétextant : 1° que le lieu de fabrication retenu n'était plus le même (Brassac-les-Mines [Puy-de-Dôme] au lieu d'Abrest (Allier) ; 2° surtout, l'incertitude concernant l'adaptation du personnel à cette nouvelle fabrication. Il lui rappelle enfin que l'intérêt national est de favoriser ce genre d'implantation d'autant plus qu'elle concerne une région économiquement menacée. Il lui demande donc si toutes les dispositions souhaitables ont été ou seront prises afin de permettre, soit à la société des automobiles Ligier de s'implanter à Brassac-les-Mines, assurant à elle seule la reconversion du personnel de la mine, soit d'apporter une solution aux problèmes posés par l'arrêt éventuel de l'exploitation minière.

Irradiation des aliments.

1908. — 5 novembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)**, quelles sont ses intentions concernant l'irradiation des aliments dont l'Organisation mondiale de la santé affirme qu'elle n'est pas malsaine.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 NOVEMBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Encombrement des tribunaux administratifs.

21707. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les délais d'instruction relativement longs des dossiers devant certains tribunaux administratifs et en particulier celui de Clermont-Ferrand. Il semblerait que l'origine de cet encombrement puisse être imputé à la vacance prolongée de nombreux postes de conseillers. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'améliorer la situation actuelle de nombreux tribunaux administratifs et en ce qui concerne plus particulièrement le cas de Clermont-Ferrand, les perspectives et les échéances de la création d'une seconde chambre, particulièrement nécessaire, eu égard au nombre très élevé de dossiers à traiter.

Imposition de certains éleveurs d'abeilles.

21708. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser les modalités actuelles du régime de l'impôt sur le bénéfice forfaitaire afférent aux élevages d'abeilles. Il lui demande en particulier si la tolérance prévoyant une exonération pour les propriétaires de moins de dix ruches non agriculteurs (les plus nombreux) ne s'applique qu'aux élevages d'abeilles annexés à des exploitations de polyculture impossibles à l'hectare.

Prix des matières premières nécessaires à l'agriculture.

21709. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'améliorer le fonctionnement des circuits de distribution pour faciliter l'approvisionnement de l'agriculture à des prix raisonnables.

Indemnisation des agriculteurs sinistrés.

21710. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser s'il ne conviendrait pas, à la lumière des événements récents, d'engager les études nécessaires à une refonte de la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles permettant à l'avenir une indemnisation aussi juste qu'efficace des agriculteurs sinistrés.

Participation de l'Etat

au financement de l'assurance accident pour les salariés agricoles.

21711. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une éventuelle participation de l'Etat à l'assurance accident du travail des salariés agricoles, en application de la compensation démographique dont le principe semble être retenu pour les autres risques.

Dégâts causés par la sécheresse à la sylviculture.

21712. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer des ressources supplémentaires aux sylviculteurs pour la réparation des dégâts causés par la récente sécheresse aux plantations ainsi que pour la mise en place de techniques efficaces de défense au cas où une telle situation se renouvelerait.

Obligation d'adhésion à l'Amexa.

21713. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne conviendrait pas, afin de réduire les conséquences de la sécheresse pour certaines catégories d'agriculteurs et en particulier pour les veuves élevant des enfants de l'assistance publique, d'abroger l'obligation d'affiliation à l'Amexa pour les petits exploitants agricoles inscrits à la sécurité sociale et ne bénéficiant pas de revenus extérieurs importants.

Aliments du bétail : régularité des approvisionnements.

21714. — 5 novembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer à l'avenir la sécurité des approvisionnements en aliments du bétail nécessaires au maintien du cheptel. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de faire jouer par le Forma et l'Onic un rôle de maître d'œuvre, dans la constitution de stocks de sécurité en tourteaux, céréales, maïs et aliments concentrés particulièrement nécessaires à l'alimentation du bétail.

Statistiques concernant les importations de produits textiles.

21715. — 5 novembre 1976. — **M. Michel Miroudot** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que, répondant le 28 octobre 1975 à une question orale avec débat (n° 174) de sa part relative aux difficultés de l'industrie textile française, il avait notamment promis une surveillance très stricte de l'importation des produits textiles dont l'origine pourrait apparaître comme douteuse ou dont l'importation s'effectuerait dans des conditions anormales. Or, il s'avère que, d'après les dernières statistiques connues, les importations de tissus de coton pour les sept premiers mois de 1976 s'élèvent à 76 801 tonnes contre 58 464 tonnes pour les sept premiers mois de 1975, soit une augmentation en poids de 31,4 p. 100 et en valeur de 36 p. 100. Les importations de produits textiles représentent ainsi maintenant plus de 60 p. 100 de la production nationale. Face à cette situation, dramatique pour l'industrie textile française, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° quels ont été les contingents fixés pour 1976 en ce qui concerne les importations de tissus en provenance de nos principaux fournisseurs et, en particulier, de Formose, de Chine, du Pakistan, de Malaisie, d'Inde et du Brésil et quels sont les tonnages déjà effectivement entrés en France en provenance de ces divers pays ; 2° si des détournements de trafics et des importations frauduleuses ont pu être décelés depuis le début de l'année courante et dans l'affirmative, quelles sanctions ont été prises.

Obtention de la Légion d'honneur pour certains anciens combattants.

21716. — 5 novembre 1976. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la circonstance que certains anciens combattants des deux dernières guerres mondiales ne peuvent obtenir une croix de la Légion d'honneur largement méritée, faute d'un titre de guerre. Or ce dernier, dans la plupart des cas, pourrait être constitué par la croix du combattant volontaire à laquelle l'intéressé aurait eu droit, mais que par ignorance il n'a pas sollicitée en temps utile. Il lui demande si, à l'instar de ce qui a été réalisé en faveur des combattants de la Résistance par le décret n° 75-725 du 6 août 1975, la forclusion actuellement opposée à ces anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945 ne pourrait être levée.

Recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger.

21717. — 5 novembre 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur le problème de la recherche des débiteurs d'aliments et le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger. En effet, les lois récentes relatives au divorce, à la recherche des débiteurs et au recouvrement des pensions alimentaires ne sont opérantes que vis-à-vis des débiteurs travaillant et habitant en France, mais lorsqu'ils sont à l'étranger, ces modes d'action sont inefficaces. Or, les accords internationaux semblent bien flous et de peu d'effet si l'on en croit magistrats et auxiliaires de justice, et aussi le nombre de femmes qui ne savent pas ce que sont devenus leurs ex-époux. Ce problème est d'autant plus d'actualité que les débiteurs défaillants profitent au maximum des facilités de plus en plus grandes de circuler d'un pays à un autre, résultant des accords internationaux touchant le commerce et l'industrie ; facilités de circulation qui leur permettent d'échapper à leurs obligations. Tant par les services de la coopération que par les officines privées de recrutement de travailleurs pour l'étranger, il semble que l'on devrait pouvoir en retrouver un grand nombre. En conséquence elle lui demande quelle décision il compte prendre pour que des mesures efficaces permettant de retrouver les débiteurs dans les meilleurs délais possibles et les faire payer, soient prises, y compris dans le cadre d'accords internationaux.

Déductibilité des amortissements : cas des biens donnés en location.

21718. — 5 novembre 1976. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, qu'aux termes de l'article 31 de l'annexe II au code général des impôts, dans l'hypothèse d'une location par une personne physique, « le montant de l'amortissement déductible des résultats d'une entreprise ne peut excéder le montant du loyer perçu pendant l'exercice considéré diminué des autres charges afférentes au bien donné en location ». Par ailleurs, de l'ensemble des obligations comptables et fiscales des entreprises, résulte la nécessité de comptabiliser, exercice par exercice, les « créances acquises » qu'elles soient effectivement encaissées, ou qu'elles restent dues, à la clôture de l'exercice considéré. Il résulte dès lors de l'application littérale de l'article 31 susvisé, et notamment du mot « perçu » une distorsion difficilement explicable en ce qui concerne les amortissements, suivant que les loyers courus au cours de l'exercice et de ce fait comptabilisés auront été ou non effectivement encaissés pendant la durée de celui-ci. C'est ainsi que, pour un bien dont l'amortissement annuel est de 120 000 francs, donné en location moyennant un loyer annuel de 200 000 francs régulièrement comptabilisés en profits, il pourra effectivement être déduit : 120 000 francs si ledit loyer a été effectivement encaissé au cours de l'exercice, 100 000 francs si seule cette somme a été versée par le locataire avant la clôture de ce dernier, et rien dans l'hypothèse où le loyer n'aurait pu être recouvré. Il lui demande, dans ces conditions, s'il convient bien de donner au mot « perçu » figurant à l'article 31 déjà cité une interprétation littérale génératrice d'inégalités choquantes dans les conditions de déductibilité des amortissements.

Anciens agriculteurs d'Afrique du Nord : assurance maladie.

21719. — 5 novembre 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un certain nombre d'anciens agriculteurs français d'Algérie, du Maroc ou de Tunisie, très âgés, ne peuvent en raison de l'importance des sommes réclamées, effectuer le rachat de cotisations, prévu par l'arrêté du 14 septembre 1966 et que cette impossibilité les prive de la substitution de la retraite de vieillesse agricole à l'A.V.R.A. qui, assortie du Fonds national de solidarité, leur permettrait de bénéficier gratuitement de l'assurance maladie des exploitants agricoles. De ce fait, ils ne peuvent se garantir du risque maladie qu'en prenant une assurance volontaire dont le montant des cotisations est souvent disproportionné à leurs petits revenus, alors que les taux pratiqués pour les anciens exploitants de la métropole sont beaucoup moins onéreux. Il lui demande en conséquence de vouloir bien faire en sorte que les rapatriés puissent bénéficier, quand ils le demandent, des conditions de rachat prévues par le décret n° 63-242 du 9 mars 1963.

Veuves de guerre : avantages statutaires.

21720. — 5 novembre 1976. — **M. Bernard Legrand** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, la situation très digne d'intérêt, au sein de la fonction publique, des veuves de guerre entrées dans l'administration au titre de la législation sur les emplois réservés. Il lui demande que, compte tenu de la brièveté relative de leurs carrières et des difficultés morales et matérielles de toutes sortes qu'elles connaissent après le décès de leur mari, les avantages prévus par le décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 soient, à titre exceptionnel et dans l'esprit de l'avis rendu par le Conseil d'Etat en date du 19 juillet 1950, étendus à celles qui sont entrées en fonctions avant cette date.

Veuves de guerre ayant élevé des enfants : bonifications d'annuités pour la retraite.

21721. — 5 novembre 1976. — **M. Bernard Legrand** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique**, la situation tout à fait particulière, au sein de la fonction publique, des veuves de guerre ayant élevé un ou plusieurs enfants. Entrant tardivement dans l'administration après le décès de leur mari, et connaissant souvent d'énormes difficultés matérielles et morales pour les élever, elles supportent ensuite un grave handicap au niveau de l'acquisition des annuités valables pour la retraite. Il lui demande que, compte tenu de ce profil de carrière tout à fait particulier et de la charge effective qui caractérise bien normalement les problèmes propres aux veuves de guerre, la bonification d'une année par enfant élevé soit, en leur faveur, portée à deux ans.

Centres sociaux pour handicapés : respect des droits syndicaux.

21722. — 5 novembre 1976. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des centres sociaux pour jeunes handicapés en particulier sur celle du centre Les Amis de Karen, avenue Denfert-Rochereau, dans le 14^e arrondissement de Paris. Les conditions de travail y sont déplorables : manque de personnel qualifié, défectuosité des installations. Des militants syndicaux ont attiré l'attention sur cette situation lors de la visite à ce centre de **Mme le ministre de la santé**, de **Mme Valéry Giscard d'Estaing** et de la reine d'Espagne. La police est intervenue brutalement contre les militants syndicaux. Il lui demande donc, quelles mesures elle compte prendre pour que les organisations syndicales soucieuses des intérêts des malades et handicapés puissent exercer normalement leurs activités.

Conditions de vie à l'âge de la retraite : indexation du montant de « l'argent de poche » des pensionnaires de maisons de retraite.

21723. — 5 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)**, dans la perspective de l'avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 25 février 1976, portant sur les conditions de vie à l'âge de la retraite, de lui préciser les études entreprises par plusieurs départements ministériels intéressés à l'égard de la mise en œuvre d'un système de relèvement automatique par indexation sur les prestations minimales de vieillesse de la somme minimale laissée à la disposition des pensionnaires de maisons de retraite dont les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale.

Ateliers régionaux des sites : réorganisation de leurs activités.

21724. — 5 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études actuellement entreprises par ses services à l'égard d'une réorganisation de l'activité des ateliers régionaux en vue de renforcer leurs relations avec les délégués régionaux à l'environnement ainsi qu'il le précisait en réponse à sa question écrite 20178 du 18 mai 1976 (*Réponse publiée au Journal officiel, débats, Sénat du 22 juillet 1976.*)

Représentation des locataires dans les O. P. A. C. : publication du décret.

21725. — 5 novembre 1976. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaire, Sénat du 5 août 1976) à sa question écrite n° 20338 du 1^{er} juin 1976, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication du décret tendant à réformer les modalités d'élection des représentants des locataires au sein du conseil d'administration des offices publics d'aménagement et de construction (O. P. A. C.), afin d'obtenir une représentation effective de ces locataires.

Laboratoires privés : hausse autoritaire de certains actes.

21726. — 5 novembre 1976. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation dans laquelle se trouvent les biologistes des laboratoires du secteur privé du fait de la baisse autoritaire de tarification de certains actes, pour la plupart non automatisables. Celle-ci pénalise surtout les petits laboratoires qui, pour surmonter leurs difficultés de trésorerie risquent de recourir à des méthodes d'examen moins précises, mettant ainsi en péril la fiabilité des résultats et la santé des malades. En conséquence, il lui demande si elle ne pourrait envisager une concertation entre les ministères concernés et les représentants des laboratoires privés afin de rechercher une solution à ce problème.

Chevaux de selle : aide à l'élevage.

21727. — 5 novembre 1976. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs de juments de sang (génératrices de chevaux de selle) qui ne bénéficient pas des aides accordées par l'Etat aux agriculteurs victimes de la sécheresse. A l'inverse, les juments de trait, considérées comme des unités de gros bétail, entrent dans le champ d'application de l'indemnisation. Cette discrimination semble exclure l'élevage des chevaux de selle du cadre de la production agricole, alors même que par ses débouchés et les activités qui en découlent, il contribue à son développement ainsi qu'à celui des sports et des loisirs. En conséquence, il lui demande d'envisager le réexamen de la situation des éleveurs de chevaux de selle afin qu'ils bénéficient de l'indemnisation des conséquences de la sécheresse au même titre que les éleveurs de chevaux de trait.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.